




RAPPORT ANNUEL 2017 DU DELEGATAIRE

SIECL EP

Eau

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
	Identifier rapidement nos engagements clés
	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Avertissement :

Les données présentées avec l'icône ci-dessous, correspondent à une exploitation du 15 septembre au 31 décembre 2014, soit 3,5 mois d'exploitation par le délégataire.



L'édito



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2017

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Délégué qui vous permet d'accéder aux informations relatives à la gestion de votre service de l'eau et de l'assainissement tout au long de l'année 2017.

A travers ses différentes composantes, techniques, économiques et environnementales, vous pourrez ainsi analyser la performance de votre service, pour lequel nos équipes opérationnelles se mobilisent au quotidien.

Notre Directeur de Territoire, doté d'un réel pouvoir décisionnaire et résidant au sein de votre territoire, sera le garant du service délivré et des engagements de qualité de Veolia.

Les conséquences de la loi NOTRe font évoluer de façon structurante les compétences qui relèvent des Autorités Organisatrices. Désireux de renforcer la relation de confiance qui nous lie, nous serons à vos côtés pour vous accompagner dans cette période de transition.

De même, la GEMAPI, en renforçant la maîtrise des interfaces entre petit et grand cycle de l'eau, constitue, elle aussi, un nouveau défi pour la qualité des milieux, l'attractivité des territoires et la performance des services d'eau et d'assainissement.

Co-construire, ensemble, un nouveau mode de relation entre le public et le privé, établir de nouveaux « Contrats de Service Public », alliant réactivité, transparence, performance, innovation et digitalisation favoriseront le développement de votre territoire, dont vous avez la belle responsabilité.

Nous vous remercions de faire confiance aux équipes de Veolia Eau France qui œuvrent chaque jour pour donner accès à tous à une eau de qualité 24h/24. Au plus près du terrain, elles ont à cœur de mettre la proximité, la transparence et la qualité de service au centre des missions qui leur sont confiées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems
Directeur Général Veolia Eau France

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	7
1.1. Présentation du contrat	8
1.2. L'essentiel de l'année 2017	10
1.3. Les indicateurs réglementaires 2017	16
1.4. Autres chiffres clés de l'année 2017	17
1.5. Le prix du service public de l'eau	19
1.6. Un dispositif à votre service	20
2. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	21
2.1. La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau	22
2.2. La qualité de l'eau	37
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE	54
3.1. L'inventaire des biens	55
3.2. La maintenance du patrimoine	60
3.3. Les indicateurs de suivi du patrimoine	79
4. LES CLIENTS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION	82
4.1. Les abonnés du service	83
4.2. La satisfaction des clients	84
4.3. Données économiques	85
5. UNE ORGANISATION DE VEOLIA AU SERVICE DES CLIENTS	88
5.1. Les équipes et moyens au service du territoire	89
5.2. L'efficacité environnementale	97
6. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	101
6.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)	102
6.2. Situation des biens	106
6.3. Les investissements et le renouvellement	107
7. ANNEXES	115
7.1. La facture 120 m ³	116
7.2. Les données clientèles par commune	121
7.3. Le bilan énergétique du patrimoine	122
7.4. Annexes financières	126
7.5. Attestations d'assurance	134
7.6. Actualité réglementaire 2017	143
7.7. Glossaire	150
7.8. Autres annexes	156



1. L'essentiel de l'année

1.1. Présentation du contrat

SIECL EP

Données clés

→ Déléataire :	ORFEO – EAUX DE LA RIVIERA (Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux)
→ Périmètre du service :	BEAUSOLEIL, CASTELLAR, CASTILLON, GORBIO, LA TURBIE, MENTON, PEILLE, ROQUEBRUNE CAP MARTIN, SAINTE AGNES
→ Nature du contrat :	Affermage
→ Prestations du contrat :	Compteurs eau froide, Distribution, Elévation, Gestion clientèle, Production, Branchements

Dans le cadre de ce contrat, le déléataire a en charge les prestations suivantes :

- ◆ La production comprenant le captage et le traitement de l'eau ;
- ◆ L'élévation de l'eau jusqu'aux différents sites de stockages ;
- ◆ La distribution de l'eau jusqu'aux compteurs des abonnés ;
- ◆ Le service à la clientèle comprenant la souscription des abonnements, la relève des compteurs, l'information des consommateurs, l'émission et le recouvrement des factures ;
- ◆ Le renouvellement des équipements électromécaniques, des canalisations, des branchements et des compteurs ;
- ◆ Les réparations d'urgences.

→ **Durée du contrat**

Date de début : 15/09/2014

Date de fin : 31/12/2024

→ *Liste des avenants*

Avenant		Date d'effet	Commentaire
03	Avenant n°3	01/10/2016	Annulation de l'avenant n°2. Achats et ventes d'eau à l'extérieur : modifications des dispositions pour la convention avec la Principauté de Monaco et précision sur les achats d'eau à la Métropole Nice Côte d'Azur. Modification du périmètre d'affermage : intégration des ouvrages de la commune de Castillon. Réalisation de travaux d'entretien et de renouvellement. Etendue de la responsabilité du délégataire qui prend à sa charge les réparations des fuites sur le réseau d'eau potable, des désordres immobiliers, de voirie, de réseaux ainsi que des désordres occasionnés auprès des tiers. Engagement clientèle. Evolution de la rémunération du délégataire. Compléments des sanctions pécuniaires liées à la performance du réseau.
01	Avenant n°1	10/11/2014	En attente conclusion convention d'achat d'eau entre SIECL et NCA, l'intégralité des coûts d'achats d'eau à NCA sera supportée par le SIECL.

→ *Les engagements vis-à-vis des tiers*

VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume les engagements d'échanges d'eau suivants avec les collectivités voisines ou les tiers :

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
achat	MENTON	Achat en gros d'eau potable société à Menton
achat	REGIE EAU D'AZUR	Achat en gros d'eau potable extérieur à Régie Eau d'Azur
achat	SAUR	Achat en gros d'eau potable extérieur à CC Vallées du Paillon (SAUR)
vente	BEAUSOLEIL	Vente en gros d'eau potable société à Beausoleil
vente	LA TRINITE	Vente en gros d'eau potable extérieure à La Trinité
vente	MENTON	Vente en gros d'eau potable société à Menton
vente	REGIE EAU D'AZUR	Vente en gros d'eau potable extérieure à Régie Eau d'Azur
vente	SOCIETE MONEGASQUE DES EAUX	Vente en gros d'eau potable extérieure à Société Monégasque des Eaux

1.2. L'essentiel de l'année 2017

SERVICE DE L'EAU - COMMUNES DESSERVIES : BEAUSOLEIL, CASTELLAR, CASTILLON, GORBIO, LA TURBIE, MENTON, PEILLE, ROQUEBRUNE CAP MARTIN, SAINTE AGNES

Chiffres clés



35 331

Nombre d'habitants desservis



12 688

Nombre d'abonnés
(clients)



11

Nombre d'installations de
production



59

Nombre de réservoirs



368

Longueur de réseau
(km)



99,2

Taux de conformité
microbiologique (%)



87,3

Rendement de réseau synchrone
(%)



256

Consommation moyenne
(l/hab/j)

PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

Evénements liés au réseau

- Secours en eau de la commune de Castellar (juillet 2017).
- Signature de l'avenant N°4 d'intégration de Castellar Village et des travaux de sécurisation de l'alimentation de ce périmètre supplémentaire
- Mise en déviation du feeder littoral de la traversée de Monaco, sur l'immeuble Testimonio II.
- Manque d'eau à la ressource de Val de Ville supérieur (été 2017).

- Rupture de la conduite de diamètre 400 mm au niveau du quartier Saint-Roman à Roquebrune-Cap-Martin. Une distribution d'eau en bouteilles a été organisée, afin de pallier au manque d'eau pendant le temps de la réparation (208/08/2017).



- Rupture de canalisation en fonte de diamètre, feeder littoral, au niveau du chemin de Fontanouille à Roquebrune-Cap-Martin suite à des dommages sur ouvrage causés dans le cadre des travaux Enedis.



- La mise en place de sondes Kapta

Au cours de l'exercice 2017, 6 sondes Kapta ont été mises en fonction.

Ces sondes multiparamètres permettent la surveillance et l'alarming en temps réel des paramètres physico-chimiques tels que :

- La Pression (en bar) ;
- La Température (en °C) ;
- Le Chlore (en ppm) ;
- La Conductivité (en $\mu\text{S}/\text{cm}$).



Mesure du Chlore et de la Conductivité dans la Chambre de la Forna



Mesure de la Température et de la Pression à Gorbio

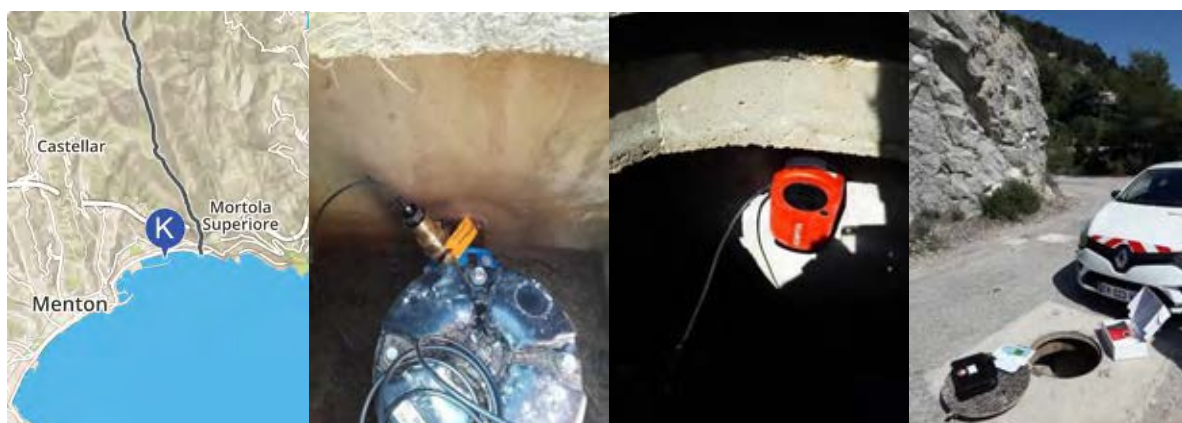
Ces sondes sont situées aux localisations suivantes :

- **Menton**

- Route des Ciappes au niveau de l'injection du Feeder Moyenne Corniche



- Route de Super Garavan (Contrôle de la qualité du réservoir des Granges St Paul)



- **Roquebrune**

- La Tranchée sur le feeder Littoral



- **Gorbio**
 - Chemin de Peille



- **La Turbie**
 - Chambre de la Fornia (contrôle de l'eau provenant de REA)



- Route de Laghet à la frontière avec la Trinité



Renforcement du Plan Vigipirate

Suite aux attentats dramatiques survenus en janvier et novembre 2015 qui ont endeuillé la France, les services du Premier Ministre ont envoyé une note à l'intention des Préfets de région, prônant le renforcement du plan vigipirate, ainsi que la mise en place de l'état d'urgence.

Ces dispositions ont conduit les exploitants de services d'eau à renforcer les mesures déjà en vigueur.

Ainsi, les axes suivants ont fait l'objet d'un suivi plus particulier :

- ✓ Surveillance accrue et signalement immédiat de toute intrusion ou acte inhabituel,
- ✓ Renforcement de la surveillance et de la vigilance (accompagnement des personnes extérieures à l'entreprise lors de leurs interventions, enregistrement de l'identité de tous les intervenants extérieurs aux installations, etc.),
- ✓ L'augmentation de la chloration des systèmes d'alimentation en eau potable (maintenir une concentration minimale en chlore libre de 0,3 mg/l en sortie des réservoirs,
- ✓ Renforcement des stocks de réactifs,
- ✓ Renforcement de la capacité d'intervention en urgence (sensibilisation du personnel, contrôle des réactifs plus fréquents, etc.),
- ✓ L'activation des dispositions techniques préventives (vérification de l'état des clôtures, contrôle des accès, contrôles des systèmes de détection d'intrusion, etc.).

C'est dans le cadre du renforcement du plan Vigipirate, que nos services ont engagé une réactualisation de l'état des lieux des dispositifs de sécurisation de toutes les installations de captage, de production et de distribution de votre périmètre. Cet inventaire vous a été transmis en début d'année 2016.

EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

Le 25 mai 2018 entre en vigueur le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) qui a pour objet d'harmoniser au niveau européen, les règles en matière de protection des données personnelles. Il s'impose à tout organisme, privé ou public, qui traite des données sur des personnes physiques résidant sur le territoire de l'Union Européenne.

Ce règlement introduit notamment un changement majeur : la preuve de la conformité au Règlement doit être apportée par le Responsable du traitement, c'est à dire par celui qui définit les finalités et les moyens du traitement. Il introduit aussi le principe de co-responsabilité qui pourrait s'appliquer conjointement aux autorités organisatrices et opérateurs de services.

Le Règlement s'appliquant à tous les traitements de données à caractère personnel existants, les collectes et les traitements de données requis dans les contrats de DSP sont susceptibles d'être concernés par la nouvelle réglementation. Il convient donc d'examiner les dispositions contractuelles au regard de ces nouvelles exigences, pour le cas échéant les adapter, afin de ne pas s'exposer à des sanctions dont la sévérité a été considérablement durcie.

1.3. Les indicateurs réglementaires 2017

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2016	VALEUR 2017
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	34 877	35 331
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m ³ TTC	Délégataire	1,86 Euro/m ³	1,96 Euro/m ³
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	1 j	1 j
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2016	VALEUR 2017
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	98,1 %	99,2 %
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	100,0 %	99,2 %
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	110	110
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution synchrone	Délégataire	87,9 %	87,3 %
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés synchrone	Délégataire	12,91 m ³ /jour/km	14,02 m ³ /jour/km
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau synchrone	Délégataire	12,28 m ³ /jour/km	13,35 m ³ /jour/km
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	0,98 %	0,83 %
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	99 %	99 %
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	3	1
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	103 €	23 €
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	5,58 u/1000 abonnés	4,18 u/1000 abonnés
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	100,00 %	100,00 %
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	0,19 %	0,25 %
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	2,46 u/1000 abonnés	6,31 u/1000 abonnés

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSP

1.4. Autres chiffres clés de l'année 2017

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION	PRODUCTEUR	VALEUR 2016	VALEUR 2017
Volume prélevé	Délégataire	179 421 m ³	197 042 m ³
Volume produit	Délégataire	179 421 m ³	197 042 m ³
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	12 374 196 m ³	12 490 633 m ³
Volume mis en distribution (m ³)	Délégataire	5 102 020 m ³	5 094 437 m ³
Volume de service du réseau	Délégataire	38 482 m ³	38 856 m ³
Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	3 594 260 m ³	3 535 379 m ³
Nombre de fuites réparées	Délégataire	152	128
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE	PRODUCTEUR	VALEUR 2016	VALEUR 2017
Nombre d'installations de production	Délégataire	9	11
Capacité totale de production	Délégataire	2 748 m ³ /j	2 766 m ³ /j
Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	52	59
Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	34 594 m ³	35 097 m ³
Longueur de réseau	Délégataire	368 km	368 km
Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	337 km	328 km
Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	1 594 ml	1 849 ml
Nombre de branchements	Délégataire	9 770	9 816
Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	12	3
Nombre de branchements neufs	Délégataire	34	46
Nombre de compteurs	Délégataire	11 909	12 613
Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	707	406
LES CLIENTS DU SERVICE ET LEUR CONSOMMATION D'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2016	VALEUR 2017
Nombre de communes	Délégataire	9	9
Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	12 190	12 688
- Abonnés domestiques	Délégataire	12 179	12 683
- Abonnés non domestiques	Délégataire	6	0
- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire	5	5
Volume vendu	Délégataire	10 958 343 m ³	11 162 832 m ³
- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	3 461 530 m ³	3 569 594 m ³
- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	45 216 m ³	0 m ³
- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	7 451 597 m ³	7 593 238 m ³
Consommation moyenne	Délégataire	263 l/hab/j	256 l/hab/j
Consommation individuelle unitaire	Délégataire	272 m ³ /abo/an	258 m ³ /abo/an

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CLIENTS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2016	VALEUR 2017
Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Délégataire	Mesure statistique d'entreprise	Mesure statistique d'entreprise
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	87 %	83 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	Oui	Oui
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement	Délégataire	Oui	Oui
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2016	VALEUR 2017
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui	Oui
L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE	PRODUCTEUR	VALEUR 2016	VALEUR 2017
Energie relevée consommée	Délégataire	512 233 kWh	561 547 kWh

1.5. Le prix du service public de l'eau

LA GOUVERNANCE DU SERVICE : ROLES ET RESPONSABILITES DES ACTEURS

Le contrat précise les rôles et responsabilités de l'autorité publique et de l'opérateur, les obligations de résultats, les objectifs de performance à atteindre et le prix du service ainsi que son évolution sur la durée du contrat.

Dans ce cadre, la gouvernance du service public de l'eau repose sur deux parties prenantes clés :

- L'autorité organisatrice : la collectivité locale fixe le niveau d'ambition pour le service public, définit les objectifs de performance à atteindre et contrôle l'opérateur,
- L'opérateur : Veolia gère le service, assure l'amélioration continue de la performance. Il rend compte à la collectivité et facilite sa mission de contrôle.

Veolia respecte la gouvernance mise en œuvre et veille à développer des outils et des pratiques permettant à chacun d'exercer pleinement son rôle.

LA FACTURE 120 M³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. Elle représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de , l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ [D102.0] pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1^{er} janvier, est la suivante :

SIECL	m ³	Prix au 01/01/2018	Montant au 01/01/2017	Montant au 01/01/2018	N/N-1
Prix du service de l'eau potable					
Production et distribution de l'eau			176,35	188,33	6,8%
Part délégataire			138,55	150,53	8,6%
Abonnement			39,03	39,18	0,4%
Consommation	120	0,9279	99,52	111,35	11,9%
Part collectivité(s)			32,40	32,40	0,0%
Consommation	120	0,2700	32,40	32,40	0,0%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0450	5,40	5,40	0,0%
Organismes publics et TVA			46,41	47,07	1,4%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2900	34,80	34,80	0,0%
TVA			11,61	12,27	5,7%
TOTAL € TTC			222,76	235,40	5,7%

Commentaire :

L'évolution significative de la part délégataire pour 2018 vient de l'entrée en vigueur de l'avenant N°4 par lequel la partie village de la commune de Castellar est intégrée au contrat du SIECL

Les factures type sont présentées en annexe.

1.6. Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

Veolia Eau - Orfeo
30, rue Henri Gréville
06500 Menton
Tel : 0 969 322 324
Fax : 04.92.29.69.21

TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER



Pour toutes les questions relatives aux abonnements contactez-nous du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 9h à 12h.

Les abonnés peuvent également déposer directement leur relevé de consommation d'eau au **0 969 329 328** (services disponibles 24h/24, 365 jours par an).

VOTRE SERVICE CLIENT EN LIGNE EST ACCESSIBLE :

- www.service-client.veoliaeau.fr
- sur votre smartphone via nos applications iOS et Android.

VOS URGENCES 7 JOURS SUR 7, 24H SUR 24



Pour toute fuite, incident concernant la qualité de l'eau ou fait anormal touchant le réseau, un branchement, une installation de stockage ou de production d'eau, nous intervenons jour et nuit.



2. La performance et l'efficacité opérationnelle pour votre service

2.1. La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

Le niveau d'efficacité des services d'eau résulte de l'alliance de l'expertise des hommes et des femmes du service de l'eau, du savoir-faire de Veolia et de l'existence d'une véritable démarche de management de la performance.

2.1.1. L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION : LE VOLUME PRELEVE ET PRODUIT

→ *L'origine de l'eau alimentant le service*

L'eau qui alimente la commune de Castillon provient de deux origines :

- Le forage de Fontanin
- La source Goura



Installation au niveau de la source Goura et ses environs

→ *Le volume prélevé*

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Volume prélevé (m³)	94 409	267 340	179 421	197 042	9,8%
CAP Goura	-	-	-	17 031	-
FOR Fontanin	-	-	-	7 725	-
FOR Fonti	27 695	73 880	-	-	0%
FOR la Rua	50 759	166 044	153 691	154 077	0,3%
FOR Val de ville Supérieur	1 630	850	639	628	-1,7%
Source Bausson	9 350	26 566	25 091	17 581	-29,9%

	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Volume prélevé par nature d'eau (m3)	94 409	267 340	179 421	197 042	9,8%

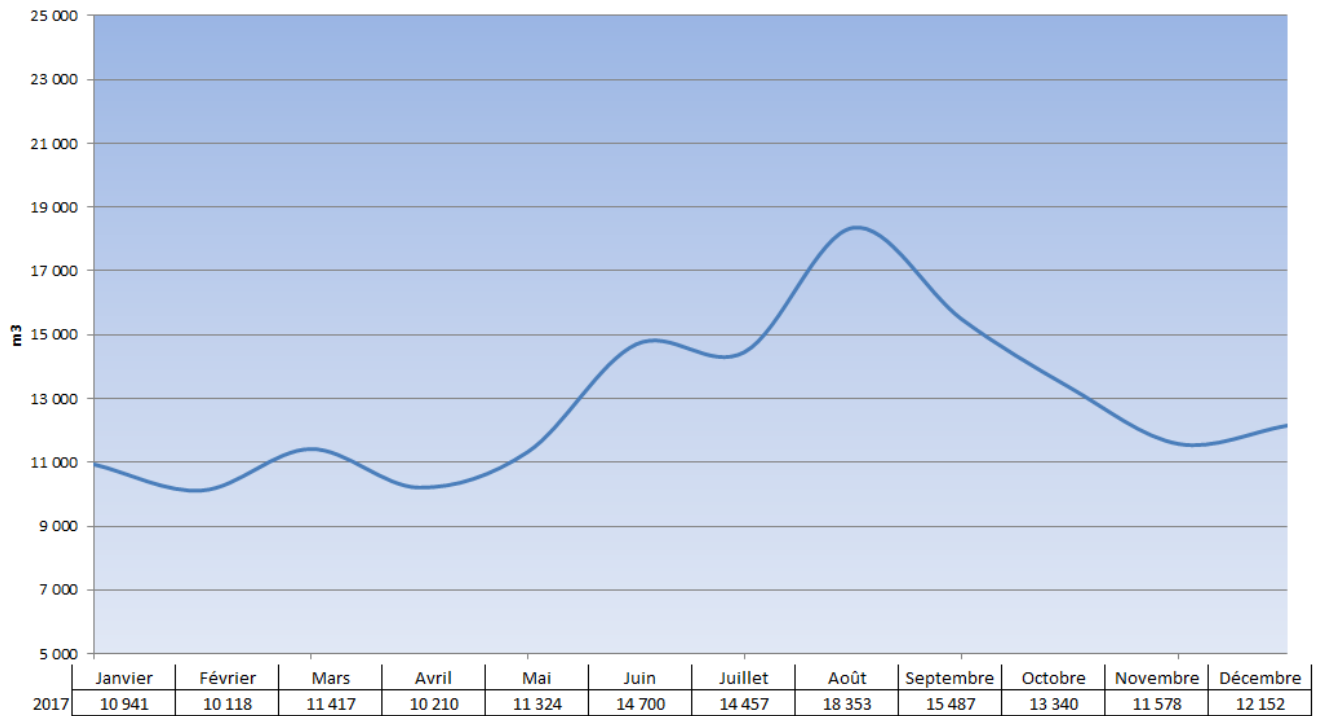
Suite au rapport remis par l'hydrogéologue préconisant d'abandonner le forage FONTI, en lien avec les difficultés concernant les protections à mettre en place, le forage n'est plus exploité depuis l'année 2016. Par ailleurs, l'impossibilité de procéder à des opérations de renouvellement de canalisations sur la commune de Peille limite l'utilisation du forage de la RUA.

→ *Le volume produit et mis en distribution*

La production d'eau par installation de production a évolué de la façon suivante :

	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Volume produit (m3)	82 187	267 340	179 421	197 042	9,8%
CAP Goura (simple désinf.)	-	-	-	17 031	-
FOR Fontanin (simple désinf.)	-	-	-	7 725	-
FOR Fonti (simple désinf.)	27 695	73 880	-	-	0%
FOR la Rua (simple désinf.)	45 025	166 044	153 691	154 077	0,3%
FOR Val de ville Supérieur (simple désinf.)	117	850	639	628	-1,7%
Source Bausson (simple désinf.)	9 350	26 566	25 091	17 581	-29,9%

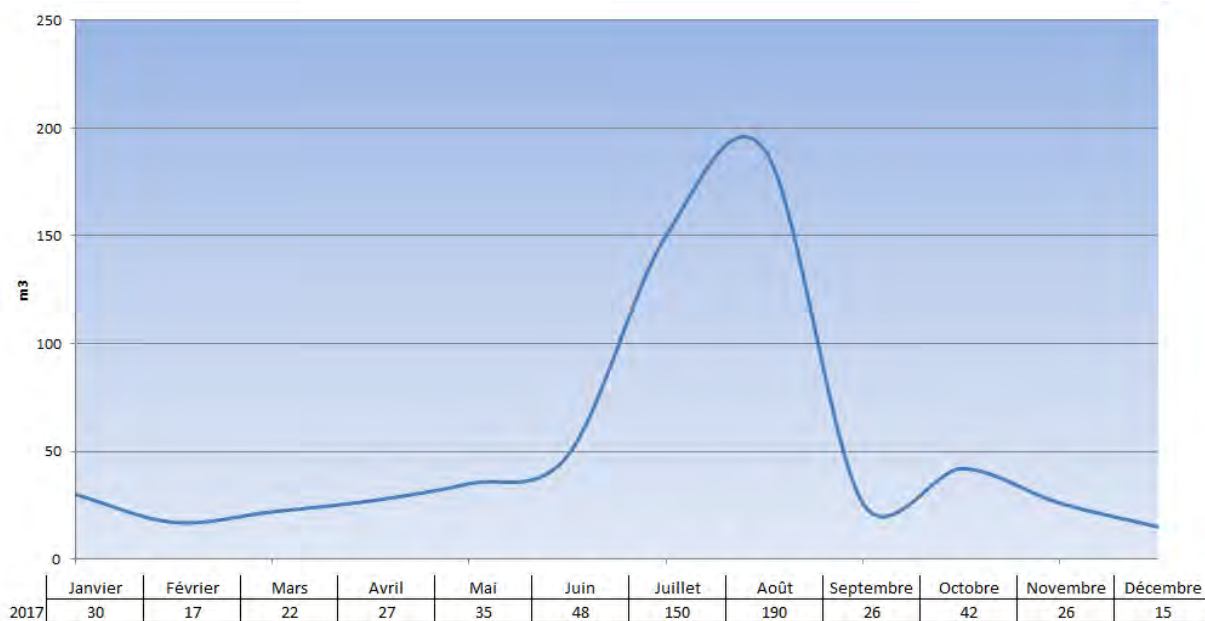
Evolution mensuelle des volumes d'eau potable produits à l'Usine de Rua



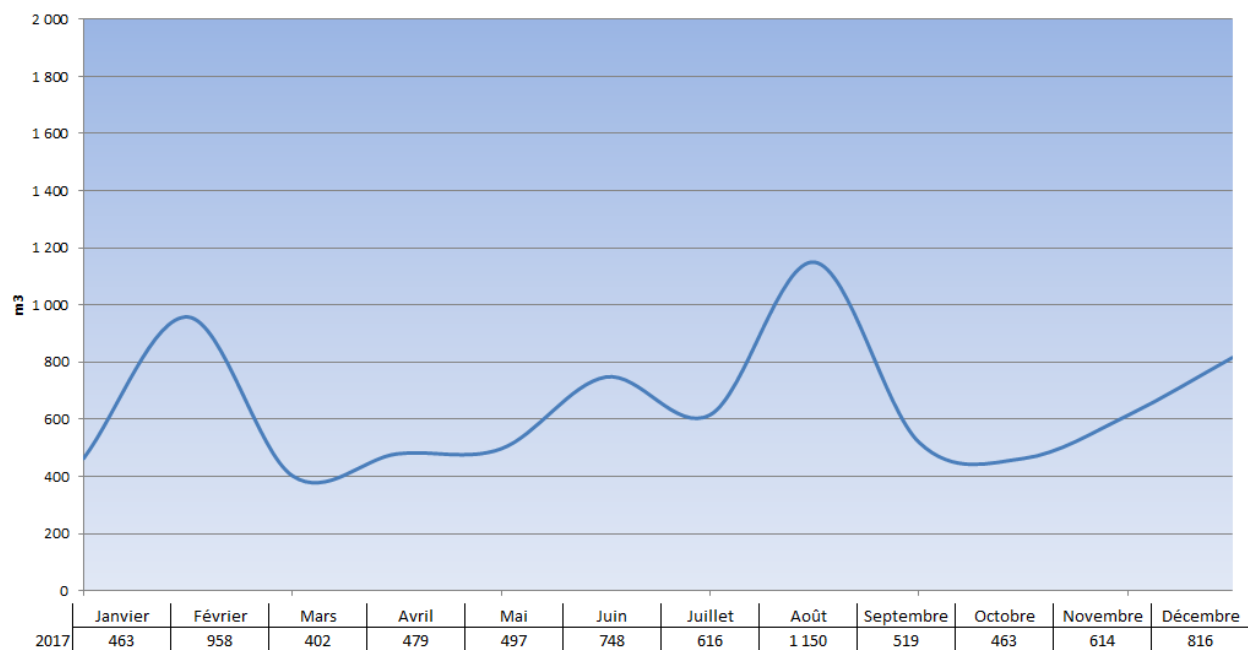
Evolution mensuelle des volumes d'eau potable produits à l'Usine de Bausson



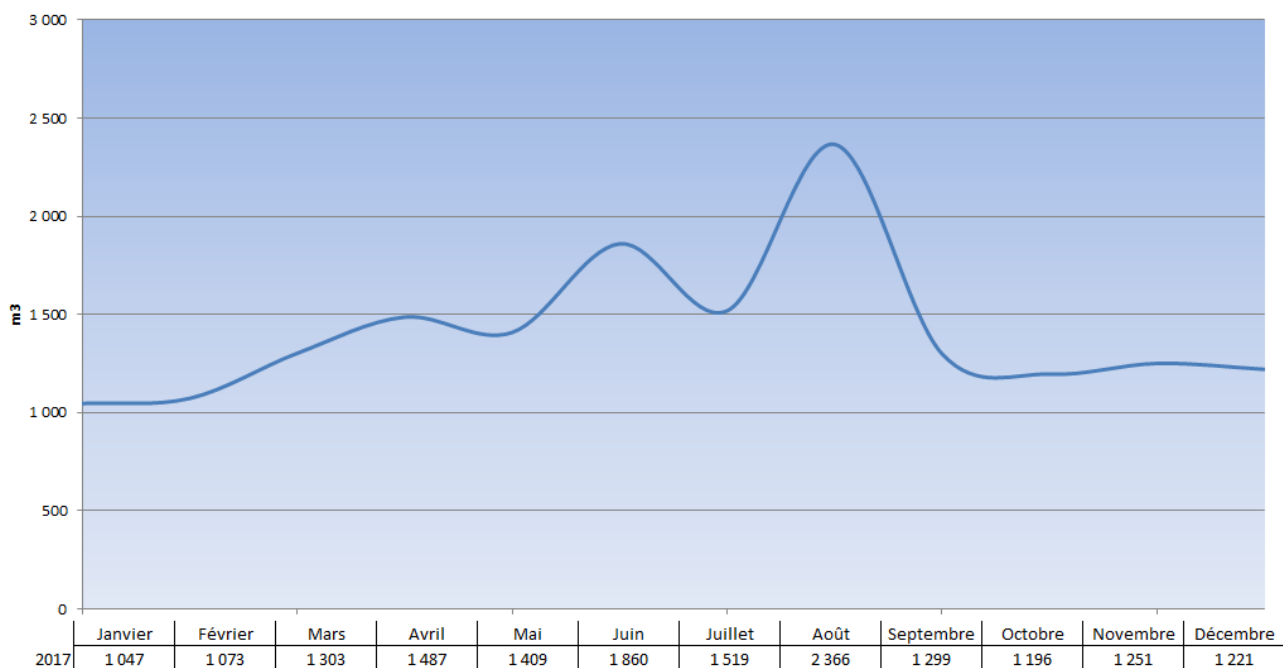
Evolution mensuelle des volumes d'eau potable produits à l'Usine de Val de Ville Supérieur Source



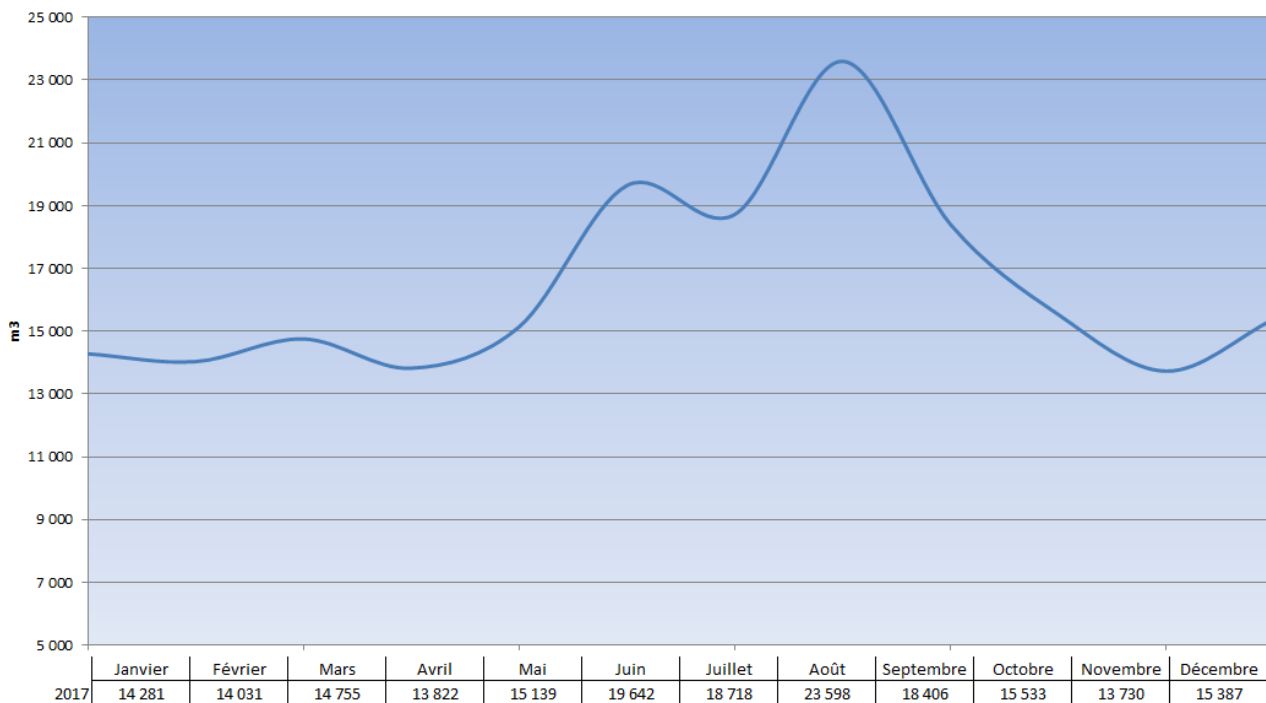
Evolution mensuelle des volumes d'eau potable produits à l'Usine de Fontanin




Evolution mensuelle des volumes d'eau potable produits à l'Usine de Goura




SIECL – Volume mensuel produit



Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2014	2015	2016	2017	N/N-1
 Volume prélevé (m3)	94 409	267 340	179 421	197 042	9,8%
Besoin des usines	12 222	-	-	-	-
Volume produit (m3)	82 187	267 340	179 421	197 042	9,8%
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	2 982 392	11 796 633	12 374 196	12 490 633	0,9%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	1 761 884	6 855 908	7 451 597	7 593 238	1,9%
Volume mis en distribution (m3)	1 302 695	5 208 065	5 102 020	5 094 437	-0,1%

Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

	2014	2015	2016	2017	N/N-1
 Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	2 982 392	11 796 633	12 374 196	12 490 633	0,9%
MENTON	1 567 754	7 163 646	7 309 252	7 649 232	4,7%
REGIE EAU D'AZUR	1 414 638	4 632 983	5 064 944	4 841 401	-4,4%
SAUR	0	4	0	0	0%

→ **Bilan mensuel**

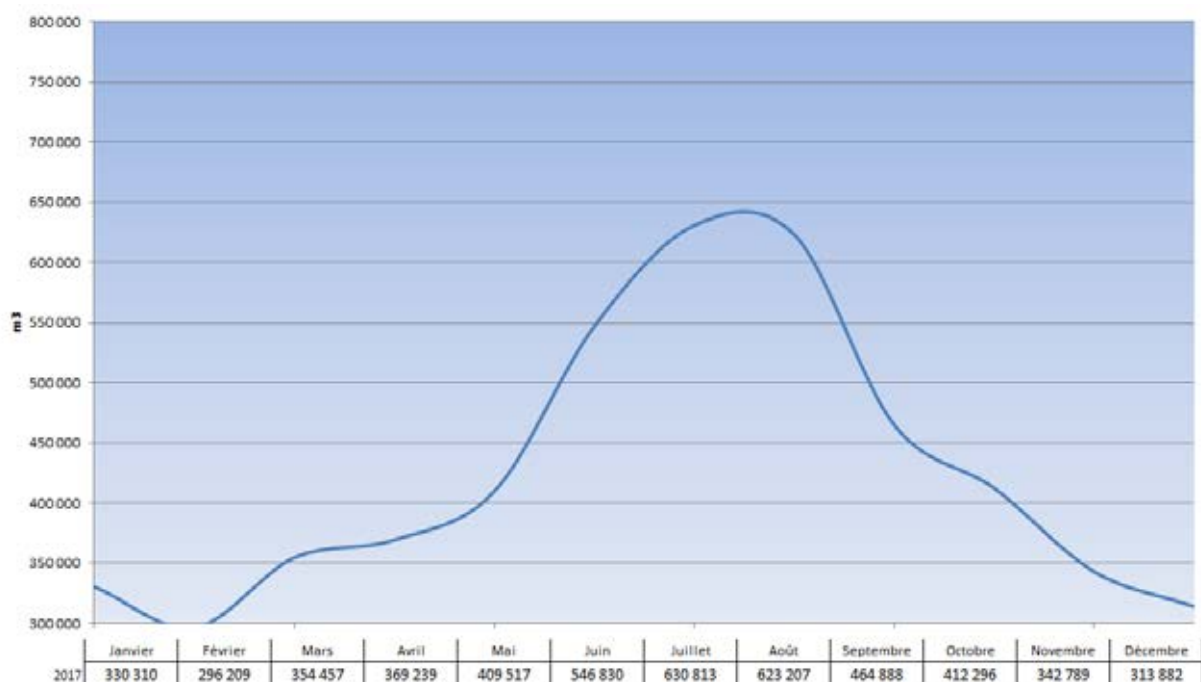
Le volume introduit et mis en distribution moyen par mois :

SIECL – Moyenne journalière du volume mensuel distribué en 2017



Moyenne Journalière 2017	13 722
--------------------------	--------

SIECL – Volume mensuel distribué en 2017



Total 2017	5 094 437
------------	-----------

2.1.2. L'EFFICACITE DE LA DISTRIBUTION : LE VOLUME VENDU, LE VOLUME CONSOMME ET LEUR EVOLUTION

→ Le volume vendu

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2016	2017	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	10 958 343	11 162 832	1,9%
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	3 506 746	3 569 594	1,8%
domestique ou assimilé	3 461 530	3 569 594	3,1%
autres que domestiques	45 216	0	-%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	7 451 597	7 593 238	1,9%


Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

	2016	2017	N/N-1
Volume vendu (m3)	10 958 343	11 162 832	1,9%
<i>dont clients individuels</i>	3 118 449	3 199 936	2,6%
<i>dont clients industriels</i>	19 363	16 715	-13,7%
<i>dont clients collectifs</i>	224 943	207 111	-7,9%
<i>dont irrigations agricoles</i>	8 555	10 793	26,2%
<i>dont volume vendu autres collectivités</i>	7 451 597	7 593 238	1,9%
<i>dont bâtiments communaux</i>	95 301	97 777	2,6%
<i>dont appareils publics</i>	40 135	37 262	-7,2%


Volume consommé total : Correspond à la somme du volume comptabilisé et du volume consommé sans comptage.

Volume vendu comptable : Les volumes correspondant aux produits comptable de l'exercice N correspondent aux volumes des factures émises sur l'exercice N (hors produits à reporter : cas rare sur les volumes très principalement facturés à terme échu, contrairement aux primes fixes le plus souvent d'avance) moins les débits à établir N-1 et plus les débits à établir de l'année. Ceci a pour effet de ramener les volumes de l'exercice N, dans tous les cas, à ceux consommés sur l'exercice civile quelques soient les dates de relève et les dates d'émission de facture (effet vase communicant entre volume réel et volume estimé). Dans les comptes rendus financiers, nous injectons les produits de l'exercice comptable et devons donc disposer dans Bilan Technique des volumes correspondants.

Le volume vendu aux autres services d'eau potable est détaillé comme suit :

	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)	1 761 884	6 855 908	7 451 597	7 593 238	1,9%
BEAUSOLEIL	257 052	951 000	898 142	949 322	5,7%
LA TRINITE	54 313	176 103	148 494	80 065	-46,1%
MENTON	722 627	2 512 701	2 390 910	2 375 634	-0,6%
REGIE EAU D'AZUR	53 511	226 049	265 455	406 679	53,2%
SOCIETE MONEGASQUE DES EAUX	674 381	2 990 055	3 748 596	3 781 538	0,9%

Le tableau suivant modélise les échanges d'eaux SIECL/REA :

	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Volume échangé d'eau potable (m3)	1 361 127	4 406 934	4 799 489	4 434 422	-7,6%
Volume vendu à la Régie Eau d'Azur	53 511	226 049	265 455	406 679	53,2%
Volume acheté à la Régie Eau d'Azur	1 414 638	4 632 983	5 064 944	4 841 401	-4,4%

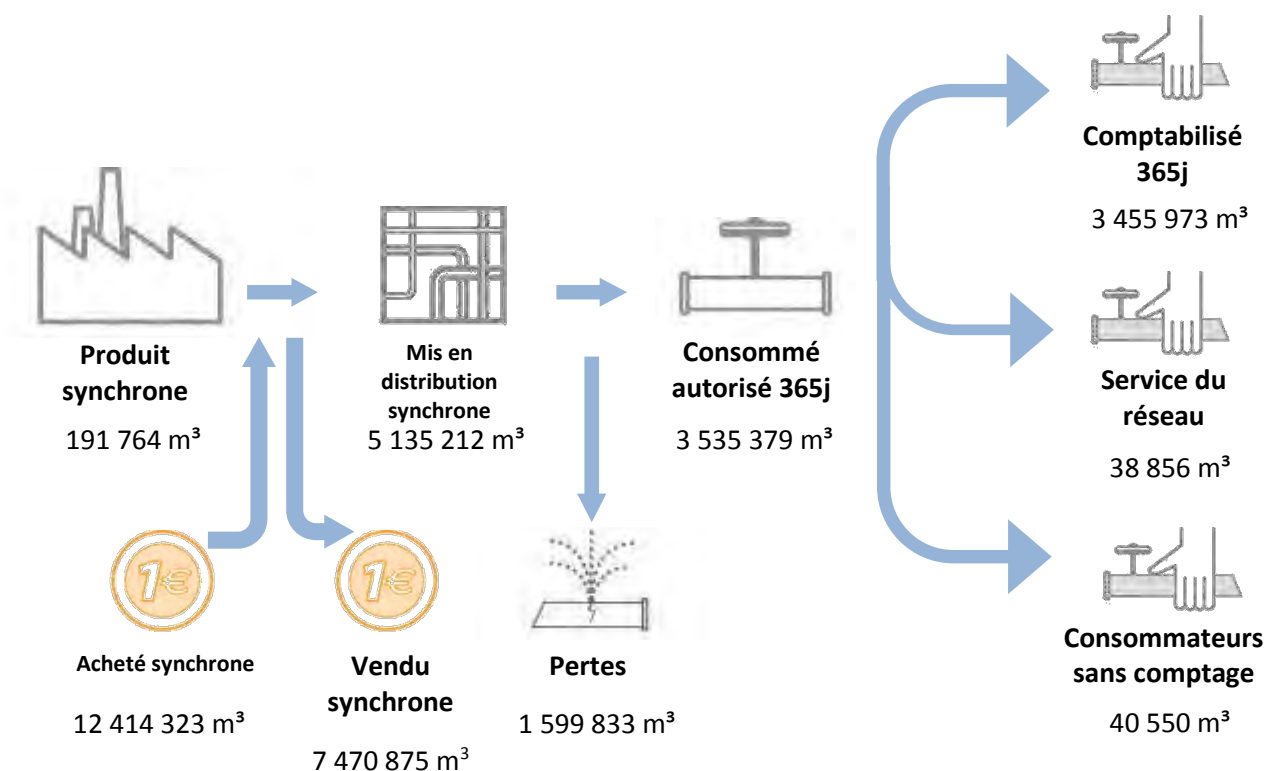
→ Le volume consommé

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,...). Il est ramené à l'année entière par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2016	2017	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	3 506 746	3 569 594	1,8%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	3 516 354	3 455 973	-1,7%
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	365	377	3,3%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	39 424	40 550	2,9%
Volume de service du réseau (m3)	38 482	38 856	1,0%
Volume consommé autorisé (m3)	3 584 652	3 649 000	1,8%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	3 594 260	3 535 379	-1,6%

La période de consommation entre 2 relevés annuels s'étend de août 2016 à juillet 2017.

→ Synthèse des flux de volumes



2.1.3. LA MAITRISE DES PERTES EN EAU

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

→ Rendement de réseau calculé sur la période synchrone

Dans les tableaux précédents, le volume mis en distribution est calculé sur l'année civile : du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Afin de rendre homogène le calcul du rendement de réseau, nous recalons ce volume sur la même période que les volumes consommés, à savoir pour cette année :

Ce recalage du volume mis en distribution sur une période synchrone aux volumes consommés, permet d'établir un rendement de réseau dit « synchrone » :

	2016	2017	N/N-1
Rendement du réseau de distribution sur période synchrone % (A+B)/(C+D)	87,9 %	87,3 %	-0,7%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) A	3 594 260	3 535 379	-1,6%
Volume vendu à d'autres services sur période synchrone (m3). B	7 362 622	7 470 875	1,5%
Volume produit sur période synchrone (m3). C	177 261	191 764	8,2%
Volume acheté à d'autres services sur période synchrone (m3). D	12 291 744	12 414 323	1,0%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services sur période synchrone ; C = Volume produit sur période synchrone ; D = Volume acheté à d'autres services sur période synchrone)

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m³/j/km) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

ILC (indice linéaire de consommation (m³/j/km) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

→ *L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau synchrone [P106.3]*

	2016	2017
Indice linéaire des volumes non comptés calculé sur période synchrone (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	12,91	14,02
Volume mis en distribution synchrone (m3) A	5 106 383	5 135 212
Volume comptabilisé 365 jours (m3) B	3 516 354	3 455 973
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	336 522	328 223

	2016	2017
Indice linéaire de pertes en réseau calculé sur période synchrone (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	12,28	13,35
Volume mis en distribution synchrone (m3) A	5 106 383	5 135 212
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) B	3 594 260	3 535 379
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	336 522	328 223

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2017 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m ³ /j/km)	ILVNC (m ³ /j/km)	ILC (m ³ /j/km)
2017	87,3	83,37	13,35	14,02	91,87

Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2017 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2017.

Le rendement du SIECL est supérieur à l'objectif. Il n'y a donc pas d'obligation de mettre en place un plan d'action.

Néanmoins, avec le nouveau contrat de délégation de service public démarré en septembre 2014, plusieurs axes de progrès ont été bien identifiés et mis œuvre afin de poursuivre l'amélioration du rendement :

→ **Les recherches de fuites préventives et curatives par prélocalisation poste mobile**

Au cours de l'exercice 2017, 97 prélocalisateurs ont été déployés sur 5 secteurs différents.

Ces poses de prélocalisateurs ont permis l'écoute d'un linéaire totale de 10,1km.

Les choix de ces secteurs d'écoutes ont été réalisés selon les critères suivants :

- ✓ Par méthode curative (exemple : des alertes d'infiltrations d'eau) ;
- ✓ Par méthode préventive (exemple : analyse des débits minimums de nuit).

💧 **Roquebrune Cap Martin secteur T (Marie Henriette) Février 2017**

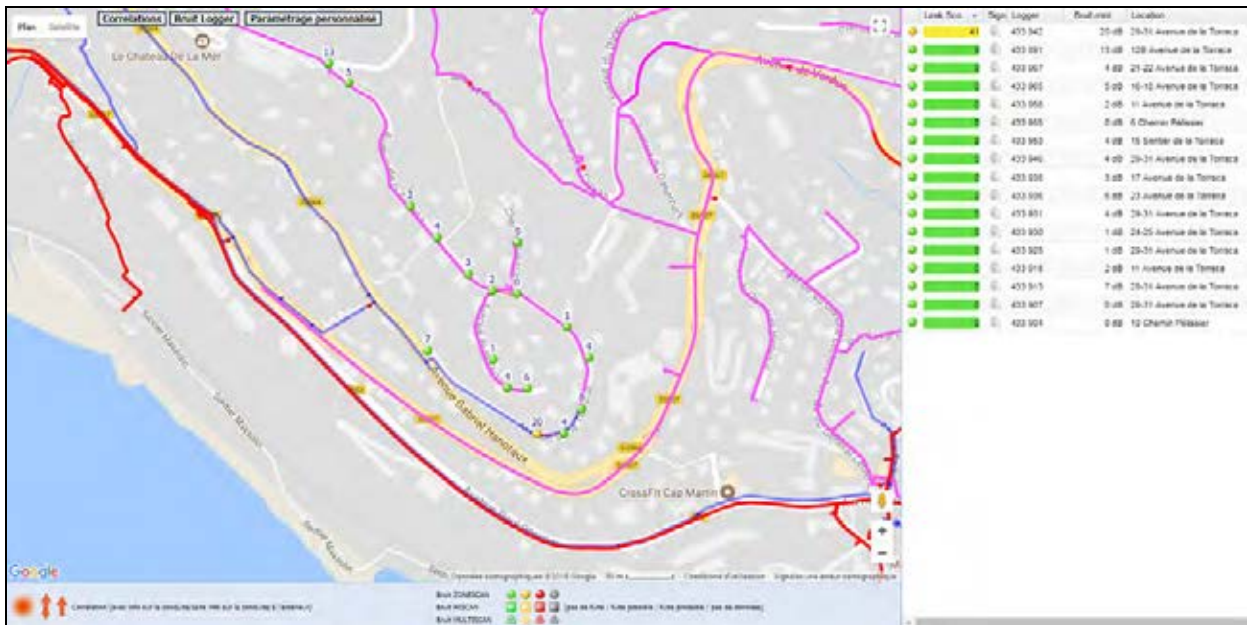
Suite à des infiltrations importantes dans le Tunnel situé Avenue Sylvio de Monléon à Roquebrune Cap Martin, 17 prélocalisateurs ont été déployés sur l'avenue Winston Churchill, ainsi que dans l'allée Marie Henriette pour un total de 860 ml de conduites écoutées.

Aucune fuite n'a été détectée sur le réseau d'eau potable avant compteur. Toutefois, ces investigations ont mené aux résultats suivants : les infiltrations dans le tunnel étaient la résultante d'une fuite dans une piscine, ainsi qu'une fuite sur un réseau d'arrosage.



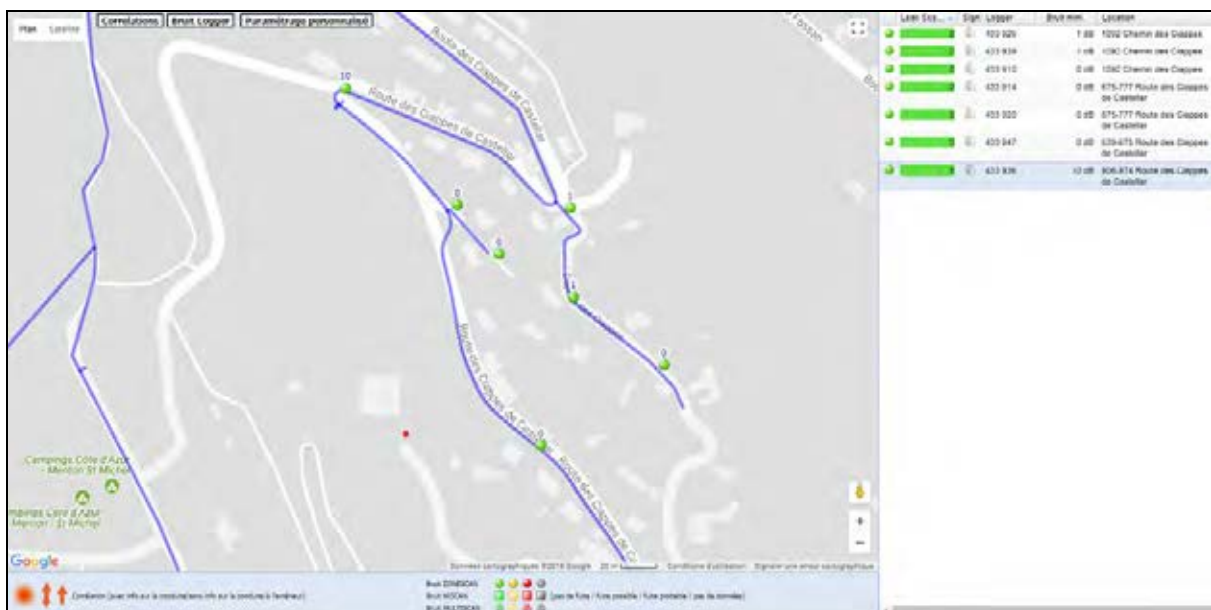
◆ Roquebrune Cap Martin secteur K (la Toracca) Septembre 2017

Suite à des infiltrations avenue de la Toracca, 17 prélocalisateurs ont été déployés sur l'avenue de la Toracca ainsi que sur le chemin des Péliciers recouvrant un total de 1 070 ml de conduites écoutées. Une fuite a été décelée sur une conduite DN65 en PVC Avenue de la Toracca.



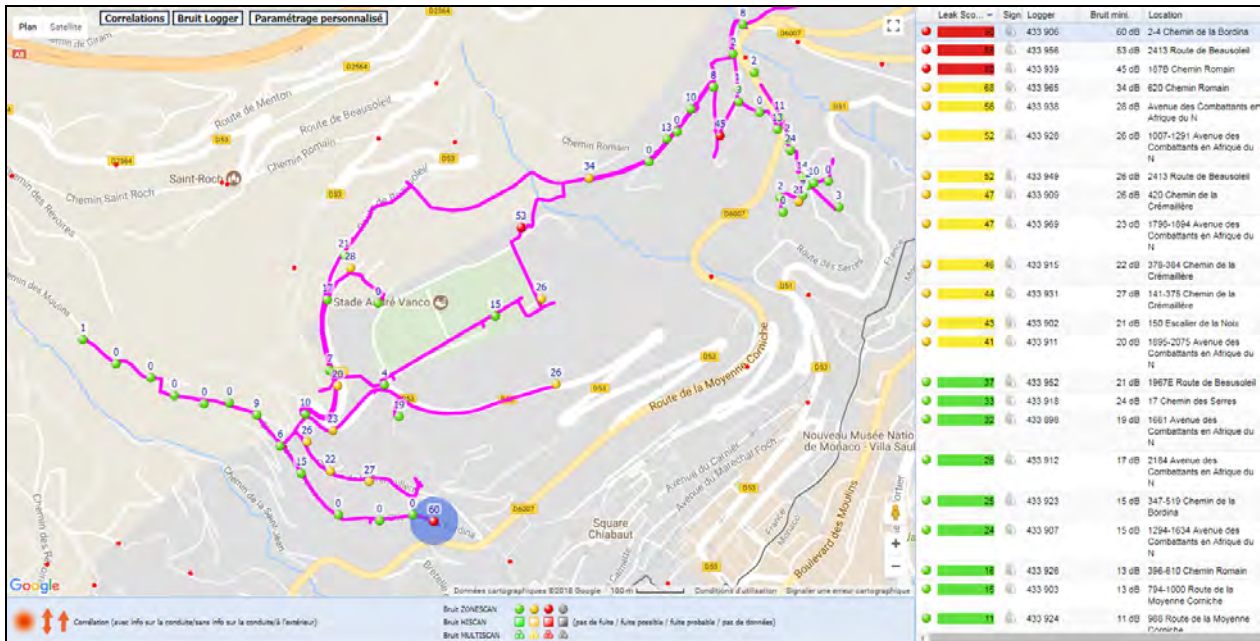
◆ Menton Secteur Q (Route des Ciappes) Novembre 2017

Suite à des infiltrations d'eau chez un particulier situé Route des Ciappes de Castellar à Menton, 7 prélocalisateurs ont été déployés sur le chemin des Ciappes, ainsi que sur la route des Ciappes de Castellar pour un total de 510 ml de conduites écoutées. Cette Investigation a mené à la conclusion suivante : aucune fuite décelée sur le réseau d'eau potable.



La Turbie Secteur H (Distribution réservoir de Saint Roch) Décembre 2017

Suite à un débit minimum de nuit important sur ce secteur (23 m³/h), un plan d'action a été déclenché avec la pose de 56 prélocalisateurs couvrants l'intégralité du secteur. Un total de 7 690 ml de conduites a été écouté, permettant l'identification de plusieurs fuites (à minima 2).

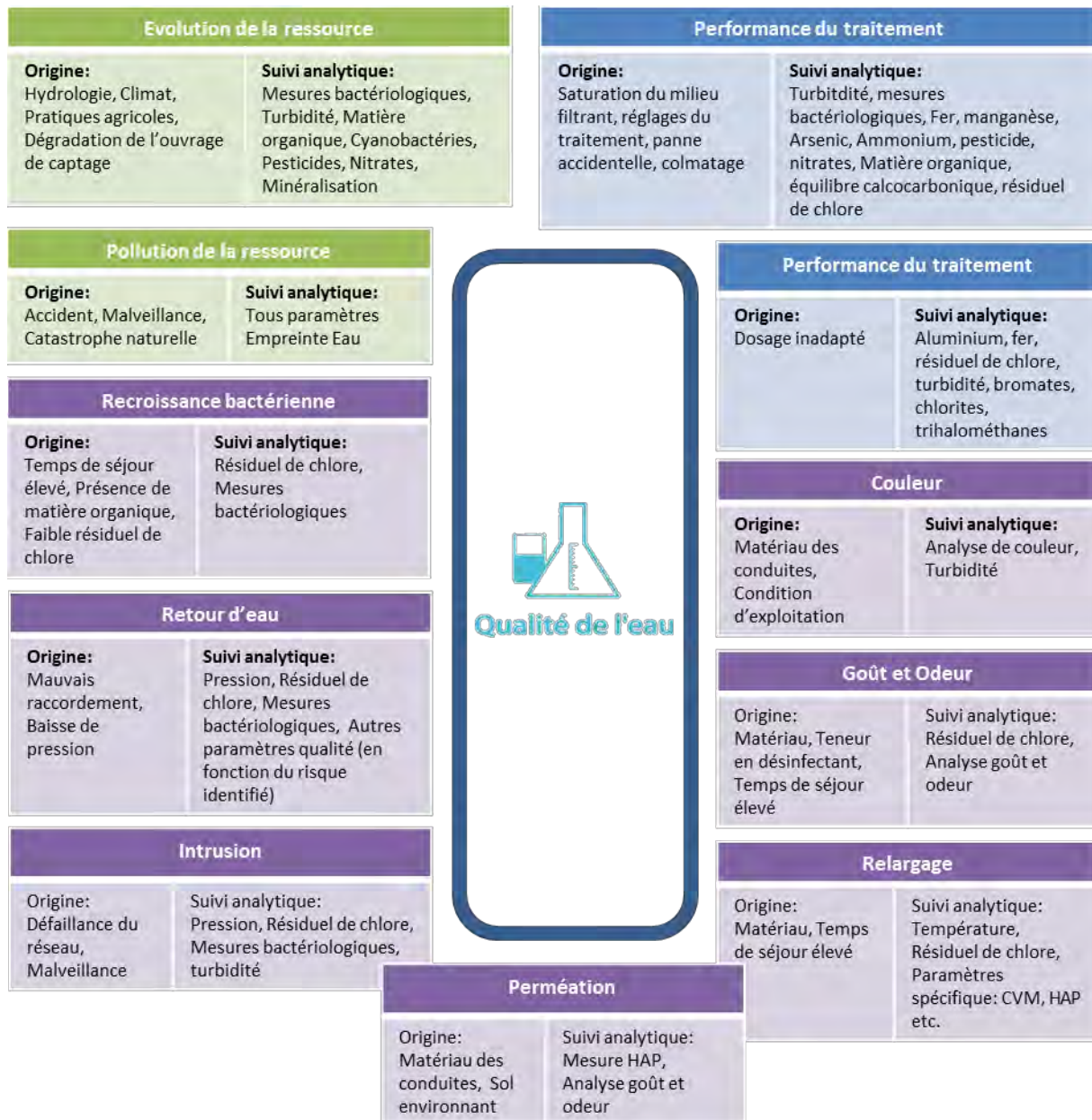


2.2. La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services.

→ Les phénomènes impactant la qualité de l'eau en réseau

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation...). La figure ci-dessous explicite les différents mécanismes de dégradation de la qualité de l'eau en réseau.



2.2.1. LE CONTROLE DE LA QUALITE DE L'EAU

Sur tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS porte sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques. L'auto-contrôle est adapté à chaque service et cible davantage les paramètres réglementés pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	774	718	92
Physico-chimique	5 564	956	38

2.2.2. LA RESSOURCE

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	6	6	28	28
Physico-chimique	1 998	1 998	37	37

100% des résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service sont conformes.

Ci-après un extrait de quelques paramètres physico-chimiques représentatifs :

	Contrôle sanitaire et surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Arsenic	3	3
Atrazine	3	3
Chlorures	3	3
Déséthylatrazine	3	3
Nitrates	3	3
Simazine	3	3
Sodium	3	3
Sulfates	3	3
Terbuthylazine	3	3

Détail des non-conformités sur la ressource :

Tous les résultats sont conformes.

2.2.3. L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

→ Conformité des prélèvements

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégué		Contrôle sanitaire et surveillance du délégué	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	130	129	116	116	246	245
Physico-chimie	118	117	16	16	134	133

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégué	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégué
Microbiologique	99,2 %	100,0 %	99,6 %
Physico-chimie	99,2 %	100,0 %	99,3 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ **Conformité des paramètres analytiques**

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité¹ :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	248	247	232	232
Physico-chimique	1 424	1 423	16	16
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	496	493	458	458
Physico-chimique	1 458	1 442	687	682
Autres paramètres analysés				
Microbiologique	24		-	
Physico-chimique	700		232	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Ci-après un extrait de quelques paramètres physico-chimiques représentatifs :

	Contrôle Sanitaire et Surveillance par le Délégué		
	Nombre total de résultats d'analyses	Conformes aux Limites ou aux Références de Qualité	Type de seuil
Pesticides totaux	5	5	Limite de qualité
Nitrates	118	118	Limite de qualité
Arsenic	5	5	Limite de qualité
Chlorure de vinyl monomère	14	14	Limite de qualité
Fluorures	5	5	Limite de qualité
Turbidité	233	231	Limite et Référence de qualité
Aluminium total	54	54	Référence de qualité
Fer total	54	54	Référence de qualité

¹ Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètres	mini	maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégitaire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégitaire	Valeur du seuil et unité
Turbidité	0	2,6	1	0	7	16	1 NFU
E.Coli /100ml	0	8	1	0	130	116	0 n/100ml

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètres	mini	maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégitaire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégitaire	Valeur du seuil et unité
Bactéries Coliformes	0	40	3	0	130	116	0 n/100ml
Turbidité sortie UP	0	2,6	1	0	7	16	0,5 NFU
Température de l'eau	3,6	36,1	13	5	130	106	25 °C
Turbidité	0	3,3	1	0	111	99	2 NFU

Le 27/06/2017 dans le cadre de la surveillance officielle menée par l'ARS sur l'eau distribuée sur le réseau de Monti Chemin des Colombins, 40 Coliformes totaux (seuil<1) et 8 E. Coli (seuil<1) ont été détectés. Les contre prélèvements n'ont pas confirmé cette non conformité. Le prélèvement est probablement en cause.

Le 27/06/2017 dans le cadre de la surveillance officielle menée par l'ARS sur l'eau traitée de l'usine de production de la Roya, 2 Coliformes totaux (seuil<1) ont été détectés. Les contre prélèvements n'ont pas confirmé cette non conformité. Le prélèvement est probablement en cause.

Le 04/08/2017 dans le cadre de la surveillance officielle menée par l'ARS sur l'eau distribuée sur Gorbio, au 4224 Route de Gorbio, Quartier Le Plan, 1 Coliforme total (seuil<1) a été détecté. Les contre prélèvements n'ont pas confirmé cette non conformité. Le résiduel de chlore a été augmenté par mesure de précaution.

Le 23/08/2017 dans le cadre de la surveillance officielle menée par l'ARS sur l'eau à partir de la station du Val de Ville supérieur, ainsi que sur le quartier Castellet à PEILLE, des mesures respectivement de 2,6 NTU (seuil<0,5 NTU) et 3,3 NTU (seuil<2NTU) ont été mises en évidence. Ces dépassements de seuil de turbidité sont causés par le forage qui voit sa turbidité augmenter. Un approvisionnement en eau par citerne a été réalisé durant près de 10 jours. A partir de la semaine 35, les contre mesures sont revenues à la normale et l'alimentation classique du réservoir a pu reprendre.

Les 18 non conformités aux références de qualité concernant la température > 25 °C ne sont pas représentatives de la qualité de l'eau en réseau mais liées aux points de prélèvements exposés au soleil (niche...).

→ Composition de l'eau du robinet

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	74,50	103,50	5	mg/l	Sans objet
Chlorures	2,60	33,40	19	mg/l	250
Fluorures	80	90	5	µg/l	1500
Magnésium	8,16	15,85	5	mg/l	Sans objet
Nitrates	0	4,10	118	mg/l	50
Pesticides totaux	0	0,01	5	µg/l	0,5
Potassium	0,60	1	5	mg/l	Sans objet
Sodium	3	7,20	5	mg/l	200
Sulfates	7,90	219	19	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	21,10	33,20	19	°F	Sans objet

2.2.4. L'ÉVOLUTION DE LA QUALITÉ DE L'EAU

→ Historique des données du contrôle officiel (ARS)

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques **[P101.1]** et physico-chimiques **[P102.1]**. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : <http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

	2015	2016	2017
Taux de conformité microbiologique	100,00 %	98,10 %	99,23 %
Nombre de prélèvements conformes	105	103	129
Nombre de prélèvements non conformes	0	2	1
Nombre total de prélèvements	105	105	130
Taux de conformité physico-chimique	97,89 %	100,00 %	99,15 %
Nombre de prélèvements conformes	93	94	117
Nombre de prélèvements non conformes	2	0	1
Nombre total de prélèvements	95	94	118

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Le 04/08/2017 dans le cadre de la surveillance officielle menée par l'ARS sur l'eau distribuée sur Gorbio, au 4224 Route de Gorbio, Quartier Le Plan, 1 Coliforme total (seuil<1) a été détecté. Les contre prélèvements n'ont pas confirmé cette non conformité. Le résiduel de chlore a été augmenté par mesure de précaution.

Le 23/08/2017 dans le cadre de la surveillance officielle menée par l'ARS sur l'eau à partir de la station du Val de Ville supérieur, ainsi que sur le quartier Castellet à PEILLE, des mesures respectivement de 2,6 NTU (seuil<0,5 NTU) et 3,3 NTU (seuil<2NTU) ont été mises en évidence. Ces dépassements de seuil de turbidité sont causés par le forage qui voit sa turbidité augmenter. Un approvisionnement en eau par citerne a été réalisé durant près de 10 jours. A partir de la semaine 35, les contre mesures sont revenues à la normale et l'alimentation classique du réservoir a pu reprendre.

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : ROYA
Gestionnaire du réseau : CARF
Exploitation du réseau : VEOLIA EAU ALPES MARITIMES

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : CANAL DE LA VESUBIE Procédure de protection en cours
Captage : PRISE D'EAU DU ROGUEZ Procédure de protection en cours
Captage : PUIITS NAPPE ROYA Procédure de protection non engagée
Station de production : STATION CHLORATION DE LA ROYA
Station de production : USINE JEAN FAVRE

Qualité de l'eau distribuée en 2017

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 112 Nombre de non conformités : 1 Pourcentage de conformité : 99,1 %	Nombre de prélèvements : 78 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 3,5 mg/L Valeur moyenne : 1,4 mg/L	Nombre de prélèvements : 49 Valeur moyenne : 26,3 °F Valeur minimale atteinte : 16,1 °F Valeur maximale atteinte : 37,2 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 9 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1857 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 8 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,22 mg/L Valeur moyenne : 0,137 mg/L

Conclusion sanitaire :

99,1 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 26 mars 2018

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : CASTELLAR
 Gestionnaire du réseau : CARF
 Exploitation du réseau : VEOLIA EAU ALPES MARITIMES

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : FORAGE PETRINCA Procédure de protection en cours
 Captage : SOURCE MENAUD Procédure de protection en cours
 Captage : SOURCE PETRINCA Procédure de protection en cours
 Station de production : STATION JAVELLISATION PETRINCA

Qualité de l'eau distribuée en 2017

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 8 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 8 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,9 mg/L Valeur moyenne : 0,8 mg/L	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 27,5 °F Valeur minimale atteinte : 26,3 °F Valeur maximale atteinte : 28,7 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
N.M.



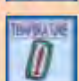
FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
N.M.

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
 Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 26 mars 2018

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr

	Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.		Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.
	Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.		

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **CASTILLON VILLAGE**
 Gestionnaire du réseau : **CARF**
 Exploitation du réseau : **VEOLIA EAU ALPES MARITIMES**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : **SOURCE LA GOURRA** Procédure de protection terminée
 Station de production : **STATION CHLORE GAZEUX GOURRA**



Qualité de l'eau distribuée en 2017

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 1,3 mg/L Valeur moyenne : 1,2 mg/L	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 23,7 °F Valeur minimale atteinte : 21,9 °F Valeur maximale atteinte : 25,4 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
N.M.

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
N.M.

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 26 mars 2018

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **CASTILLON LE COL**
 Gestionnaire du réseau : **CARF**
 Exploitation du réseau : **VEOLIA EAU ALPES MARITIMES**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : FORAGES DE FONTANIN Procédure de protection terminée
 Station de production : STATION CHLORE GAZ DE FONTANIN



Qualité de l'eau distribuée en 2017

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 4,3 mg/L Valeur moyenne : 2,5 mg/L	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 20,3 °F Valeur minimale atteinte : 17,8 °F Valeur maximale atteinte : 22,7 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 208 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,24 mg/L Valeur moyenne : 0,24 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
 Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 26 mars 2018

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : VESUBIE+ROYA
 Gestionnaire du réseau : CARF
 Exploitation du réseau : VEOLIA EAU ALPES MARITIMES

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : CANAL DE LA VESUBIE Procédure de protection en cours
 Captage : PRISE D'EAU DU ROGUEZ Procédure de protection en cours
 Captage : PUIITS NAPPE ROYA Procédure de protection non engagée
 Station de production : STATION CHLORATION DE LA ROYA
 Station de production : USINE FRANCOIS DE MAY
 Station de production : USINE JEAN FAVRE

Qualité de l'eau distribuée en 2017

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 70 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 33 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 2,2 mg/L Valeur moyenne : 1,5 mg/L	Nombre de prélèvements : 49 Valeur moyenne : 26,3 °F Valeur minimale atteinte : 16,1 °F Valeur maximale atteinte : 37,2 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 9 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1857 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 9 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,22 mg/L Valeur moyenne : 0,137 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
 Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 26 mars 2018

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : VESUBIE
Gestionnaire du réseau : CARF
Exploitation du réseau : VEOLIA EAU ALPES MARITIMES

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : CANAL DE LA VESUBIE Procédure de protection en cours
Captage : CHAMP CAPTANT DES PRAIRIES Procédure de protection terminée
Captage : CHAMP CAPTANT DES SAGNES Procédure de protection terminée
Captage : PRISE D'EAU DU ROGUEZ Procédure de protection en cours
Station de production : USINE DU VAR
Station de production : USINE FRANCOIS DE MAY
Station de production : USINE JEAN FAVRE

Qualité de l'eau distribuée en 2017

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 81 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 13 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 2,1 mg/L Valeur moyenne : 1,2 mg/L	Nombre de prélèvements : 60 Valeur moyenne : 27,6 °F Valeur minimale atteinte : 16,1 °F Valeur maximale atteinte : 37,2 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 10 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 2050 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 10 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,22 mg/L Valeur moyenne : 0,162 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 26 mars 2018

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : PEILLE VILLAGE
 Gestionnaire du réseau : MAIRIE DE PEILLE
 Exploitation du réseau : VEOLIA EAU ALPES MARITIMES

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : CANAL DE LA VESUBIE Procédure de protection en cours
 Captage : FORAGE FONTI Procédure de protection non poursuivie
 Captage : PRISE D'EAU DU ROGUEZ Procédure de protection en cours
 Station de production : STATION CHLORE CARCAIS
 Station de production : USINE FRANCOIS DE MAY
 Station de production : USINE JEAN FAVRE

Qualité de l'eau distribuée en 2017

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 31 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 6 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 1,4 mg/L Valeur moyenne : 1,3 mg/L	Nombre de prélèvements : 37 Valeur moyenne : 25,6 °F Valeur minimale atteinte : 18,1 °F Valeur maximale atteinte : 37,2 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 5 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1025 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,22 mg/L Valeur moyenne : 0,18 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
 Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 26 mars 2018

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **LA GRAVE DE PEILLE**
 Gestionnaire du réseau : **MAIRIE DE PEILLE**
 Exploitation du réseau : **VEOLIA EAU ALPES MARITIMES**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : FORAGE FONTI Procédure de protection non poursuivie
 Captage : FORAGE RUA Procédure de protection en cours
 Station de production : STATION CL RUA

Qualité de l'eau distribuée en 2017

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 10 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 7 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 3,9 mg/L Valeur moyenne : 3 mg/L	Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 21,8 °F Valeur minimale atteinte : 21,1 °F Valeur maximale atteinte : 22,4 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0,01 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 208 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,09 mg/L Valeur moyenne : 0,09 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
 Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 26 mars 2018

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **PEILLE VAL DE VILLE SUP**
 Gestionnaire du réseau : **MAIRIE DE PEILLE**
 Exploitation du réseau : **VEOLIA EAU ALPES MARITIMES**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : FORAGE FONTI Procédure de protection non poursuivie
 Captage : FORAGE VAL DE VILLE SUP Procédure de protection non engagée
 Captage : SCE + FORAGE VAL DE VILLE SUP Procédure de protection non engagée
 Station de production : STATION CHLORE VAL DE V. SUP

Qualité de l'eau distribuée en 2017

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,7 mg/L Valeur moyenne : 0,8 mg/L	Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 28,9 °F Valeur minimale atteinte : 28,9 °F Valeur maximale atteinte : 28,9 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
N.M.

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
N.M.

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
 Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 26 mars 2019

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **PEILLE CASTELLET**
 Gestionnaire du réseau : **MAIRIE DE PEILLE**
 Exploitation du réseau : **VEOLIA EAU ALPES MARITIMES**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : FORAGE FONTI Procédure de protection non poursuivie
 Station de production : STATION CL ERBOSSIERA (FONTI)



Qualité de l'eau distribuée en 2017

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.
Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 3,8 mg/L Valeur moyenne : 3,4 mg/L	N.M.

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
N.M.

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
N.M.

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
 Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 26 mars 2018

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site: www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **SAINTE AGNES**
 Gestionnaire du réseau : **CARF**
 Exploitation du réseau : **VEOLIA EAU ALPES MARITIMES**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : CANAL DE LA VESUBIE Procédure de protection en cours
 Captage : PRISE D'EAU DU ROGUEZ Procédure de protection en cours
 Captage : PUIITS NAPPE ROYA Procédure de protection non engagée
 Captage : SOURCE BAUSSON Procédure de protection en cours
 Station de production : STATION CHLORATION DE SAINTE AGNES
 Station de production : USINE JEAN FAVRE

Qualité de l'eau distribuée en 2017

BACTERIOLOGIE (n°/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 47 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 8 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 1,6 mg/L Valeur moyenne : 1,2 mg/L	Nombre de prélèvements : 51 Valeur moyenne : 26,2 °F Valeur minimale atteinte : 16,1 °F Valeur maximale atteinte : 37,2 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 9 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1857 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 9 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,22 mg/L Valeur moyenne : 0,137 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
 Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 26 mars 2018

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.



3. Le patrimoine de votre Service

3.1. L'inventaire des biens

L'inventaire des équipements et installations du patrimoine du service, permet d'en connaître l'état et d'en suivre l'évolution. Par défaut, les biens sont propriétés de la collectivité et, s'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire (ou financés par le délégataire dans le cadre du contrat) en précisant s'il s'agit de biens de retour ou de biens de reprise.

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

Le patrimoine de la collectivité, géré dans le cadre du service de l'eau confié à Veolia, est potentiellement composé :

- des installations de prélèvement et de production,
- des réseaux de distribution,
- des branchements en domaine public,
- des outils de comptage,
- des équipements du réseau.

Le patrimoine de la collectivité, géré dans le cadre du service de l'eau confié à ORFEO, est composé :

- 11 installations de production 2 766 m³ ;
- 25 installations de reprise ;
- 59 réservoirs d'une capacité de 35 097 m³;
- 356,8 kilomètres de canalisations et de branchements de distribution

→ Les installations

Installation de production	Capacité de production (m3/j)	Commune	Qualification
UP - Bausson	260	PEILLE	Bien de retour
UP - Carcais*	-	PEILLE	Bien de retour
UP – Erbossiera*	-	PEILLE	Bien de retour
UP - Fonti	864	PEILLE	Bien de retour
UP – Juspine*	-	PEILLE	Bien de retour
UP - Rua	1 248	PEILLE	Bien de retour
UP - Source Balma*	-	PEILLE	Bien de retour
UP - Val de Ville Sup Forage	204	PEILLE	Bien de retour
UP - Val de Ville Sup source	172	PEILLE	Bien de retour
Captage-forage Fontanin	11	CASTILLON	Bien de retour
Captage-Source Goura	7	CASTILLON	Bien de retour
Capacité totale	2 766		

* : Ressource abandonnée ou plus exploitée

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit cumulé des pompes (m3/h)	Commune	Qualification
POMP-Allavina	12	STE AGNES	Bien de retour
POMP-Bassin rond	9	CASTILLON	Bien de retour
POMP-Bordina	28	BEAUSOLEIL	Bien de retour
POMP-Carcaïs	8	PEILLE	Bien de retour
POMP-Col de Garde	10	STE AGNES	Bien de retour
POMP-Colletta	42	PEILLE	Bien de retour
POMP-Erbossiera	76	PEILLE	Bien de retour
POMP-Fontanin	6	CASTILLON	Bien de retour
POMP-Goura	6	CASTILLON	Bien de retour
POMP-Grave de Peille	54	PEILLE	Bien de retour
POMP-Louis	10	CASTILLON	Bien de retour
POMP-Morteas sud	70	LA TURBIE	Bien de retour
POMP-Serre	7	CASTILLON	Bien de retour
POMP-Souletta	18	GORBIO	Bien de retour
POMP-Turbie Fâisse d'Agel	80	LA TURBIE	Bien de retour
POMP-Turbie Laï Barraï	78	LA TURBIE	Bien de retour
POMP-Vallières	36	R.C.MARTIN	Bien de retour
REP - Concorde	1 728	R.C.MARTIN	Bien de retour
REP-Castellar	13	CASTELLAR	Bien de retour
REP-Coupiera	12	R.C.MARTIN	Bien de retour
REP-Coupiere	36	R.C.MARTIN	Bien de retour
REP-Viraron	13	STE AGNES	Bien de retour
SURP-Fontanelle	8	CASTILLON	Bien de retour
SURP-Morteas sud - CNET	1	LA TURBIE	Bien de retour
SURP-Paravieille	7	PEILLE	Bien de retour

Installation de captage	Débit cumulé des pompes (m3/h)	Commune	Qualification
Forage Fonti	13	PEILLE	Bien de retour
Forage Rua	49,5	PEILLE	Bien de retour
Source Barma*	-	GORBIO	Bien de retour
Source Erbossiera*	-	PEILLE	Bien de retour
Source Val de Vile supérieur	6	PEILLE	Bien de retour
Source-Val de Ville inférieur*	-	PEILLE	Bien de retour

* : Installation abandonnée – absence de pompage

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)	Commune	Qualification
RES - asp-Erbossiera	19	PEILLE	Bien de retour
RES - Morteas sud	155	LA TURBIE	Bien de retour
RES- Castellet 1er compartiment	150	PEILLE	Bien de retour
RES- Castellet 2ème compartiment	150	PEILLE	Bien de retour
RES- Forna 1er compartiment	200	LA TURBIE	Bien de retour
RES- Forna 2ème compartiment	200	LA TURBIE	Bien de retour
RES- Forna 3ème compartiment	1 000	LA TURBIE	Bien de retour
RES-asp Grave de Peille	60	PEILLE	Bien de retour
RES-asp station Turbie Peille	200	LA TURBIE	Bien de retour
RES-Baousset	4 000	MENTON	Bien de retour
RES-Bassin rond	115	CASTILLON	Bien de retour
RES-Boira	300	PEILLE	Bien de retour
RES-Bordina nord	2 000	BEAUSOLEIL	Bien de retour
RES-Bordina sud	1 500	BEAUSOLEIL	Bien de retour
RES-Cap Martin 1er compartiment	4 000	R.C.MARTIN	Bien de retour
RES-Cap Martin 2ème compart	1 200	R.C.MARTIN	Bien de retour
RES-Cap Martin 3ème compart	800	R.C.MARTIN	Bien de retour
RES-Carçais 1er compartiment	500	PEILLE	Bien de retour
RES-Carçais 2ème compartiment	500	PEILLE	Bien de retour
RES-Careï ZI	200	MENTON	Bien de retour
RES-Ciappes	400	MENTON	Bien de retour
RES- Morteas sud - CNET petit	48	LA TURBIE	Bien de retour
RES- Morteas sud - CNET grand	107	LA TURBIE	Bien de retour
RES-Col de Garde	300	STE AGNES	Bien de retour
RES-Coletta	150	PEILLE	Bien de retour
RES-Coupière	60	R.C.MARTIN	Bien de retour
RES-Crouzier	30	PEILLE	Bien de retour
RES-Faiscins	150	GORBIO	Bien de retour
RES-Faïsse d'Agel 1er compart	500	PEILLE	Bien de retour
RES-Faïsse d'Agel 2ème compart	300	PEILLE	Bien de retour
RES-Fond de Boeuf 1er compart	150	STE AGNES	Bien de retour
RES-Fond de Boeuf 2ème compart	250	STE AGNES	Bien de retour
RES-Fontanelle	50	CASTILLON	Bien de retour
RES-Fontanin	150	CASTILLON	Bien de retour
RES-Goura	8	CASTILLON	Bien de retour
RES-Granges Saint Paul	2 000	MENTON	Bien de retour
RES-Lai Barraï	300	LA TURBIE	Bien de retour
RES-Louis	30	CASTILLON	Bien de retour
RES-Monti	250	MENTON	Bien de retour
RES-Piacetta 1er compartiment	150	CASTELLAR	Bien de retour
RES-Piacetta 2ème compartiment	50	CASTELLAR	Bien de retour
RES-Remegon	30	CASTILLON	Bien de retour
RES-Ricard	200	R.C.MARTIN	Bien de retour
RES-Rua	200	PEILLE	Bien de retour
RES-Saint Michel Menton	2 500	MENTON	Bien de retour
RES-Saint Roch compart ouest	2 000	LA TURBIE	Bien de retour
RES-Saint Roch compartiment est	2 000	LA TURBIE	Bien de retour
RES-Séboulin	400	R.C.MARTIN	Bien de retour
RES-Serre	120	CASTILLON	Bien de retour

RES-Seuil	200	CASTELLAR	Bien de retour
RES-Soillet	10	SOILLET	Bien de retour
RES-Sorgio	400	MENTON	Bien de retour
RES-Souletta	20	GORBIO	Bien de retour
RES-Suillet	200	CASTELLAR	Bien de retour
RES-Val de Ville sup	9	PEILLE	Bien de retour
RES-Vallières Est	2 000	R.C.MARTIN	Bien de retour
RES-Vallières Ouest	2 000	R.C.MARTIN	Bien de retour
RES-Viraron Nord	56	STE AGNES	Bien de retour
RES-Viraron Sud	70	STE AGNES	Bien de retour

Capacité totale des réservoirs

35 097

→ *Les réseaux de distribution*

Canalisations		Qualification
Longueur d'adduction (ml)	11 244	Bien de retour
Longueur de canalisations de distribution (ml)	328 223	Bien de retour

Un synoptique du réseau de distribution est disponible en annexe.

→ *Les branchements en domaine public*

Branchements		Qualification
Nombre de branchements	9 816	Bien de retour
Longueur de branchements (ml)	28 524	Bien de retour

→ *Les compteurs*

Compteurs (*)		Qualification
Nombre de compteurs	12 613	Bien de retour
(*) compteurs installés sur branchements d'abonnés, à l'exclusion des compteurs de sectorisation		

→ *Les équipements du réseau*

Equipements de réseau		Qualification
Nombre d'appareils publics (*)	708	Bien de retour
dont poteaux d'incendie	646	Bien de retour
dont bouches d'incendie	49	Bien de retour
dont bornes fontaine	4	Bien de retour
dont bornes de puisage	1	Bien de retour
dont bouches d'arrosage	8	Bien de retour

(*) le cas échéant propriété des communes membres de la Collectivité

Un détail des équipements de réseau est fourni en Annexe.

3.2. La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

3.2.1. LES OPERATIONS DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

Les travaux d'entretien et de réparations courantes comprennent toutes les opérations permettant d'assurer le maintien en état de fonctionnement des installations jusqu'au moment où leur vétusté ou une défaillance rend nécessaires des travaux de renouvellement ou de grosses réparations.

Ils comprennent toutes les opérations de nettoyage permettant de garantir l'hygiène et la propreté des installations et de leurs abords.

Les opérations d'entretien ont également pour objet :

- de maintenir aux bâtiments un aspect visuel extérieur satisfaisant;
- d'éliminer tous les déchets produits par le fonctionnement du service délégué;
- d'éviter les risques de nuisances pour le voisinage et d'atteinte à l'environnement qui peuvent résulter du fonctionnement des installations.

→ *Les installations*

Le planning d'entretien des espaces verts pour l'année 2017 est présenté ci-dessous :

COMMUNE	NATURE DU SITE	NOM DU SITE	DATES
BEAUSOLEIL	RESERVOIR	BORDINA	20/07/2017
	RESERVOIR	BORDINA	18/04/2017
	RESERVOIR	DE LA FESTA	20/07/2017
	RESERVOIR	SAINT ROCH	20/07/2017
CASTELLAR	STATION	CASTELLAR	24/07/2017
	RESERVOIR	PIACETTA	24/07/2017
	RESERVOIR	SEUIL	24/07/2017
GORBIO	CAPTAGE	ALBAN et ESTEVE	21/07/2017
	SOURCE	BARMA	24/07/2017
	RESERVOIR	FAISCINS	21/07/2017
GRAVE DE PEILLE	BACHE ASPIRATION	ERBOSSIERRE	01/08/2017
LA TURBIE	RESERVOIR	FORNA	21/07/2017
	RESERVOIR	LAI BARRAI	20/07/2017
MENTON	RESERVOIR	BAOUSSET	10/07/2017
	RESERVOIR	CAREI	10/07/2017
	RESERVOIR	CHIAPPES	10/07/2017
	RESERVOIR	GRANGE SAINT PAUL	10/07/2017
	RESERVOIR	MONTI	10/07/2017
	RESERVOIR	SAINT MICHEL MENTON	10/07/2017
	RESERVOIR	SAINT MICHEL MENTON	18/04/2017
	RESERVOIR	SUILLET	10/07/2017
PEILLE	RESERVOIR	CARCAIS	31/07/2017
	RESERVOIR	CASTELLET	01/08/2017
	RESERVOIR	LA COLETTA	01/08/2017
	RESERVOIR	CROUZIER	01/08/2017
	SOURCE	CASTELLET	01/08/2017
	RESERVOIR	FAISSE d'ANGEL	27/07/2017
	SOURCE	JUSPINE	31/07/2017
	RESERVOIR	RUA	01/08/2017
	RESERVOIR	VAL de VILLE	31/07/2017
	SOURCE	VAL DE VILLE INFERIEUR	31/07/2017
	SOURCE	VAL de VILLE SUPERIEUR	31/07/2017
ROQUEBRUNE	RESERVOIR	COUPIERE	21/07/2017
	RESERVOIR	RICARD	21/07/2017
	RESERVOIR	ROQUEBRUNE	20/07/2017
	RESERVOIR	ROQUEBRUNE	18/04/2017
	RESERVOIR	SEBOULIN	21/07/2017
	RESERVOIR	SORGIO	21/07/2017
	STATION	LA TRANCHEE	20/07/2017
	RESERVOIR	VALLIERES	21/07/2017
SAINTE AGNES	RESERVOIR	COL DE GARDE	27/07/2017
	RESERVOIR	FOND DE BŒUF	27/07/2017
	RESERVOIR	SOUILLET	24/07/2017
	RESERVOIR	VIVARON	27/07/2017

Afin de maintenir la qualité bactériologique de l'eau distribuée, les réservoirs et les cuves de stockage d'eau potable sont **nettoyés et désinfectés**. Chaque année, un programme de nettoyage est défini en fonction des contraintes de distribution sur la commune (clients prioritaires et sensibles, fréquentation estivale) et selon les préconisations de l'ARS.

Celui-ci est présent dans le tableau ci-après :

Réservoir eau potable	Dates	Communes
Bâche d'aspiration de la Grave de Peille	vendredi 6 janvier 2017	PEILLE
Réservoir d'aspiration de la St Turbie Peille	mardi 10 janvier 2017	LA TURBIE
Réservoir d'aspiration de la St du CNET	mardi 10 janvier 2017	LA TURBIE
Réservoir de la Coupière	jeudi 12 janvier 2017	ROQUEBRUNE
Réservoir de Lai Barraï	lundi 6 février 2017	LA TURBIE
Réservoir de Fond de Bœuf B	lundi 16 janvier 2017	SAINTE AGNES
Sources du Bausson	lundi 16 janvier 2017	SAINTE AGNES
Réservoir de La Forna 3ème Compartiment	mercredi 18 janvier 2017	LA TURBIE
Réservoir du CNET H	mercredi 18 janvier 2017	LA TURBIE
Réservoir de La Rua	jeudi 26 janvier 2017	PEILLE
Castillon - Source Goura	mardi 31 janvier 2017	CASTILLON
Castillon - Goura	mardi 31 janvier 2017	CASTILLON
Réservoir de La Forna 1er et 2ème Compartiment Forna	jeudi 2 février 2017	LA TURBIE
Castillon Rond	vendredi 3 février 2017	CASTILLON
Réservoir de Fond de Bœuf H	vendredi 3 février 2017	SAINTE AGNES
Castillon Fontanin	jeudi 9 février 2017	CASTILLON
Castillon Louis	jeudi 9 février 2017	CASTILLON
Castillon - Fontanelle	mardi 14 février 2017	CASTILLON
Castillon Serre 1 (avec pompes)	mardi 14 février 2017	CASTILLON
Castillon Serre 2	jeudi 16 février 2017	CASTILLON
Castillon Rémégon	jeudi 16 février 2017	CASTILLON
Réservoir du Carcaïs 1	mardi 21 février 2017	PEILLE
Bâche du Val de Ville supérieur	mardi 21 février 2017	PEILLE
Réservoir de Crouzier	mardi 28 février 2017	PEILLE
Réservoir du Carcaïs 2	mardi 28 février 2017	PEILLE
Réservoir du CNET B	jeudi 2 mars 2017	LA TURBIE
Réservoir St Roch Compartiment Ouest	jeudi 2 mars 2017	BEAUSOLEIL
SOILLET	mardi 7 mars 2017	SAINTE AGNES
Réservoir de Viraron Compartiment Nord	mardi 7 mars 2017	SAINTE AGNES
Réservoir du Baousset	jeudi 9 mars 2017	MENTON
Réservoir du Seuil	mardi 14 mars 2017	CASTELLAR
Réservoir de Viraron Compartiment Sud	mardi 14 mars 2017	SAINTE AGNES
Réservoir des Granges Saint Paul	jeudi 16 mars 2017	MENTON

Réservoir St Roch Compartiment Est	mardi 21 mars 2017	BEAUSOLEIL
Réservoir de Faisse d'Agel A	mardi 21 mars 2017	PEILLE
Réservoir de Séboulin	jeudi 23 mars 2017	CASTELLAR
Réservoir de Piacetta A	jeudi 23 mars 2017	CASTELLAR
Réservoir de La Bordina Compartiment Sud	mercredi 29 mars 2017	BEAUSOLEIL
Réservoir de Monti	mercredi 29 mars 2017	MENTON
Réservoir de La Bordina Compartiment Nord	mardi 4 avril 2017	BEAUSOLEIL
Réservoir de Faisse d'Agel N	jeudi 6 avril 2017	PEILLE
Réservoir de Piacetta N	jeudi 6 avril 2017	CASTELLAR
Réservoir des Vallières Compartiment Est	mardi 11 avril 2017	ROQUEBRUNE
Réservoir de St Michel Menton	mercredi 12 avril 2017	MENTON
Source du Val de Ville supérieur	jeudi 13 avril 2017	PEILLE
Réservoir du Castellet SUD	jeudi 13 avril 2017	PEILLE
Réservoir des Vallières Compartiment Ouest	mardi 18 avril 2017	ROQUEBRUNE
Réservoir du Castellet NORD	mercredi 19 avril 2017	PEILLE
Réservoir du Faiscins	mercredi 22 novembre 2017	GORBIO

→ Les réseaux et branchements

	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Longueur totale du réseau (km)	366,9	366,8	368,4	368,0	-0,1%
Longueur d'adduction (ml)	3 102	3 491	3 491	11 244	-%
Longueur de distribution (ml)	363 768	363 346	364 873	356 747	-2,2%
<i>dont canalisations</i>	335 762	335 165	336 522	328 223**	-2,5%
<i>dont branchements</i>	28 006	28 181	28 351	28 524	0,6%
Nombre d'appareils publics (*)	702	699	710	708	-0,3%
<i>dont poteaux d'incendie</i>	634	635	643	646	0,5%
<i>dont bouches d'incendie</i>	54	51	53	49	-7,5%
<i>dont bornes fontaine</i>	4	4	4	4	0,0%
<i>dont bornes de puisage</i>	1	0	0	1	-%
<i>dont bouches d'arrosage</i>	9	9	10	8	-20,0%
Nombre de branchements	9 701	9 736	9 770	9 816	0,5%

(*) le cas échéant propriété des communes membres de la Collectivité

(**) Le différentiel de linéaire constaté provient de la redigitalisation qui a conduit au passage de linéaire de canalisation de distribution en linéaire de canalisation d'adduction.

En parallèle de ces modifications est venu s'ajouter une bascule de 1 500 ml entre le contrat du SIECL et celui de Menton Bas Service. Cette perte a été contrebalancée par les chantiers suivants :

- Chemin de la Grave à Peille
- Avenue du Général de Gaulle à Gorbio
- Chemin de la Gorquetta à Gorbio
- Sentier du bord de mer à Roquebrune Cap Martin
- Chemin des Grottes à Roquebrune Cap Martin
- Escaliers des Orangers à Menton
- Avenue Agerbol à Roquebrune Cap Martin

De nombreux équipements nécessitent des opérations de maintenance, tel que les appareils suivants :



Bayard monostab



Redar rl Ramus

Ces opérations de maintenance ont consisté au :

- Démontage de l'appareil
- Nettoyage de toutes les pièces afin d'enlever les incrustations (porte clapet...)
- Remplacement des pièces défectueuses (clapet, membrane...)

Sur les appareils neufs (moins de 2 ans), un contrôle de réaction est fait en manœuvrant la vis de tarage et en vérifiant la pression.

Afin de réduire la perte en eau, les réservoirs sont vides au maximum sur le réseau avant les opérations de nettoyage.

Nos services ont procédé aux opérations d'entretien suivantes :

- Vérification de l'ensemble des installations électriques comprenant : resserrage, nettoyage, dépoussiérage, remplacement éventuel des contacts, relais, fusibles dans les armoires électriques, mesures d'isolement et contrôle des phases des moteurs de pompes. Contrôle réglementaire annuel et traitement des anomalies éventuelles ;
- Vérification des matériels de sécurité en place dont les masques et cartouche chlore, les extincteurs, les équipements de pression ;
- Travaux de petit entretien : remplacement des protections, composants et autres petits matériels défectueux, remplacement des bouteilles de chlore, resserrage des presse-étoupes, remplacement tresses sur pompes, graissage des roulements de moteurs, graissage des gonds de portes, trappes et capots, nettoyage courant des locaux, réfection localisée de peintures ;
- Opérations de maintenance et de vérification annuelles :
 - maintenance des appareils de régulation ;
 - contrôle des boucles de courant des niveaux des réservoirs.

Au cours de l'année 2017, nous avons effectué la maintenance de 132 appareils (cf. détail en annexe).

→ Les recherches de fuites

Sectorisation de réseaux :

La loi « Grenelle II » (n°2010-788) du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, impose aux services publics de distribution d'eau, dont le taux de perte en eau du réseau est supérieur au taux fixé par décret, de mettre en œuvre un plan d'actions de lutte contre ces fuites.

C'est dans cette optique, que les exploitants engagent une politique active de recherche des fuites au quotidien. Cet engagement ne se limite pas seulement à la recherche des fuites, mais également à un souci permanent de préservation des ressources en eau, de suivi des volumes transitant dans les réseaux et de réalisation d'économies.

Sur les réseaux ruraux, une fuite non détectée, peut avoir un impact important sur le rendement. Compte tenu d'un indice linéaire de consommation bien plus important pour les réseaux urbains, les rendements de réseaux sont usuellement meilleurs et moins sujets à de brusque variation. Cela ne veut pas dire pour autant que les volumes de pertes soient faibles et qu'ils ne méritent pas d'être diminués.

C'est dans cet axe d'amélioration continue que la sectorisation s'intègre. Elle permet la mesure de l'eau potable mise en distribution, ainsi que la mesure de l'eau en sortie du réseau (eau facturée). Le secteur est ensuite divisé en secteurs homogènes (500-3000 abonnés). Ces secteurs sont isolables les uns des autres, permettant de suivre de façon permanente les volumes mis en distribution (et les débits nocturnes en particulier). L'isolement des sous-réseaux entre eux est réalisé par les fermetures de vannes, ou par la mise en place de points de mesures (débitmètre/compteur) aux frontières de deux sous-réseaux.



Débitmètre sur canalisation



Poste local de sectorisation



Compteur à l'extérieur du regard

Le volume mesuré en entrée et en sortie de chaque secteur via la télérelève des compteurs de sectorisation, permet une meilleure connaissance du réseau.

Le recueil de ces données rend possible :

- le suivi annuel des volumes mis en distribution et l'identification d'incidents sur réseau en temps réel par la mise en place de seuils d'alarmes sur débits anormaux,
- la mise en place de campagnes de recherches de fuites ciblées,
- la mesure de l'efficacité des actions correctives, et la redéfinition des priorités.

Prélocalisation

En complément de la sectorisation, un système de pré-localisation a été mis en place afin de cibler plus précisément les fuites sur le secteur défini.

Cette démarche consiste à la mise en pose de capteurs de bruits autonomes sur le réseau. Ces capteurs enregistrent le bruit propagé par le réseau sur un créneau horaire fixé par l'opérateur. Une fuite générera un bruit résiduel continu.

Les enregistrements s'effectuent la nuit, lorsque les bruits parasites liés à la circulation routière ou à une forte consommation d'eau sont quasi nuls.

La relève des informations enregistrées par le pré-localisateur s'effectue par GSM.

La gestion de la maintenance assistée par ordinateur

La gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO) est mise en œuvre à l'aide de logiciel spécialisé par nos services de maintenance.

Par leur complexité, les stations de production sont de véritables sites industriels. Leur exploitation et leur maintenance doivent être menées avec la même rigueur et les mêmes outils qu'une usine de production.

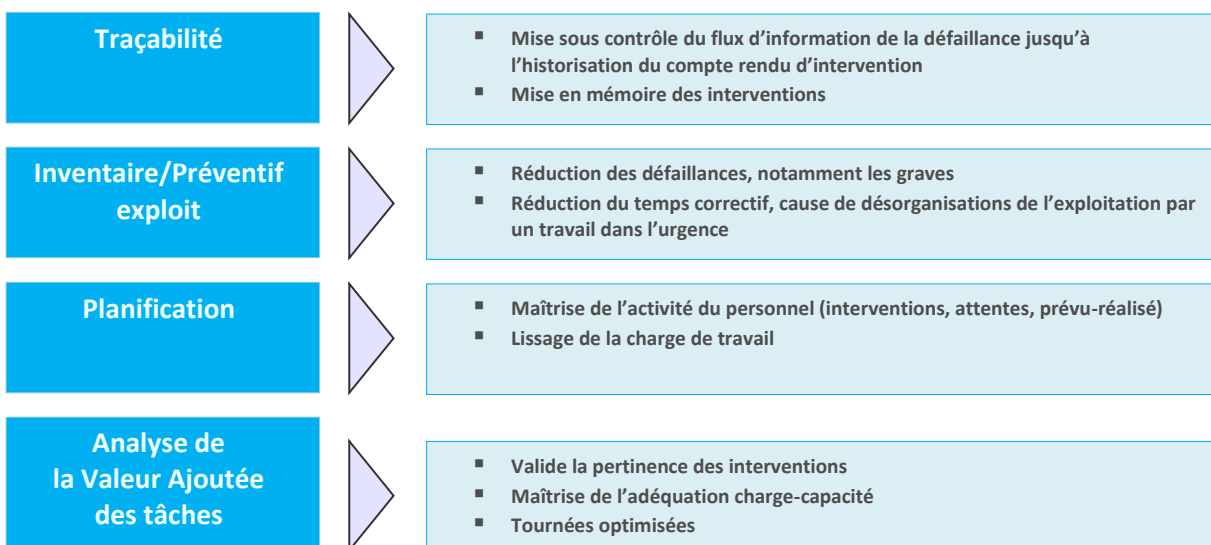
Pour cela, Veolia Eau met en œuvre des moyens et des savoir-faire performants afin d'assurer la meilleure disponibilité opérationnelle de ses stations de production.

L'activité maintenance est aujourd'hui considérée comme stratégique dans le pilotage d'une station de production et fait désormais partie intégrante de la politique d'exploitation des stations de production chez Veolia Eau.

Cette activité s'appuie sur l'utilisation du logiciel **GAMA**.

GAMA, est un outil de GMAO utilisé par Veolia Eau, outil d'aide à la gestion quotidienne des activités de Maintenance, spécialement adapté au métier de traiteur d'eau.

Les principaux processus de la démarche maintenance peuvent se résumer ainsi :




Les fonctionnalités de GAMA dépassent ce cadre et permettent :

- ◆ Gestion des demandes d'interventions (DI), des bons de travail (OI), des rapports d'intervention (RI) et de leurs historiques,
- ◆ Gestion des gammes et des instructions,
- ◆ Gestion des stocks et des articles,
- ◆ Gestion des commandes,
- ◆ Gestion du personnel (temps d'interventions),
- ◆ Rapports et Indicateurs.

La démarche maintenance permet de gérer au mieux nos interventions (planification, fréquence, date d'échéance de certaines interventions notamment les contrôles réglementaires, ...) et d'assurer la traçabilité de toutes les interventions effectuées sur chaque équipement (historique et fiche de vie des équipements).

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	 2014	2015	2016	2017	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	4	88	68	53	-22,1%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,0	0,3	0,2	0,2	0,0%
Nombre de fuites sur branchement	4	79	84	75	-10,7%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,0	0,8	0,9	0,8	-11,1%
Nombre de fuites réparées	8	167	152	128	-15,8%

Les fuites réparées sont des fuites qui sont recherchées lors des campagnes de recherche par prélocalisateurs et qui sont donc plus difficiles à déceler.

3.2.2. LES RENOUELEMENTS REALISES

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ Les installations

Renouvellement électromécanique	
Site	Désignation
Station LA TURBIE	Détecteur de défaut d'isolement
Forage RUA	Vanne motorisée DN100
Forage RUA	Vanne motorisée DN125
Station DES VALLIERES	Groupe Electropompe 47m ³ /h à 97m
Station DES VALLIERES	Groupe Electropompe 47m ³ /h à 97m
Station DES VALLIERES	Clapet à Disque Concentrique DN100
Station DES VALLIERES	Clapet à Disque Concentrique DN100
Station DES VALLIERES	Vanne Manuelle DN125
Station DES VALLIERES	Vanne Manuelle DN125
Station DES VALLIERES	Vanne Manuelle DN125
Station DES VALLIERES	Vanne Manuelle DN125
Station DES VALLIERES	Canalisation
Chambre de manœuvre BATTERIE	Réenclencheur Automatique
Chambre de manœuvre BATTERIE	Capteur de Pression Piézométrique
Chambre de manœuvre ROQUEBRUNE	Capteur de Pression Piézométrique
Chambre de manœuvre ST ROCH	Réenclencheur automatique
Réservoir BAOUSSET	Vanne motorisée DN500 alimentation
Réservoir BORDINA	Déshumidificateur
Réservoir CARCAIS	Hydroéjecteur
Réservoir CARCAIS	Surpresseur eau de chloration
Réservoir CARCAIS	Chloromètre
Réservoir COL DE GARDE	Détecteurs de Niveau Poire
Réservoir CROUZIER	Capteur de Niveau Piézométrique

Réservoir FAISCINS	Chloromètre
Réservoir FAISCINS	Chloromètre
Réservoir FAISCINS	Coffret de Commande Pompes Doseuses
Réservoir FAISCINS	Pompe Doseuse
Réservoir FAISSE D'AGEL	Capteur de Niveau Piézométrique
Réservoir FAISSE D'AGEL	Capteur de Niveau Piézométrique
Réservoir MONTI	Armoire de commande
Réservoir SEBOULIN	Détecteurs de Niveau Poire
Réservoir SEBOULIN	Détecteurs de Niveau Poire
Réservoir VAL DE VILLE SUPERIEUR	Chloromètre
Réservoir VAL DE VILLE SUPERIEUR	Coffret de Commande Forage
Réservoir VAL DE VILLE SUPERIEUR	Coffret de Télégestion SOFREL
Réservoir VAL DE VILLE SUPERIEUR	Réenclencheur Automatique
Station VALLIERES	Emetteur / Récepteur TLS Paratronic
Station de la GRAVE DE PEILLE	Débitmètre Electromagnétique DN100
Station de la GRAVE DE PEILLE	Groupe Electropompe de surface 60m3/h à 115m
Station de la GRAVE DE PEILLE	Groupe Electropompe immergé 60m3/h à 115m
Station de la GRAVE DE PEILLE	Clapet à Battant
Station de la GRAVE DE PEILLE	Clapet à Disque Concentrique DN80
Station de la GRAVE DE PEILLE	Clapet de pied aspiration Group N°2 DN80
Station de la GRAVE DE PEILLE	Capteur de Niveau Piézométrique
Station de la GRAVE DE PEILLE	Capteur de Pression Piézométrique
Station de la GRAVE DE PEILLE	Robinet à Flotteur DN150
Station de la GRAVE DE PEILLE	Vanne Manuelle DN100
Station de la GRAVE DE PEILLE	Vanne Manuelle DN100
Station de la GRAVE DE PEILLE	Vanne Manuelle DN125
Station de la GRAVE DE PEILLE	Vanne Manuelle DN125
Station de la GRAVE DE PEILLE	Turbidimètre
Station de la GRAVE DE PEILLE	Analyseur de Chlore
Station de VIRARON	Clapet à Disque Concentrique DN50
Station de VIRARON	Clapet à Disque Concentrique DN50
Station de VIRARON	Disjoncteur
Station de VIRARON	Groupe Electropompe 12,5m3/h à 105m
Station de VIRARON	Groupe Electropompe 12,5m3/h à 105m
Station de VIRARON	Vanne Manuelle DN100
Station de VIRARON	Vanne Manuelle DN50
Station de VIRARON	Vanne Manuelle DN50
Station de VIRARON	Vanne Manuelle DN80
Station de VIRARON	Vanne Manuelle DN80

Station de VIRARON	Compteur Mécanique DN50
Station de VIRARON	Manomètre
Station de VIRARON	Manomètre
Station de VIRARON	Pompe Doseuse
Station de VIRARON	Pompe Doseuse
Station de VIRARON	Pressostat
Station de VIRARON	Convecteur 1KW
Station de VIRARON	Canalisation
Réservoir FOND DE BŒUF	Electrovanne
Réservoir FOND DE BŒUF	Hydroéjecteur
CASTILLON LE LOUIS	Armoire de Commade Groupes n°1 & 2
CASTILLON LE LOUIS	Appareil d'Eclairage Intérieur
CASTILLON LE LOUIS	Coffret de Télégestion Sofrel
CASTILLON LE LOUIS	Disjoncteur
CASTILLON GOURRA	Pompe Doseuse
CASTILLON FONTANELLE	Clapet à Battant

Le détail des travaux ainsi que leur revalorisation est disponible en annexe.

Travaux financés par la collectivité

Pas de travaux de renouvellement électromécanique financés par la collectivité en 2017.

→ *Les réseaux*

Veolia Eau a pris en charge les travaux de renouvellement suivant :

Travaux pris en charge par le délégataire au titre de ses obligations de renouvellement

Commune	Adresse	Nature des travaux
LA TURBIE - BEAUSOLEIL	CHEMIN ROMAIN	732 ML DE CANALISATION PE DN 125 MM
ROQUEBRUNE CAP MARTIN	AVENUE FRANCOIS DE MONLEON	349 ML DE CANALISATION FD DN 150 MM, 208 ML DE CANALISATION FD DN 300 MM, 25 ML DE CANALISATION PE DN 125 MM
MENTON	CHEMIN DE SAINTE-AGNES	121 ML DE CANALISATION FD DN 100 MM
MENTON	ROUTE DU MONT GROS	414 ML DE CANALISATION FD DN MM
TOTAL		1 849 ML

Les mémoires justificatifs, ainsi que des plans cartographiques sont fournis en Annexe.

Travaux financés par la collectivité

Désignation des Travaux	Commune	Descriptif	Linéaire
Sécurisation de la station Allavina	SAINTE AGNES	Création d'un regard amont avec RV et DEM, d'un regard aval avec RV sectionnement et vidange et regard brise charge	-
Pose d'un compteur de séparation de service La Trinité	LA TURBIE	Pose d'un compteur de séparation de service SIECL/NCA - La Trinité Route de Laghet	-
Maillage et détente réseau COULETTA/FAISCIN	GORBIO	Maillage du réseau existant PEHD DN63 sur conduite Fonte DN100 et chambre de détente FONTE DN100	-
Pose d'une purge automatique chemin du Doyen Rochard	GORBIO	Pose d'un système de purge programmable avec boîtier et compteur dans un regard	-
Création d'une chambre et renouvellement ventouse automatique Av Bellevue	RCM	Travaux de déplacement d'une ventouse automatique et création d'une chambre	-
Extension du réseau AEP Sentier des Douaniers	RCM	Extension du réseau AEP PEHD DN63 MM au droit du n°271 sentier des Douaniers - Padovani	40
Renouvellement réseau AEP Av Bellevue - Parcelle AI420	RCM	Renouvellement du réseau AEP PEHD DN125 MM	25
Extension du réseau AEP Sentier des Douaniers	RCM	Extension du réseau AEP PEHD DN63 MM au droit du n°271 sentier des Douaniers - Rolle	25
Sécurisation du réservoir du Castellet au Col des Banquettes	PEILLE	Sécurisation par la pose d'une chambre détendeur	-
Extension du réseau AEP Escalier des Orangers	MENTON	Extension du réseau AEP PEHD DN63 MM	88
Rétablissement du réseau AEP corniche André Tardieu	MENTON	Renouvellement réseau Acier DN100 MM, réfection chambre stabilisateur et son renouvellement	22
Extension/maillage du réseau de distribution chemin des Révoires	LA TURBIE	Travaux d'extension et de maillage du réseau d'eau potable en fonte DN100 MM (OP 152)	175
Renforcement du réseau de distribution d'eau potable Route du Val des Castagnins	MENTON	Travaux de renforcement du réseau AEP en FONTE DN150 MM	290
Renouvellement du réseau de distribution d'eau potable chemin Gorguetta	SAINTE AGNES	Travaux de renouvellement/dévoisement du réseau AEP en FONTE DN100 MM	350
Renouvellement du réseau de distribution d'eau potable chemin de Peille	GORBIO	Travaux de renouvellement du réseau AEP en FONTE DN150 MM	240
Renouvellement/dévoisement du réseau de distribution d'eau potable Av Gal De Gaulle - tronçon inf.	GORBIO	Travaux de renouvellement/dévoisement du réseau AEP en FONTE DN100 MM	600
TOTAL			1 855

→ Les compteurs

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour chaque compteur éligible.

Le détail du parc compteurs par diamètre et par année de fabrication est fourni dans la pyramide compteurs établie au 31/12/2017 :


Diamètre	15	20	30	32	40	60	65	80	100	150	200	300	450	Total général
1988	2													2
1989	1													1
1990		1												1
1992		1												1
1995	1													1
1996	2					1								3
1997	1				1									2
1998	12						1							13
1999	12	2												14
2000	42													42
2001	137	6			1									144
2002	320	23	6						1	1	5	1		357
2003	299	19	8		3		1		4					334
2004	483	32	35		17	2	2		2					573
2005	732	33	24		10	6			1					806
2006	1 116	23	16	1	14		2	1						1 173
2007	942	27	41		14				4		1		1	1 030
2008	721	45	19		14				6					805
2009	929	90	46	4	4		4	1	1					1 079
2010	537	5	22		7			1						572
2011	1 089	86	36		13				1					1 225
2012	1 238	104	15		3			1						1 361
2013	529	47	11	3		1			1					592
2014	627	8		15	3				1					654
2015	450	45		8					1					504
2016	940	105		23	4	2		1	1					1 076
2017	214	20		11	2			1						248
Total général	11 376	722	279	65	110	12	10	6	24	1	6	1	1	12 613

Les compteurs de plus de 15 ans font l'objet d'un suivi particulier.

En effet, des difficultés techniques (emplacement inaccessible,...) empêchent leur remplacement. Chaque année, nous nous efforçons de trouver des solutions les plus adaptées pour leur renouvellement (relances courriers, par recommandé avec accusé de réception,...).

Renouvellement des compteurs	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Nombre de compteurs	11 661	11 796	11 909	12 613	5,9%
Nombre de compteurs remplacés	166	305	707	406	-42,6%
Taux de compteurs remplacés	1,4	2,6	5,9	3,2	-45,8%

→ Les branchements

Renouvellement des branchements plomb 	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Nombre de branchements	9 701	9 736	9 770	9 816	0,5%
Nombre de branchements renouvelés	53	85	78	100	28,2%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	6	2	12	3	-75,0%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur

(**) par le Délégué et par la Collectivité

3.2.3. LES TRAVAUX NEUFS REALISES

Les travaux de premier établissement contribuent à adapter le patrimoine aux évolutions du service.

La présente rubrique décrit les travaux neufs réalisés dans l'exercice par le délégataire et ceux, le cas échéant, réalisés par la Collectivité et mis à disposition du délégataire. La présentation financière concernant la première catégorie est fournie dans le Chapitre 6 : Rapport financier du service.

Un détail des travaux neufs est fourni en Annexe.

Il a été posé 46 branchements neufs au cours de l'année 2017. Le détail est fourni ci-après :

COMMUNE	NOM_RUE	DIAM	MATERIAU	LONG
Beausoleil	ANCIENS COMBATTANTS DE L'AFRIQUE DU NORD (Av. des)	25	PE	5,55
	GRIMA (Qu.)	32	PVDF	2,35
	NOIX (Escalier de la)	32	PVDF	2,81
Castellar	CASTELLAR (route de)	32	PVDF	3,78
	LA COUPIERE_QUA	25	PE	4,11
Gorbio	COULLETTA_QUART	25	PE	9,6
	COULLETTA_QUART	25	PE	14,21
	DE MENTON_RTE	32	PVDF	3,17
Menton	ANNONCIADE (Rte de) (VC.1 dite)	25	PVDF	3,88
	ANNONCIADE (Rte de) (VC.1 dite)	90	PE	2,04
	CIAPPES (Corniche des)	32	PVDF	6,45
	CIAPPES (Corniche des)	32	PVDF	6,66
	COLLE SUPERIEURE (Sentier de la) (CR.21 dit)	25	PVDF	1,92
	JEANNE D'ARC (Sentier de) (CR.55 dit)	25	PE	0,61
	JEANNE D'ARC (Sentier de) (CR.55 dit)	25	PVDF	1,16
	SAINT-ROMAN (Av. de) (VC.5)	32	PE	4,43
Peille	CANAL DE LA TRINITE-VICTOR	32	PVDF	0,98
	CLUES (CD.21) (Rte des)	25	PE	1,68
	GRALHES (VC.65) (Rte des)	25	PE	3,73
	LACS (VC.43) (Rte des)	32	PVDF	2,3
	PARAVIELLE (Ch. de)	32	PVDF	6,04
Roquebrune Cap Martin	BELLEVUE (Av.)	32	PE	0,81
	BORD DE MER (Sentier du)	32	PE	1,57
	BORD DE MER (Sentier du)	32	PE	2,1
	BORD DE MER (Sentier du)	32	PVDF	1,37

	CHURCHILL (Av. Winston)	25	PE	7,09
	CURIE (Av. Pierre)	25	PE	5,42
	FIGHERA (Ch. de)	25	PE	1,09
	FRANCE (Av. de)	25	PE	2,56
	GENETS (Av. des)	40	PE	3,67
	GERANIUMS (Av. des)	32	PE	1,97
	MONTE CRISTO (All.)	32	PVDF	3,62
	MONTE CRISTO (All.)	32	PVDF	10,37
	ORTAS (Ch. des)	32	PVDF	7,77
	RAMINGAO (Av. du)	25	PE	1,22
	SERRET (Av. du)	32	PE	3,26
	TURBIE (EST) (Rte de la)	32	PVDF	9,55
Sainte Agnès	ARMEE DES ALPES (Rte de l) (R.D.22)	32	PE	2,04
	COLLINE (Rte de la) (C.C.8)	32	PE	3,43
	HAUT CABROLLES (Rte du) (V.C.8)	25	PE	2,44
La Turbie	BEAUSOLEIL Bis (Rte de)	32	PE	1,17
	BRAOUSCHE (Ch. du)	25	PE	1,91
	BRAOUSCHE (Ch. du)	100	Fd	1,91
	REVOIRES (chemin des)	32	PE	3,94
	SERRIER (Ch. du)	25	PE	1,42
Total général				173,13

3.2.4. PROPOSITIONS D'AMELIORATION DU PATRIMOINE

Ces propositions d'amélioration sont issues de l'ensemble des points précédemment développés ainsi que des données disponibles dans les outils de gestion du patrimoine.

Aussi, comme exploitant du service, Veolia est à même de proposer à la Collectivité les arbitrages entre réparation et renouvellement ainsi que des évolutions à programmer pour améliorer la performance du service.

De même, Veolia apporte les conseils à la Collectivité utiles à l'établissement de ses priorités patrimoniales, afin d'optimiser le renouvellement dont elle a la charge dans une perspective de gestion durable du service.

Le développement d'outils avancés de gestion du patrimoine a été éprouvé sur des centaines d'installations (par exemple environ 700 usines de traitement d'eau potable en France), ainsi que le suivi de 200 000 km de réseaux d'eau potable et des équipements associés. Si nécessaire, des outils de modélisation peuvent être utilisés pour dimensionner très précisément les installations lors de leur remplacement.



Le patrimoine installation

Notre outil de gestion des équipements permet de connaître à tout moment l'inventaire du patrimoine et l'historique des interventions sur chacun des équipements, qu'il s'agisse des interventions d'exploitation, de maintenance, des contrôles réglementaires ou de sécurité. En fonction des opérations réalisées ou à venir, nos équipes sont alors en mesure de proposer des renouvellements.

Cet outil fournit ainsi des informations objectives pour déterminer les meilleurs choix entre, par exemple, un renforcement de la maintenance d'un équipement sensible ou son remplacement total ou partiel.

COMMUNE	ADRESSE	NATURE	OPERATION	DIAMETRE	LINEAIRE OPERATION (ml)
MENTON	Route de Castellar et Chemin de la Pinède	fonte	Déviation feeder de la moyenne corniche sécurisation	300	740
MENTON	Route du Mont-Gros	-	Renouvellement canalisation	150	500
BEAUSOLEIL	Avenue Prince Rainier III	Vanne + Bypass	Renouvellement feeder	300	-
LA TURBIE	Route du Mont-Agel	-	Renouvellement canalisation et déviation	150	300
CASTELLAR	Réservoir Castellar	-	Mise à niveau du système de chloration	-	-
ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN	Promenade 1 ^{ère} DFL	Fonte	Bypass Réservoir Vallières Extension canalisation	400	140
MENTON	Route de Super Garavan	Fonte	Déviation feeder de la moyenne corniche Sécurisation	300	500
MENTON	Chemin de Gorbio	Fonte	Renouvellement feeder de la moyenne corniche Sécurisation	300	150
MENTON	Val de Gorbio	Vanne + Bypass	Déplacement sur feeder déposé existant + Déplacement Serre de la Madonne	300	-
MENTON	Réservoir Granges Saint-Paul	Acier	Réhabilitation et renforcement des conduites en génie civil	300	30
CASTELLAR	-	-	Création station de refoulement Sorgio	-	-
CASTELLAR	Chemin de la Croix de Castellar	Fonte	Renforcement et refoulement Piacetta	150	170
CASTELLAR	Réservoir du SORGIO	-	Sécurisation accès chambre de manœuvre existante	-	-
CASTELLAR	Chemin du Bertrand	Fonte	Extension maillage renfort	100	150
ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN	Avenue de la Paix	Fonte	Renouvellement canalisation	300	300
CASTELLAR	Chemin de la vigne	Fonte	Extension maillage renfort	100	70
CASTELLAR	Station Coupiera	-	Renforcement station surpresseur	-	-
GORBIO	Avenue Général de Gaulle	Fonte	Renouvellement + extension	60	600
LA TURBIE	Route de Nice	Fonte	Renouvellement canalisation	150	300
LA TURBIE	Route des Rêvoires	Fonte	Extension maillage, problème pression point haut rêvoires	100	180
LA TURBIE	Réservoir Saint-Roch	-	Déviation vidange du réservoir	300	400
SAINTE-AGNES	Route du col de la Madonne	Clapet	Sécurisation qualité de l'eau, alimentation	80	-
PEILLE	Route des clues	-	Mise en place d'un surpresseur pour alimentation, antenne de distribution	-	-

MENTON	Piste de la girarde	Vanne	Création motorisation et asservissement de la vanne de sectionnement	400	-
CASTELLAR	-	-	Mise en place compteur de prélèvement	-	-
CASTILLON	Route de Sospel	Fonte	Renforcement canalisation	100	630
CASTILLON	Route de Sospel	Fonte	Renforcement canalisation	100	70
CASTILLON	Place de l'Eglise	PEHD	Renouvellement, renforcement canalisation	50	150
CASTILLON	Rue de la liberté	Fonte	Maillage, extension de réseau, renforcement	100	210
CASTILLON	Route de Sospel (2382m-2302m)	PEHD	Renouvellement canalisation	50	80
CASTILLON	Route de Sospel	Fonte	Renouvellement canalisation	100	1042
PEILLE	Les Lacs	Fonte	Maillage, Faisse Les Lacs, extension	150	350
PEILLE	Quartier Collette, Chemin de la Collette	Acier	Renforcement, refoulement Erbossiera	150	150
PEILLE	Route du Col des Banquettes	Fonte	Renouvellement canalisation	100	850

3.3. Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.3.1. L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice [P103.2] pour l'année 2017 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2014	2015	2016	2017
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	110	110	110	110

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	Barème	Valeur ICGPR
Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
Existence d'un plan des réseaux	10	10
Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
Total Parties A et B	45	45
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
Localisation des autres interventions	10	10
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
Total:	120	110

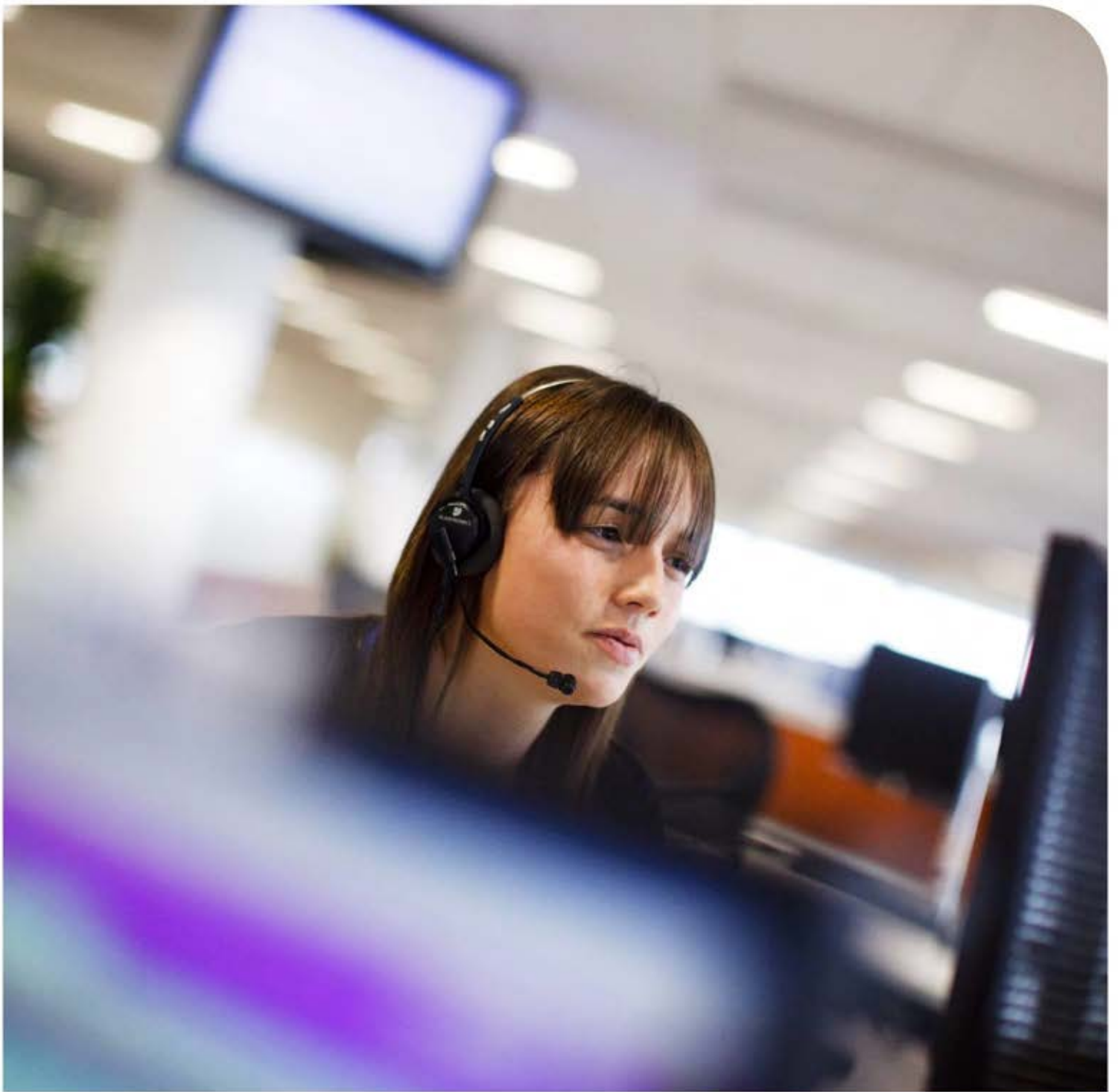
La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2017 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.3.2. LE TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

	2015	2016	2017
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,70	0,98	0,83
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	335 165	336 522	328 223
Longueur renouvelée totale (ml)	2 341	1 942	3 704
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	1 290	1 594	1 849



4. Les clients de votre service et leur consommation

4.1. Les abonnés du service

→ *Le nombre d'abonnés*

Le nombre d'abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2015	2016	2017	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	11 979	12 190	12 688	4,1%
domestiques ou assimilés	11 968	12 179	12 683	4,1%
autres que domestiques	6	6	0	-%
autres services d'eau potable	5	5	5	0,0%
Volume vendu selon le décret (m3)	10 018 238	10 958 343	11 162 832	1,9%
Nombre total d'habitants desservis (estimation)	34 684	34 877	35 331	1,3%

→ *Les principaux indicateurs de la gestion clientèle*

	2015	2016	2017	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	4 478	4 959	4 653	-6,2%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	766	829	1 078	30,0%
Taux de clients mensualisés	29,8 %	29,0 %	29,6 %	2,1%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	38,2 %	35,5 %	36,6 %	3,1%
Taux de mutation	7,1 %	7,1 %	8,9 %	25,4%

4.2. La satisfaction des clients

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons est au cœur de l'action quotidienne de Veolia. Recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services est donc essentiel.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- la qualité de l'eau
- la qualité de la relation avec l'abonné : accueil par les conseillers du Centre d'appel, par ceux de l'accueil de proximité...
- la qualité de l'information adressée aux abonnés

Les résultats représentatifs de la région dont dépend votre service en décembre 2017 sont :

	2016	2017	N/N-1
Satisfaction globale	87	83	-4
La continuité de service	93	95	+2
La qualité de l'eau distribuée	79	80	+1
Le niveau de prix facturé	54	52	-2
La qualité du service client offert aux abonnés	83	76	-7
Le traitement des nouveaux abonnements	86	88	+2
L'information délivrée aux abonnés	74	67	-7



Composition de votre eau !

Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque abonné peut demander la composition de son eau.



→ Le taux de respect d'ouverture des branchements [D151.0]&[P152.1]

	2014	2015	2016	2017
Taux de respect du délai d'ouverture des branchements	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Délai maximal d'ouverture des branchements (jours)	1	1	1	1
Nombre total de branchements ouverts	1 024	766	829	1 078

→ Le taux de réclamations écrites [P155.1]

En 2017, le taux de réclamations écrites [P155.1] pour votre service est de **6,31/ 1000 abonnés**.

Le nombre de réclamations écrites pour l'année 2017, est de **80**.

4.3. Données économiques

→ *Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]*

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2017 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2016	2017
Taux d'impayés	0,19 %	0,25 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	26 168	40 834
Montant facturé N - 1 en € TTC	13 817 875	16 149 705

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont désormais interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation (alors que les fermetures pour impayés restent par exemple légales en dehors de la trêve hivernale dans le domaine de l'énergie). Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

→ *Les interruptions non-programmées du service public de l'eau*

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des clients.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées **[P151.1]** est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information aux clients au moins 24h avant. En 2017, ce taux pour votre service est de **4,18** / 1000 abonnés.

	2016	2017
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	5,58	4,18
Nombre d'interruptions de service	68	53
Nombre d'abonnés (clients)	12 190	12 688

→ *Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]*

Assurer l'accès de tous au service public est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau
- Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau
- Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental

En 2017, le montant des abandons de créance s'élevait à 23 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2016	2017
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	3	1
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	102,82	23,07
Volume vendu selon le décret (m3)	10 958 343	11 162 832

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

→ *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2016	2017
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	128	85

Suivi Tickets Eau SIECL 2017

Remis au SIECL (JM Amourdedieu) le 31 janvier 2017

Solde précédent mais non reportable	17 580
Dotation 2017	10 000

Date	Commune	Crédit Menton
25/04/2017	Menton	9 800

Solde 2017	9 800
------------	-------

Solde non reporté 27 380



5. Une organisation de Veolia au service des clients

5.1. Les équipes et moyens au service du territoire

5.1.1. UNE ORGANISATION REACTIVE

Des moyens nationaux, régionaux et locaux sont mobilisés pour vous apporter toute leur expertise et garantir une haute performance de service dans le domaine de l'eau.

→ Les fonctions support : des services experts

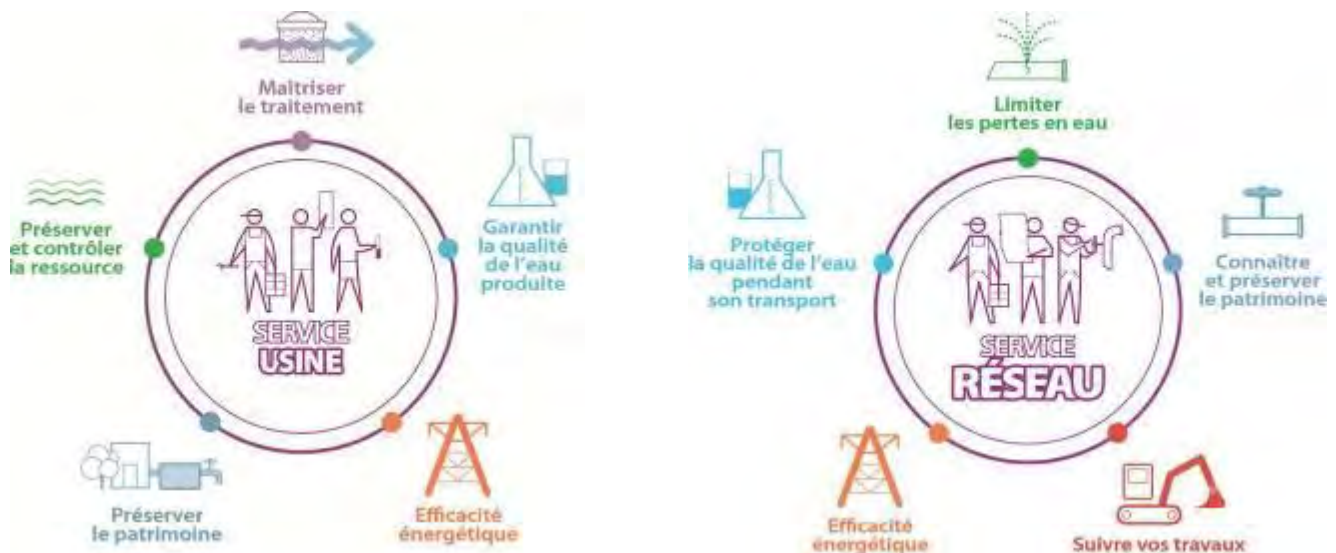
Chaque Centre Régional de Veolia dispose de services experts dans les domaines de :

- la clientèle ;
- la maîtrise technique et l'aide à l'exploitation ;
- la qualité, la sécurité et l'environnement ;
- les ressources humaines et la formation ;
- la finance ;
- l'informatique technique et de gestion ;
- la communication ;
- la veille juridique et réglementaire.

→ L'organisation locale : mettre nos compétences au plus près du terrain

Veolia organise ses compétences au plus près du terrain, en créant :

- une filière dédiée à la clientèle ;
- une filière exploitation structurée autour de compétences réseaux et usines, eau et assainissement.



Afin de renforcer la proximité avec ses clients Veolia Eau a créé une fonction de Responsable de Contrat. Chaque collectivité dispose ainsi d'un interlocuteur dédié.

Votre interlocuteur privilégié concernant les problématiques eau et assainissement :



Olivier Moulinas
Directeur de l'Agence ORFEO
Bureaux de Menton
30, rue Henri Gréville
06502 Menton

Vous pouvez le joindre à tout moment, sur :

- Son adresse email :
- Son téléphone fixe, au : 04.92.29.69.29
- Son téléphone portable, au : 06.12.36.46.94

❖ Le site d'exploitation

[L'AGENCE ORFEO](#)

Elle est composée de deux Unités Opérationnelles (Eau & Assainissement) qui sont chargées d'assurer l'exploitation des services au quotidien, appuyées par les services, techniques, clients, administratifs et financiers du Centre Régionale Côte d'Azur.

L'Unité Opérationnelle Eau Potable de l'Agence , est basée à Menton, au 30 rue Henri Greville. Elle concentre son activité autour des communes de Menton, Beausoleil, Castillon, ainsi que l'ensemble des communes du S.I.E.C.L.

❖ Les Moyens Humains

L'effectif global de l'Unité Opérationnelle Eau Potable est de 26 agents répartis comme suit :

- 1 Responsable d'Unité Opérationnelle
- 1 Relais de gestion administrative
- 4 Relais Local Métier
- 1 Chargé de Clientèle
- 6 Techniciens de réseau et 1 agent clientèle technique
- 9 Agents travaux
- 3 Agents production

Les agents se caractérisent par une très grande polyvalence et peuvent se remplacer mutuellement en cas d'absence.

Ils sont également titulaires de toutes les habilitations de sécurité (habilitations électriques, travaux en espace confinés, vaccinations,...).

❖ Les Moyens Techniques

Notre équipe travaux et nos ouvriers de réseau sont entièrement dédiés au périmètre pris en charge par l'Agence de Menton. Nos agents disposent de tout le matériel nécessaire à l'entretien courant des installations, ainsi qu'à l'exécution de certaines opérations spécifiques :

- Matériel de chantier nécessaire à l'entretien des réseaux d'eau potable et d'assainissement (camion, pelle mécanique, compresseur, matériel de signalisation, outillage divers,...),
- Matériel spécifique à l'exploitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement (matériel d'inspection télévisé, corrélateur acoustique,...) ainsi que tout le matériel électrique nécessaire à nos agents du service Usine.

❖ Les services mutualisés

Dans le cadre d'un engagement permanent au service des Collectivités locales et des Consommateurs, l'exigence quotidienne de Veolia Eau est de délivrer un service de qualité irréprochable, de comprendre les besoins de ses Clients et d'apporter un soin extrême à répondre à leurs demandes. A cette fin, le capital d'expériences de Veolia Eau, le savoir-faire, les compétences et le dévouement de ses collaborateurs, sont mis à disposition de ses Clients.

La direction du Centre Régional Côte d'Azur de Veolia Eau est basée à Nice, 12 Boulevard René Cassin, et pilote l'activité sur l'ensemble du territoire des Alpes Maritimes et de l'Est du Var au travers d'implantations locales d'Est en Ouest à Menton, Villefranche, Nice, St Laurent du Var, Antibes- Sophia Antipolis, Mandelieu, Fréjus, St Raphaël. Cette organisation décentralisée de Veolia Eau, ses moyens d'expertise et d'intervention, lui permettent de servir ses clients dans les meilleures conditions, de favoriser le développement d'initiatives locales pour proposer des solutions sur mesure, d'être partout disponibles pour faire face aux situations courantes comme aux crises liées à des événements exceptionnels.

→ **L'organisation de l'astreinte**



Le service d'astreinte peut être mobilisé sur simple appel au Centre Service Client. A ce numéro, 7 jours/7 et 24h/24, un interlocuteur est à votre disposition pour prendre en charge toute demande d'intervention ou pour vous renseigner sur la nature et la localisation des incidents en cours de traitement sur votre commune.



Le numéro de l'astreinte sur votre territoire est 0 969 329 328.



5.1.2. DES MOYENS GARANTS DE LA PERFORMANCE

→ *Les outils informatiques d'exploitation*

Nous utilisons des applications informatiques adaptées à nos besoins, pour l'ensemble de nos tâches d'exploitation :

- la gestion patrimoniale des usines et la maintenance des équipements électromécaniques ;
- le Système d'Information Géographique pour la cartographie des réseaux ;
- la télésurveillance et la télégestion des installations ;
- le suivi et le contrôle de la qualité de l'eau ;
- la planification et le suivi des interventions terrain ;
- la gestion clientèle.

→ *Les outils de mobilité au service de l'efficacité*

Les techniciens de terrain disposent de Smartphones, tablettes et ordinateurs portables.

Sur ces outils de mobilité, ils peuvent :

- accéder à des informations techniques, à leur planning d'intervention ou encore à la procédure de maintenance d'un équipement ;
- être alertés d'un dysfonctionnement, notamment par notre application de télésurveillance ;
- agir à distance, par exemple, en modifiant la consigne d'un équipement télégeré (ouverture d'une vanne, régulation du débit d'une pompe...) ;
- alimenter à tout moment et en tout lieu nos applications informatiques. Ils saisissent directement un rapport d'intervention, signalent un dysfonctionnement non urgent nécessitant une action corrective.

Ces outils renforcent leur réactivité. Ils facilitent les opérations de maintenance et la consolidation des données d'exploitation.

5.1.3. RECONNAISSANCE ET CERTIFICATION DE SERVICE

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux clients.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*).



(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

5.1.4. LA FORMATION ET LA SECURITE DES PERSONNES

Depuis 2008, VEOLIA EAU est signataire de la déclaration de Séoul sur la prévention, la sécurité et la santé au travail, rédigée par le Bureau International du Travail.

Au cœur de nos valeurs, la prévention, la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail, sont des engagements majeurs de Veolia.

Des objectifs

Nous avons fixé pour 2018 les objectifs suivants :

- 💧 **Réduire de 20% par an le nombre d'accidents du travail avec arrêt, soit une réduction de plus de la moitié du nombre d'accident actuel sur cette période.**
- 💧 **Réduire la gravité des accidents du travail**, avec pour objectif de ne plus avoir d'accident avec plus de 150 jours d'arrêt.
- 💧 **Consolider nos dispositifs déjà éprouvés :**
 - ✓ Maintenir notre résultat de zéro accident mortel.
 - ✓ Maintenir notre niveau élevé de formation à la prévention et la sécurité.
 - ✓ Renforcer nos processus d'évaluation des risques, d'analyse des accidents et des « presque accidents ».
 - ✓ Poursuivre le développement de notre prévention des risques psychos sociaux.

Un engagement

Préserver nos équipes est une préoccupation à la fois humaine, organisationnelle et technique. Chacun est responsable de sa santé, de sa sécurité, tout en veillant à celle des autres. Cette prise de conscience guide au quotidien nos actions et s'appuie sur la mise en œuvre de moyens importants :

- 💧 Evaluation des risques professionnels
- 💧 Formations, sensibilisation et implication du personnel
- 💧 Mise en place d'actions correctives et préventives adaptées
- 💧 Retour d'expérience par l'analyse des accidents et des presque-accidents
- 💧 Contrôle et le suivi de la performance en prévention, santé et sécurité.

Nos actions en 2017, Centre Régional Côte d'Azur

En 2017, la région Méditerranée a su maintenir un niveau élevé en matière de prévention, santé et sécurité par des **audits**, des **minutes Sécurité**, mais aussi des actions concrètes, telles que le 3^{ème} printemps de la Sécurité.

Il est à souligner l'effort entrepris en termes de formation des agents, pour obtenir leurs certifications à intervenir en espace confiné (CATEC obligatoire au 1 décembre 2017), à l'intervention à proximité des réseaux (AIPR obligatoire au 1^{er} janvier 2018) ou à l'habilitation au dépotage de produits chimiques par exemples.

Le printemps de la sécurité

En Mai 2017, le Centre régional Côte d'Azur a lancé le troisième printemps de la sécurité. Organisé durant 2 demi-journées, cette mobilisation a rassemblé une cinquantaine de personnes autour de problématiques sécurité concrètes dans nos métiers :

- ✓ 1 sensibilisation forte animée par la Direction de la Prévention Routière du 06 sur le thème « La conduite est un Acte de Travail » ;
- ✓ 1 Présentation sur la lutte contre les Addictions par la Société Elicole ;
- ✓ 1 Quizz sur l'Evaluation des Risques Professionnels.



Résultats

Ces efforts ont participé à la maîtrise des situations dangereuses et donc des Accidents du Travail (baisse de 50% du nombre d'accidents du travail avec arrêt). Ces résultats soulignent une efficacité croissante de notre démarche Santé Sécurité.

5.2. L'efficacité environnementale

5.2.1. LE BILAN ENERGETIQUE DU PATRIMOINE



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	208 487	744 823	512 233	561 547	9,6%
Surpresseur	424	1 293	1 292	4 222	226,8%
Installation de reprise	186 757	678 871	467 851	448 436	-4,1%
Installation de captage	-	-	-	13 413	-
Installation de production	21 306	64 659	43 090	83 149	93,0%
Réservoir ou château d'eau	-	-	-	12 327	-

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

5.2.2. LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU



La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service **[P108.3]** permet d'évaluer ce processus.

	2015	2016	2017
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	98,4 %	99,1 %	98,99 %

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2017
UP – Carcais	0%
UP – Crouzier*	-
UP – Erbossiera*	-
UP – Faïscins*	-
UP – Fonti*	20 %
UP – Juspine*	-
UP - Rua	40 %
UP - Bausson	40 %
UP - Val de Ville Sup Forage	0 %

* : Ressource abandonnée ou à abandonner

L'évolution de 0 à 20 du pourcentage du site de la Rua s'appuie sur les investigations réalisées sur le périmètre des captages.

D'après l'Annexe I, et plus particulièrement du point 6 de l'arrêté du 2 mai 2007 (relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement), il est stipulé : « **En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.** »

Ainsi, l'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production se fait comme suit :

	Volume annuel	Indice de protection de la ressource	Volumétrie	
Rua	154 077	40	1,21%	0,49
Bausson	17 581	40	0,14%	0,06
Val de Ville sup	628	0	0,00%	0,00
Fontanin	7 725	0	0,06%	0,00
Goura	17 031	0	0,13%	0,00
Menton	7 649 232	100	60,29%	60,29
REA	4 841 401	100	38,16%	38,16
Total	12 687 675		Indice global	98,99

5.2.3. LA CONSOMMATION DE REACTIFS

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- 💧 assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- 💧 réduire les quantités de réactifs à utiliser.

Veolia Eau contribue au recensement des substances chimiques du programme européen REACH mis en place en juin 2007, qui vise à travers une meilleure connaissance des produits en circulation, une meilleure protection de la santé et de l'environnement.

Castillon

Au cours de l'année 2017, 30 kg de chlore gazeux ont été utilisés.

5.2.4. LA VALORISATION DES SOUS-PRODUITS

→ La valorisation des déchets liés au service



Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles...), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène...), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes...).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

→ ***Valorisation des boues issues du traitement d'eau potable***

Sous l'égide de l'Afnor et avec la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, Veolia a participé à la rédaction d'un guide de bonnes pratiques pour l'élimination et la valorisation des boues issues du traitement d'eau potable. Ce guide apporte des éléments de réponse pour les services souhaitant s'engager dans la valorisation des boues issues des usines de traitement d'eau potable et plus spécifiquement pour leur épandage à des fins agronomiques. Ce guide, publié en 2015, a pour vocation de pallier l'absence de référence réglementaire et/ou normative. Il est accessible sur le site de l'Afnor.



6. Le rapport financier du service

6.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

→ *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2017
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: C2130 - SIECL DSP EAU

Eau

LIBELLE	2016	2017	Ecart %
PRODUITS	8 919 456	9 738 860	9.19 %
Exploitation du service	5 458 984	6 185 642	
Collectivités et autres organismes publics	3 313 887	3 382 802	
Travaux attribués à titre exclusif	83 626	95 861	
Produits accessoires	62 958	74 555	
CHARGES	9 893 447	10 018 061	1.26 %
Personnel	1 190 510	1 364 866	
Energie électrique	93 617	97 776	
Combustibles	0	0	
Achats d'eau	3 119 834	2 960 204	
Produits de traitement	1 439	2 582	
Analyses	16 272	11 303	
Sous-traitance, matières et fournitures	391 804	416 413	
Impôts locaux et taxes	91 701	125 328	
Autres dépenses d'exploitation	449 202	384 081	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	58 315	77 112	
<i>engins et véhicules</i>	116 058	112 254	
<i>informatique</i>	77 678	110 551	
<i>assurances</i>	43 692	19 340	
<i>locaux</i>	52 248	80 306	
<i>autres</i>	101 207	- 15 479	
Redevances contractuelles	4 551	4 650	
Contribution des services centraux et recherche	166 001	240 463	
Collectivités et autres organismes publics	3 313 887	3 382 802	
Charges relatives aux renouvellements	971 680	973 333	
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	971 680	973 333	
Charges relatives aux investissements	48 713	48 713	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	48 713	48 713	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	34 239	5 548	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 973 992	- 279 201	NS
RESULTAT	- 973 992	- 279 203	NS

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

5/3/2018

→ **L'état détaillé des produits**

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Etat détaillé des produits (1)
Année 2017

Collectivité: C2130 - SIECL DSP EAU

Eau

LIBELLE	2016	2017	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	3 543 007	3 543 422	0.01 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	3 301 680	3 533 510	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	241 327	9 913	
Ventes d'eau à d'autres services publics	1 915 977	2 642 220	37.90 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	2 225 334	2 632 507	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 309 357	9 713	
Exploitation du service	5 458 984	6 185 642	13.31 %
Produits : part de la collectivité contractante	2 179 942	2 118 241	-2.83 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	2 287 121	2 124 801	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 107 179	- 6 560	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	320 931	466 249	45.28 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	265 334	467 664	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	55 597	- 1 415	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	813 014	798 312	-1.81 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	739 856	804 637	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	73 159	- 6 324	
Collectivités et autres organismes publics	3 313 887	3 382 802	2.08 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	83 626	95 861	14.63 %
Produits accessoires	62 958	74 555	18.42 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

5/3/18

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

→ *Détail du poste Autres Charges*



Veolia Eau - Compagnie Générale Des Eaux

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation - Etat détaillé du poste "Autres"

Année 2017

Collectivité C2130

SIECL DSP EAU

Tous les montants sont en euros

2017

	2017
Autres	-15 479
Dépenses au profit du personnel	54 457
Formation	23 544
Transport et déplacements	34 804
Communication	9 496
Honoraires et autres frais généraux	-137 780

6.2. Situation des biens

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

Cet inventaire est détaillé au chapitre 3 « **Le patrimoine de votre service** ».

→ *Situation des biens*

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

6.3. Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ *Programme contractuel d'investissement*

Un programme d'investissement a été défini au contrat.

Ce programme concerne notamment les mesures suivantes (article 27) :

- L'optimisation de la sectorisation, avec installation de 10 nouveaux points de comptage.
- Le diagnostic acoustique permanent du réseau, au moyen de 90 capteurs acoustiques.
- L'optimisation des pressions de service, avec installation de 26 nouveaux capteurs de pression.
- Le suivi de la qualité de l'eau en continu, avec mise en place de 13 sondes KAPTA 3000.

→ **Les autres dépenses de renouvellement**

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE».

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

SIECL – BILAN DES DEPENSES VALORISES POUR L'EXERCICE 2017

COMMUNE	ADRESSE	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT VALORISE HT
CANALISATIONS SIECL			
MENTON	CH DE STE AGNES	RENOUVELLEMENT CANALISATION FONTE DN 100 MM / CHAUSSEE GOUDRONNEE 135 ML	72 683,93 €
LA TURBIE	ANCIEN CH ROMAIN RTE DU MONT DES MULES	RENOUVELLEMENT CANALISATION FONTE 100 MM /CHAUSSEE GOUDRONNEE ET TO 730 ML	59 051,17 €
ROQUEBRUNE	RUE F. DE MONLEON	RENOUVELLEMENT 340 ML FONTE 150 MM ET 2x105 ML FONTE 300 MM	299 056,24 €
MENTON	ROUTE DU MONT GROS	RENOUVELLEMENT ET RENFORCEMENT CANALISATION MP 80 MM PAR FONTE DN 150 MM SUR 420 ML	128 736,14 €
TOUTES COMMUNES	RENOUVELLEMENT DES ACCESSOIRES DU RESEAU SIECL		48 322,73 €
SOUS TOTAL CANALISATIONS			607 850,21 €
RENOUVELLEMENT COMPTEURS		406 compteurs	27 656,06 €
RENOUVELLEMENT COMPTEURS DE SECTORISATION			6 996,90 €
RENOUVELLEMENT BRANCHEMENTS		103 branchements	164 670,22 €
RENOUVELLEMENT ELECTROMECHANIQUE			219 561,69 €
TOTAL RENOUVELLEMENT			1 026 735,08 €

ANNEE	ETAT de SUIVI du RENOUELEMENT												
	val eur de base 15/09/2014	K2 au 01/01/N indices connus 01/01/N	Equipements électromécaniq ues Art 34-3	Compteurs Art 34-3	Branchements Art 34-3	Canalisations artc 34-4	Génie Civil artc 34-5	Engagement garanti indexé DO	Montant du renouvellement réalisé DE	Solde annuel	Actualisation du solde N-1		Solde Actualisé Cumulé S
BASE CONTRAT		239 481	66 975	124 839	500 000	50 000	981 295				T4M au 01/07/N		
AVT 3 à compter d' Octobre 2016		243 135	67 590	128 000	513 800	28 000	980 525						
15/09/2014	1,000000	69 848,70	19 534,40	36 411,42	145 833,50	14 583,35	286 211,37	0,00	286 211,37				286 211,37
2015	0,999212	239 292,29	66 922,22	124 740,63	499 606,00	49 960,60	980 521,74	1 023 337,77	-42 816,03	-0,1200	-343,45		243 051,89
2016	0,990396	238 085,75	66 484,05	124 422,71	498 614,87	44 072,62	971 679,99	1 090 818,42	-119 138,43	-0,3210	-780,20		123 133,26
2017	0,992665	241 351,60	67 094,23	127 061,12	510 031,28	27 794,62	973 332,85	1 026 735,08	-53 402,23	-0,3560	-438,35		69 292,68
TOTAL		788 578,34	220 034,90	412 635,88	1 654 085,65	136 411,19	3 211 745,95	3 140 891,27	70 854,68				69 292,68

→ Programme prévisionnel de renouvellement des canalisations

PROGRAMMATION		MONTANT ESTIMATIF DE L'OPERATION (EHT)	COMMUNE	RUE	NATURE DE L'OPERATION	LINEAIRE OPERATION (ml)
2018		17 000,00 €	LA TURBIE	Route de Beausoleil	Renouvellement 150 ml de canalisation en fonte DN 100 MM	150
2018		50 000,00 €	ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN	Rue Victor Hugo / Peglion	Renouvellement 50 ml de canalisation en fonte DN 150 et 200 MM	50
2018		40 000,00 €	MENTON	Route des Cabrolles	Maillage en DN 100 MM sur 65 ml ; Pose d'un détendeur en chambre DN 180 MM ; abandon de 130 ml de conduite vétuste fonte DN 80 MM	65
2018		20 000,00 €	SAINTE-AGNES	Rue Pelataire	Renouvellement de 40 ml de canalisation en PEHD 63 MM	40
2018		304 000,00 €	ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN	Avenue Notre Dame de Bon Voyage (RD6007)	Renouvellement et renforcement de 760 ml de canalisation en fonte DN 100 MM	760
2018		45 000,00 €	CASTELLAR	Quai Bertrand	Renouvellement de 100 ml de canalisation en fonte DN 100 MM	100
2018		70 000,00 €	BEAUSOLEIL	Avenue Rainier 3	Renforcement et extension de 200 ml de canalisation en fonte DN 100 MM	200
	SOUS TOTAL 2018	546 000,00 €				

2019		60 000,00 €	SAINTE-AGNES	Avenue du Château	Renouvellement et renforcement de 150 ml de canalisation en fonte DN 100 MM	150
2019		100 000,00 €	ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN	Avenue Pasteur	Renouvellement de 265 ml de canalisation en fonte DN 100 MM	265
2019		25 000,00 €	CASTILLON	Route de Sospel	Extension de 70 ml de canalisation en PEHD DN 63 MM	70
2019		310 300,00 €	CASTILLON	Route de Sospel	Renouvellement et renforcement de 1300 ml de canalisation en fonte DN 150 MM	580
2019		60 000,00 €	PEILLE	Quartier Colletta	Renouvellement de 150 ml de canalisation en acier DN 150 MM	150
	SOUS TOTAL 2019	555 300,00 €				
2020		385 200,00 €	CASTILLON	Route de Sospel	Renouvellement et renforcement de 1300 ml de canalisation en fonte 150 MM	720
2020		92 000,00 €	MENTON	Avenue de Prades	Renouvellement et renforcement de 230 ml de canalisation en fonte DN 100 MM	230

2020		76 000,00 €	LA TURBIE	Route de Nice	Renouvellement de 190 ml de canalisation en fonte DN 150 MM	190
	SOUS TOTAL 2020	553 200,00 €				

→ *Programme prévisionnel de renouvellement des ouvrages de génie civil*

année	site	adresse	commune	libellé opération
2018	Réservoir du Sorgio	Route de Castellar	06500 MENTON	Renouvellement regard + échelle accès chambre portail d'entrée
2018	FEEDER ROYA Granges ST PAUL	Réservoir des Granges ST PAUL	06500 MENTON	Renouvellement des regards sur chambres de vannes et reprise arase et pied droit
2018	Réservoir du Suillet	Avenue de Prades	06500 MENTON	Renouvellement et renforcement portail accès et clôture
2019	Réservoir de Roquebrune	Avenue Paul Doumer	06190 ROQUEBRUNE CAP MARTIN	Renouvellement capot regard et ouvrage vanne pelle
2019	Réservoir dit bassin ROND		06500 CASTILLON	Remplacement de deux capots regard sécurisés
2019	Réservoir du Serre		06500 CASTILLON	Remplacement de deux capots regard sécurisés
2019	Réservoir du LOUIS		06500 CASTILLON	Remplacement du capot regard sécurisé
2019	Sites production et distribution		06501 CASTILLON	Renouvellement des serrures
2019	Réservoir de Roquebrune	Avenue Paul Doumer	06190 ROQUEBRUNE CAP MARTIN	Remplacement de 3 échelles



7. Annexes

7.1. La facture 120 m³

BEAUSOLEIL	m ³	Prix au 01/01/2018	Montant au 01/01/2017	Montant au 01/01/2018	N/N-1
Production et distribution de l'eau			176,35	188,33	6,79%
Part délégataire			138,55	150,53	8,65%
Abonnement			39,03	39,18	0,38%
Consommation	120	0,9279	99,52	111,35	11,89%
Part collectivité(s)			32,40	32,40	0,00%
Consommation	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0450	5,40	5,40	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			75,60	68,72	-9,1%
Part collectivité(s)			75,60	68,72	-9,1%
Consommation	120	0,5727	75,60	68,72	-9,1%
Organismes publics et TVA			65,01	74,40	14,44%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2900	34,80	34,80	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1550	18,60	18,60	0,00%
TVA			11,61	21,00	80,88%
TOTAL € TTC			316,96	331,45	4,57%

CASTELLAR	m ³	Prix au 01/01/2018	Montant au 01/01/2017	Montant au 01/01/2018	N/N-1
Production et distribution de l'eau			176,35	188,33	6,79%
Part délégataire			138,55	150,53	8,65%
Abonnement			39,03	39,18	0,38%
Consommation	120	0,9279	99,52	111,35	11,89%
Part collectivité(s)			32,40	32,40	0,00%
Consommation	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0450	5,40	5,40	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			180,00	163,20	-9,3%
Part collectivité(s)			180,00	163,20	-9,3%
Consommation	120	1,3600	180,00	163,20	-9,3%
Organismes publics et TVA			65,01	83,85	28,98%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2900	34,80	34,80	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1550	18,60	18,60	0,00%
TVA			11,61	30,45	162,27%
TOTAL € TTC			421,36	435,38	3,33%

CASTILLON	m ³	Prix au 01/01/2018	Montant au 01/01/2017	Montant au 01/01/2018	N/N-1
Production et distribution de l'eau			-	188,33	-
Part délégataire			-	150,53	-
Abonnement			-	39,18	-
Consommation	120	0,9279	-	111,35	-
Part collectivité(s)			-	32,40	-
Consommation	120	0,2700	-	32,40	-
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0450	-	5,40	-
Collecte et dépollution des eaux usées			-	181,38	-
Part collectivité(s)			-	181,38	-
Abonnement			-	18,18	-
Consommation	120	1,3600	-	163,20	-
Organismes publics et TVA			-	85,67	-
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2900	-	34,80	-
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1550	-	18,60	-
TVA			-	32,27	-
TOTAL € TTC			-	455,38	-

GORBIO	m ³	Prix au 01/01/2018	Montant au 01/01/2017	Montant au 01/01/2018	N/N-1
Production et distribution de l'eau			176,35	188,33	6,79%
Part délégataire			138,55	150,53	8,65%
Abonnement			39,03	39,18	0,38%
Consommation	120	0,9279	99,52	111,35	11,89%
Part collectivité(s)			32,40	32,40	0,00%
Consommation	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0450	5,40	5,40	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			205,20	186,00	-9,4%
Part collectivité(s)			205,20	186,00	-9,4%
Consommation	120	1,5500	205,20	186,00	-9,4%
Organismes publics et TVA			65,01	86,13	32,49%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2900	34,80	34,80	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1550	18,60	18,60	0,00%
TVA			11,61	32,73	181,91%
TOTAL € TTC			446,56	460,46	3,11%

LA TURBIE	m ³	Prix au 01/01/2018	Montant au 01/01/2017	Montant au 01/01/2018	N/N-1
Production et distribution de l'eau			176,35	188,33	6,79%
Part délégataire			138,55	150,53	8,65%
Abonnement			39,03	39,18	0,38%
Consommation	120	0,9279	99,52	111,35	11,89%
Part collectivité(s)			32,40	32,40	0,00%
Consommation	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0450	5,40	5,40	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			172,78	130,99	-24,19%
Part délégataire			37,18	37,39	0,56%
Consommation	120	0,3116	37,18	37,39	0,56%
Part collectivité(s)			135,60	93,60	-30,97%
Consommation	120	0,7800	135,60	93,60	-30,97%
Organismes publics et TVA			84,14	80,63	-4,17%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2900	34,80	34,80	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1550	18,60	18,60	0,00%
TVA			30,74	27,23	-11,42%
TOTAL € TTC			433,28	399,95	-7,69%

MENTON	m ³	Prix au 01/01/2018	Montant au 01/01/2017	Montant au 01/01/2018	N/N-1
Production et distribution de l'eau			176,35	188,33	6,79%
Part délégataire			138,55	150,53	8,65%
Abonnement			39,03	39,18	0,38%
Consommation	120	0,9279	99,52	111,35	11,89%
Part collectivité(s)			32,40	32,40	0,00%
Consommation	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0450	5,40	5,40	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			197,62	199,73	1,07%
Part délégataire			142,42	144,53	1,48%
Consommation	120	1,2044	142,42	144,53	1,48%
Part collectivité(s)			55,20	55,20	0,00%
Consommation	120	0,4600	55,20	55,20	0,00%
Organismes publics et TVA			86,63	87,50	1,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2900	34,80	34,80	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1550	18,60	18,60	0,00%
TVA			33,23	34,10	2,62%
TOTAL € TTC			460,60	475,56	3,25%

PEILLE	m ³	Prix au 01/01/2018	Montant au 01/01/2017	Montant au 01/01/2018	N/N-1
Production et distribution de l'eau			176,35	188,33	6,79%
Part délégataire			138,55	150,53	8,65%
Abonnement			39,03	39,18	0,38%
Consommation	120	0,9279	99,52	111,35	11,89%
Part collectivité(s)			32,40	32,40	0,00%
Consommation	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0450	5,40	5,40	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			116,40	116,40	0,00%
Part collectivité(s)			116,40	116,40	0,00%
Abonnement			26,40	26,40	0,00%
Consommation	120	0,7500	90,00	90,00	0,00%
Organismes publics et TVA			65,01	79,17	21,78%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2900	34,80	34,80	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1550	18,60	18,60	0,00%
TVA			11,61	25,77	121,96%
TOTAL € TTC			357,76	383,90	7,31%

ROQUEBRUNE CAP MARTIN	m ³	Prix au 01/01/2018	Montant au 01/01/2017	Montant au 01/01/2018	N/N-1
Production et distribution de l'eau			176,35	188,33	6,79%
Part délégataire			138,55	150,53	8,65%
Abonnement			39,03	39,18	0,38%
Consommation	120	0,9279	99,52	111,35	11,89%
Part collectivité(s)			32,40	32,40	0,00%
Consommation	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0450	5,40	5,40	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			341,49	348,41	2,03%
Part délégataire			235,89	242,81	2,93%
Consommation	120	2,0234	235,89	242,81	2,93%
Part collectivité(s)			105,60	105,60	0,00%
Consommation	120	0,8800	105,60	105,60	0,00%
Organismes publics et TVA			101,02	102,37	1,34%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2900	34,80	34,80	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1550	18,60	18,60	0,00%
TVA			47,62	48,97	2,83%
TOTAL € TTC			618,86	639,11	3,27%

SAINTE AGNES	m ³	Prix au 01/01/2018	Montant au 01/01/2017	Montant au 01/01/2018	N/N-1
Production et distribution de l'eau			176,35	188,33	6,79%
Part délégataire			138,55	150,53	8,65%
Abonnement			39,03	39,18	0,38%
Consommation	120	0,9279	99,52	111,35	11,89%
Part collectivité(s)			32,40	32,40	0,00%
Consommation	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0450	5,40	5,40	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			170,57	172,19	0,95%
Part délégataire			138,17	139,79	1,17%
Consommation	120	1,1649	138,17	139,79	1,17%
Part collectivité(s)			32,40	32,40	0,00%
Consommation	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Organismes publics et TVA			83,93	84,75	0,98%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2900	34,80	34,80	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1550	18,60	18,60	0,00%
TVA			30,53	31,35	2,69%
TOTAL € TTC			430,85	445,27	3,35%

Rémunération du service

La rémunération du service assuré à chaque abonné comporte deux éléments :

- un abonnement annuel payable d'avance par semestre;
- un prix au m³ consommé, partie variable de la rémunération, payable à l'issue de la période de facturation avec un acompte sur prévision en fin de 1er semestre.

L'abonnement et le prix du m³ comprennent :

- une part participant à la rémunération du délégataire;
- une part destinée à la commune (surtaxe communale).

Rémunération du délégataire

La rémunération du délégataire est destinée à couvrir :

- la réalisation et le financement des programmes de travaux de grosses réparations et de renouvellement à caractère patrimonial mis à sa charge par le présent contrat
- l'ensemble des autres missions constitutives de l'exploitation du service, y compris les travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel ;
- l'achat d'eau auprès en provenance des autres communes ou syndicats.

7.2. Les données clientèles par commune

	2014	2015	2016	2017	N/N-1
BEAUSOLEIL					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	4 115	4 115	4 024	4 120	2,4%
Nombre d'abonnés (clients)	609	606	612	614	0,3%
Volume consommé (m3)	143 343	154 197	158 719	154 124	-2,9%
CASTELLAR					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	993	993	992	998	0,6%
Nombre d'abonnés (clients)	269	269	279	284	1,8%
Volume consommé (m3)	47 834	50 950	48 138	57 981	20,4%
CASTILLON					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	-	-	388	387	-0,3%
Nombre d'abonnés (clients)	-	-	-	244	-
Volume consommé (m3)	-	-	-	8 987	-
GORBIO					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 325	1 325	1 340	1 339	-0,1%
Nombre d'abonnés (clients)	587	629	656	671	2,3%
Volume consommé (m3)	81 143	79 938	88 882	98 853	11,2%
LA TURBIE					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 239	3 239	3 204	3 188	-0,5%
Nombre d'abonnés (clients)	1 913	1 934	1 947	1 977	1,5%
Volume consommé (m3)	463 771	407 298	444 018	474 911	7,0%
MENTON					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	8 854	8 854	8 589	8 718	1,5%
Nombre d'abonnés (clients)	1 891	1 912	1 963	1 999	1,8%
Volume consommé (m3)	560 900	601 290	590 969	614 473	4,0%
PEILLE					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 329	2 329	2 366	2 372	0,3%
Nombre d'abonnés (clients)	586	598	599	603	0,7%
Volume consommé (m3)	52 397	51 658	62 020	58 366	-5,9%
ROQUEBRUNE CAP MARTIN					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	12 621	12 621	12 791	13 028	1,9%
Nombre d'abonnés (clients)	4 695	4 729	4 821	4 961	2,9%
Volume consommé (m3)	1 636 510	1 734 748	1 780 100	1 750 379	-1,7%
SAINTE AGNES					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 208	1 208	1 183	1 181	-0,2%
Nombre d'abonnés (clients)	613	617	619	631	1,9%
Volume consommé (m3)	76 275	82 251	72 228	79 690	10,3%

7.3. Le bilan énergétique du patrimoine

→ *Bilan énergétique détaillé du patrimoine*

Installation de production

	2014	2015	2016	2017	N/N-1
CAP Goura(Désinfection seule)					
Energie relevée consommée (kWh)	-	-	-	21 777	-
Energie facturée consommée (kWh)	-	-	-	21 777	-
Consommation spécifique (Wh/m3)	-	-	-	1 279	-
Volume produit refoulé (m3)	-	-	-	17 031	-
FOR Fontanin(Désinfection seule)					
Energie relevée consommée (kWh)	-	-	-	12 415	-
Energie facturée consommée (kWh)	-	-	-	12 415	-
Consommation spécifique (Wh/m3)	-	-	-	1 607	-
Volume produit refoulé (m3)	-	-	-	7 725	-
FOR Fonti(Désinfection seule)					
Energie relevée consommée (kWh)	7 414	18 172	18	0	-100,0%
Energie facturée consommée (kWh)	7 414	18 172	18	0	-100,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	242	247	-	-	-
Volume produit refoulé (m3)	30 672	73 575	0	0	0%
FOR la Rua(Désinfection seule)					
Energie relevée consommée (kWh)	13 390	44 416	40 403	46 243	14,5%
Energie facturée consommée (kWh)	13 390	44 416	40 403	46 243	14,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	264	268	261	300	14,9%
Volume produit refoulé (m3)	50 759	165 764	154 513	154 174	-0,2%
FOR Val de ville Supérieur(Désinfection seule)					
Energie relevée consommée (kWh)	241	992	1 715	1 734	1,1%
Energie facturée consommée (kWh)	241	992	1 715	1 734	1,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	2 060	1 171	2 638	2 456	-6,9%
Volume produit refoulé (m3)	117	847	650	706	8,6%
Source Bausson(Désinfection seule)					
Energie relevée consommée (kWh)	261	1 079	954	980	2,7%
Energie facturée consommée (kWh)	261	1 079	954	980	2,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	23	40	38	56	47,4%
Volume produit refoulé (m3)	11 348	26 757	25 230	17 583	-30,3%

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	2014	2015	2016	2017	N/N-1
STA Bordina					
Energie relevée consommée (kWh)	2 185	17 129	13 284	9 829	-26,0%
Energie facturée consommée (kWh)	2 185	17 129	13 284	9 829	-26,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	8 184	757	948	3 437	262,6%
Volume pompé (m3)	267	22 638	14 019	2 860	-79,6%
STA d'Allavina					
Energie relevée consommée (kWh)	6 441	36 738	30 759	13 144	-57,3%
Energie facturée consommée (kWh)	6 441	36 738	30 759	13 144	-57,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	2 825	2 655	3 096	2 569	-17,0%
Volume pompé (m3)	2 280	13 836	9 936	5 117	-48,5%
STA de Castellar					
Energie relevée consommée (kWh)	13 022	32 367	27 056	29 660	9,6%
Energie facturée consommée (kWh)	13 022	32 367	27 056	29 660	9,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	567	559	573	585	2,1%
Volume pompé (m3)	22 982	57 854	47 198	50 709	7,4%
STA de la Coletta					
Energie relevée consommée (kWh)	21 311	52 270	490	3 920	700,0%
Energie facturée consommée (kWh)	21 311	52 270	490	3 920	700,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	974	998	0	0	0%
Volume pompé (m3)	21 890	52 359	0	0	0%
STA de la Coupiera					
Energie relevée consommée (kWh)	5 478	11 667	7 529	12 720	68,9%
Energie facturée consommée (kWh)	5 478	11 667	7 529	12 720	68,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	523	577	568	557	-1,9%
Volume pompé (m3)	10 476	20 232	13 248	22 848	72,5%
STA de la Couprière					
Energie relevée consommée (kWh)	0	0	0	0	0%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0	0	0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	0	0	0	0	0%
Volume pompé (m3)	1 215	4 568	4 773	3 794	-20,5%
STA de la Grave de Peille					
Energie relevée consommée (kWh)	8 945	35 134	31 150	37 427	20,2%
Energie facturée consommée (kWh)	8 945	35 134	31 150	37 427	20,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	590	592	585	587	0,3%
Volume pompé (m3)	15 160	59 306	53 260	63 811	19,8%
STA de Lai Barraï					
Energie relevée consommée (kWh)	26 452	189 996	210 628	222 016	5,4%
Energie facturée consommée (kWh)	26 452	189 996	210 628	222 016	5,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	2 081	1 777	1 671	1 669	-0,1%
Volume pompé (m3)	12 709	106 897	126 038	133 059	5,6%

STA de l'Erbossiera					
Energie relevée consommée (kWh)	65 636	160 752	21 354	20 954	-1,9%
Energie facturée consommée (kWh)	65 636	160 752	21 354	20 954	-1,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 653	1 663	0	0	0%
Volume pompé (m3)	39 709	96 653	0	0	0%
STA de Viraron					
Energie relevée consommée (kWh)	680	1 702	1 549	2 019	30,3%
Energie facturée consommée (kWh)	680	1 702	1 549	2 019	30,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	996	557	583	584	0,2%
Volume pompé (m3)	683	3 058	2 658	3 460	30,2%
STA des Vallières					
Energie relevée consommée (kWh)	17 628	63 255	54 658	40 238	-26,4%
Energie facturée consommée (kWh)	17 628	63 255	54 658	40 238	-26,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	548	540	566	614	8,5%
Volume pompé (m3)	32 162	117 183	96 639	65 497	-32,2%
STA du Carcais					
Energie relevée consommée (kWh)	268	5 405	1 171	7 589	548,1%
Energie facturée consommée (kWh)	268	5 405	1 171	7 589	548,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 523	5 927	856	5 212	508,9%
Volume pompé (m3)	176	912	1 368	1 456	6,4%
STA du Col de Garde					
Energie relevée consommée (kWh)	3 001	15 679	14 606	9 822	-32,8%
Energie facturée consommée (kWh)	3 001	15 679	14 606	9 822	-32,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	689	678	665	698	5,0%
Volume pompé (m3)	4 357	23 122	21 966	14 081	-35,9%
STA Souletta					
Energie relevée consommée (kWh)	15 710	56 777	53 617	39 098	-27,1%
Energie facturée consommée (kWh)	15 710	56 777	53 617	39 098	-27,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 133	1 140	1 197	1 206	0,8%
Volume pompé (m3)	13 871	49 820	44 777	32 418	-27,6%
SUR Concorde					
Energie relevée consommée (kWh)	424	1 293	1 292	1 307	1,2%
Energie facturée consommée (kWh)	424	1 293	1 292	1 307	1,2%
Volume pompé (m3)	0	0	0	0	0%
SUR Fontanelle					
Energie relevée consommée (kWh)	-	-	-	1 303	-
Energie facturée consommée (kWh)	-	-	-	1 303	-
Surpresseur du C.N.E.T					
Energie relevée consommée (kWh)	-	-	-	1 612	-
Energie facturée consommée (kWh)	-	-	-	1 612	-

Réservoir ou château d'eau

	2014	2015	2016	2017	N/N-1
RES Granges St Paul					
Energie relevée consommée (kWh)	-	-	-	196	-
Energie facturée consommée (kWh)	-	-	-	196	-
RES Louis					
Energie relevée consommée (kWh)	-	-	-	1 720	-
Energie facturée consommée (kWh)	-	-	-	1 720	-
RES Saint Michel Menton					
Energie relevée consommée (kWh)	-	-	-	6 593	-
Energie facturée consommée (kWh)	-	-	-	6 593	-
RES Saint Roch					
Energie relevée consommée (kWh)	-	-	-	761	-
Energie facturée consommée (kWh)	-	-	-	761	-
RES Serre					
Energie relevée consommée (kWh)	-	-	-	3 057	-
Energie facturée consommée (kWh)	-	-	-	3 057	-

Installation de captage

	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Station de Pompage du C.N.E.T					
Energie relevée consommée (kWh)	-	-	-	13 413	-
Energie facturée consommée (kWh)	-	-	-	13 413	-

7.4. Annexes financières

→ *Les modalités d'établissement du CARE*

Introduction générale

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Déléataire prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2017 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein du Centre Régional

L'organisation de la Société **Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux (VE-CGE)** au sein du Centre Régional **Côte d'Azur** de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Tout au long de l'année 2017, l'organisation de Veolia Eau s'est articulée en métropole autour de 20 Centres Régionaux regroupés au sein de 4 Zones.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société **Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux (VE-CGE)** a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'étude technique, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Zone ou d'un Centre Régional par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part du Centre Régional (niveaux successifs du Centre, du service, de l'unité opérationnelle), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux) et de niveau Zone.

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

A l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité, d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité. Tout au long de l'année 2017, le projet d'entreprise « Osons 20/20 » a ainsi été construit collectivement, selon une logique « gLocale » pour répondre à ces nouveaux enjeux.

Une nouvelle organisation a ainsi été mise en place au 1^{er} janvier 2018. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 67 « Territoires » nouvellement créés, avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés dans les territoires et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elle assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Les CARE établis au titre de 2017 s'inscrivent quant à eux dans le cadre de l'ancienne organisation - en place jusqu'à la fin de ce dernier exercice.

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou facturés au cours du mois de décembre. Ces facturations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation. Les éventuels dégrèvements consentis (dont ceux au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusifs, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre produits facturés au cours de l'exercice et variation de la part estimée sur consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusifs.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau de l'unité opérationnelle (UO) dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats de l'UO. Ce calcul n'a pas d'incidence sur la présentation des charges, qui continuent à figurer selon leur nature dans les différentes rubriques du CARE.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges calculées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 1 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 2 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 3 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé

sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

- Provisions pour investissements futurs

Les comptes annuels de résultat de l'exploitation peuvent tenir compte sous la forme de provisions pour investissements futurs de l'obligation du délégataire de financer des investissements qui ne seront réalisés qu'ultérieurement, sans que cela entraîne augmentation de la rémunération du délégataire lors de la réalisation de ces investissements. Le montant de la provision pouvant être constituée, correspond à l'étalement du coût financier total des investissements prévus.

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2017 correspond au taux de base de l'impôt sur les sociétés (33,33 %), hors contribution sociale additionnelle de 3,3% et contribution exceptionnelle applicables lorsque l'entreprise dépasse certains seuils. Il s'entend également hors effet du crédit d'impôt Compétitivité Emploi (CICE) dont a pu bénéficier la société et qui a été porté en minoration de son impôt sur les sociétés dans ses comptes sociaux.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Le principe de base est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, zones, centres régionaux, services (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote part forfaitaire de « peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Centres Régionaux a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats.

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,..).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux »

affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2017 au titre de l'exercice 2016.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en soustraction. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Notes :

1. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
2. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
3. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
 - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
 - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*

Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.

7.5. Attestations d'assurance

→ *La couverture des risques*

Les attestations d'assurance relatives à la couverture des risques liés à notre activité de délégataire du service sont jointes ci-après.

Elles ont vocation à couvrir la responsabilité de Veolia Eau qui pourrait être engagée au titre de l'exploitation même du service qui lui est confiée par le contrat de délégation de service public.

Par ailleurs, la collectivité conserve de son côté la responsabilité liée à la propriété de ses ouvrages. En conséquence, il lui appartient de souscrire les polices d'assurance de nature à couvrir les risques liés à l'existence des ouvrages.



<i>Notre référence à rappeler dans toute correspondance :</i>	
N° ASSURE : F18746E N° CONTRAT : 13510001 / 002 85834 N° SIREN : 572 025 526	
Pour tout renseignement contacter : SMA SA Grands Comptes et International 8 rue Louis Armand CS 71201 75738 Paris Cedex 15 Tél. : 01.40.59.70.00 Fax : 01.40.59.70.57	VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX 21, rue La Boétie 75008 PARIS

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2018 au 31/12/2018

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro F18746E 13510001 / 2 85834 pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
 - o Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
 - o Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
 - o Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
 - o Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
 - o Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
 - o Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



SMA COURTAGE

- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

SMA



- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
 - MOE de désamiantage
 - Maîtrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
 - Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
 - Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DOM ;
- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
- 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
 - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
 - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
- travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P⁽¹⁾⁽³⁾, ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P⁽²⁾⁽³⁾,
 - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
 - procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P⁽³⁾,
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de par l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P

(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE : www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr

(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.qualiteconstruction.com

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</p>	<p>En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>Hors Habitation: Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.</p>
	<p>En présence d'un CCRD: Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
<p>Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables</p>	<p>Marché d'entreprise 1 000 000 € épuisable par année d'assurance</p>
	<p>Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance</p>
<p>Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS

Le 22/12/2017

Le Directeur général
Par Délégation



SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE**., société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :
Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue La Boétie
75008 PARIS

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » portant les numéros 2016/FR/PDBI/001 par CODEVE Insurance Company DAC, Elm Park, Merrion Road, Dublin 4 , Ireland ; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros XFR0065675PR et XFR0066375PR émises par AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE, Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 190.069.080, dont le siège social est situé 4, rue Jules Lefebvre 75426 Paris Cedex 09, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 399 227 354.

Ces contrats ont été souscrits par VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A. agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 10/01/2018



Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92078 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21 rue La Boétie
75008 Paris

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALES DES EAUX
21 rue La Boétie
75008 Paris

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218418** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés aux tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) 10 000 000 EUR par sinistre

Responsabilité Civile Après-Livraison / Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) 10 000 000 EUR par sinistre
et par année d'assurance

Période d'assurance du 01/01/2018 au 31/12/2018 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 14 novembre 2017
Pour la Compagnie.



Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michelet - CS 30051
92078 Paris La Défense Cedex
487 424 808 RCS Nanterre

Siège social -
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N°HRB 203312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE** Succursale en France située 1 Cours Michelet CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex – France, certifions par la présente que la société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21 rue la Boétie
75008 Paris

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre Compagnie par un contrat d'assurance de Risques Environnementaux N°**FRL002185-18** couvrant les conséquences pécuniaires de sa Responsabilité Civile Atteintes à l'Environnement, lorsque les dommages résultent d'Atteintes à l'Environnement consécutifs à des faits fortuits prenant naissance sur les sites lui appartenant ou qu'il exploite et résultant des activités assurées.

La garantie s'exerce dans le respect de la législation locale, et à concurrence des montants ci-après :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT :

Engagement annuel maximum de l'Assureur, toutes garanties confondues :

10.000.000 EUR par sinistre et par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'Assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Cette attestation est valable du **01/01/2018** au **31/12/2018** inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris le 24 novembre 2017

Pour la Compagnie



Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social :
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne Immatriculée en Allemagne sous le N°HRB 206312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 106 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

7.6. Actualité réglementaire 2017

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Services publics locaux

→ **GEMAPI**

L'acronyme GEMAPI pour « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » désigne communément le transfert obligatoire d'un bloc de 4 des 12 compétences désignées dans l'article L211-7 du Code de l'Environnement vers les communes ou les EPCI à fiscalité propre, tel qu'introduit dans la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite « MAPTAM »).

Transfert de compétences.

La loi 2017-1828 du 30 décembre 2017 (JO du 31/12/17) assouplit ce transfert de compétences à travers différentes mesures juste avant que celui-ci ne rentre en application au 1^{er} janvier 2018. Tout d'abord, les départements et les régions qui assuraient une ou des actions de la GEMAPI pourront continuer leur politique GEMAPI au-delà du 1^{er} janvier 2020. Par ailleurs, le texte donne la possibilité à un syndicat mixte ouvert d'adhérer à un autre syndicat mixte ouvert, par dérogation au droit en vigueur, et ce jusqu'au 31 décembre 2019. Le texte introduit également la possibilité aux communes ou aux EPCI de transférer une partie des compétences de la GEMAPI à un EPAGE ou un EPTB (notion de « sécabilité » du transfert de compétence). De même, il introduit un régime de responsabilité limitée pour les intercommunalités qui se voient confier la compétence GEMAPI entre le 1^{er} janvier 2018 et le 1^{er} janvier 2020.

Taxe GEMAPI.

L'article 53 de loi de finances rectificative pour 2017 (loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017) apporte un assouplissement à la taxe GEMAPI :

- un EPCI qui a pris la compétence de GEMAPI depuis le 1er janvier 2018 peut instaurer la taxe GEMAPI par délibération prise avant le 1er octobre 2017 ;
- cependant, et par exception, ces mêmes EPCI peuvent prendre la délibération instaurant la taxe GEMAPI jusqu'au 15 février 2018.

→ **Marchés publics et concessions**

A compter du 1er janvier 2018, de nouveaux seuils ont été fixés pour les procédures formalisées. En particulier, le seuil applicable aux marchés publics de fournitures et de services des collectivités territoriales est passé de 209 000 à 221 000€HT et celui applicable aux marchés publics de travaux et aux contrats de concessions de 5 225 000 à 5 548 000€HT.

Concernant les modalités de passation et d'exécution des contrats publics, divers textes sont venus préciser des points particuliers:

- l'instruction de la DGFIP du 9 février 2017 complète les dispositions de l'article L.1611-7-1 du CGCT qui prévoit le dispositif de convention par lequel un mandataire personne privée peut légalement recouvrer et encaisser des recettes publiques en lieu et place du comptable public. Ce dispositif doit être systématiquement mis en place en cas de maniement de fonds publics par le cocontractant privé en application d'un contrat de gestion d'un service public,
- l'instruction interministérielle du 27 avril 2017 rappelle qu'en vertu du droit de l'Union Européenne, une délibération ou une clause contractuelle qui impose la maîtrise de la langue française pour

l'exécution d'un marché public ou d'un contrat de concession constitue une violation du principe de non-discrimination et est illégale. Cette illégalité peut entacher toute la procédure d'appel d'offres,

- le décret du 10 avril 2017 porte diverses dispositions relatives à la commande publique et instaure notamment un seuil de 25 000€ en deçà duquel les acheteurs publics ne sont pas soumis aux obligations de l'open data,

en prévision de la dématérialisation totale des contrats de la commande publique au 1er octobre 2018, deux arrêtés du 14 avril 2017 précisent les données essentielles ainsi que les fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs.

→ *Numérique*

Saisie de l'administration par Voie Electronique.

La possibilité pour tout administré de saisir l'administration par voie électronique est entrée définitivement en vigueur le 7 novembre 2016. Cette faculté s'applique selon les mêmes règles aux administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics administratifs et aux organismes et personnes de droit public et de droit privé chargés d'une mission de service public administratif.

La circulaire conjointe des ministères de l'Aménagement du Territoire et de l'Intérieur à destination des Préfets, en date du 10 avril 2017, vise à préciser les modalités de mise en œuvre de la saisie de l'administration par voie électronique (SVE).

Facturation électronique.

L'instruction du 22 février 2017 précise les modalités de traitement des factures électroniques reçues et émises conformément à l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014, au décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 et à l'arrêté d'application du 9 décembre 2016.

L'arrêté du 9 mars 2017 vient modifier l'arrêté du 17 avril 2014 relatif au télé service « Chorus Pro » et prévoit notamment la conservation pendant 10 ans des données recueillies.

→ *Autorisation environnementale unique*

Trois ans après le lancement des premières expérimentations, l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et ses deux décrets (n° 2017-81 et n° 2017-82) du même jour généralisent et pérennisent, à partir du 1er mars 2017, le principe d'une autorisation environnementale unique pour certains projets, principalement ceux qui sont soumis à autorisation au titre de la police de l'eau (IOTA) ou de la police des installations classées (ICPE). Sur le plan formel, ces textes ajoutent au livre premier du code de l'environnement un nouveau titre VIII intitulé Procédures administratives, avec un seul chapitre intitulé Autorisation environnementale.

Les prélèvements d'eau dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine demeurent toutefois régis par le Code de l'Environnement (articles L 214-1 et L 215-13) ainsi que l'article du L 1321-7 du Code de la Santé Publique.

→ *ICPE /IOTA*

Informations sensibles ICPE.

L'instruction du gouvernement en date du 6 novembre 2017, relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les ICPE, précise les dispositions devant être prises pour s'assurer que les documents diffusés au public ne comportent pas d'informations sensibles de nature à faciliter la commission d'actes de malveillance. Elle réaffirme l'importance de ne pas restreindre la diffusion et l'accès aux informations utiles pour l'information du public et ne présentant aucun caractère sensible vis-à-vis de la sûreté. Elle rappelle que les informations présentant un caractère sensible vis-à-vis de la sûreté et pouvant faciliter la commission

d'actes de malveillance ne sont pas communicables, mais que des modalités peuvent être prévues pour permettre leur consultation par des personnes justifiant d'un intérêt à être informées.

Evaluation environnementale / délai de régularisation IOTA-ICPE.

L'ordonnance n° 2017-124 du 2 février 2017 modifie les articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement. Ce texte modifie les règles applicables au régime juridique des projets soumis à évaluation environnementale, afin d'assurer la conformité du droit interne avec le droit de l'Union Européenne.

Le dispositif national qui résulte des dispositions de l'article L. 171-7 du code de l'environnement, autorisant l'administration à édicter des mesures conservatoires pour encadrer la poursuite d'activité en cas d'exploitation sans autorisation d'une installation, est non-conforme à la directive 2014/52/UE. Le délai imparti à l'exploitant pour régulariser sa situation administrative est désormais limité à un an. Pendant ce délai, l'autorité administrative peut notamment suspendre le fonctionnement de l'installation, sauf motifs d'intérêt général.

Enregistrement ICPE : formulaire Cerfa obligatoire.

A compter du 16 mai 2017, toute demande d'exploitation d'une installation classée relevant du régime de l'enregistrement devra être effectuée via le formulaire Cerfa n°15679*01. Ce document est rendu obligatoire par un arrêté ministériel du 3 mars 2017. Le formulaire, accompagné de sa notice explicative, récapitule l'ensemble des renseignements exigés pour constituer le dossier de demande d'enregistrement. Ce dernier devra notamment comporter la description de la sensibilité environnementale de la zone d'implantation et celle des incidences notables du projet sur l'environnement. Le Préfet appréciera la nécessité pour le demandeur d'effectuer ou non une évaluation environnementale.

→ Amiante

Le décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 précise les conditions d'application de l'article 113 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels.

Selon cet article, le donneur d'ordre, le maître d'ouvrage ou le propriétaire d'immeubles, d'équipements, de matériels ou d'articles doit faire rechercher la présence d'amiante avant toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante.

Le décret du 9 mai 2017 précise que les modalités de réalisation du repérage seront détaillées dans un arrêté spécifique à chaque domaine. Pour chaque secteur, la date d'entrée en vigueur du dispositif sera fixée par ces arrêtés et ne pourra excéder le 1er octobre 2018

Le décret fixe également les mesures à prévoir dans les situations dans lesquelles le repérage ne peut être mis en oeuvre. Dans ces cas, les mesures de protection individuelle et collective à prévoir seront définies par les arrêtés ministériels.

→ Travaux à proximité des réseaux

L'arrêté du 1 août 2017 (JO du 23/09/17) fixe pour l'année 2017 le barème des redevances instituées pour financer le téléservice « Guichet Unique » (de l'INERIS) référençant les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux tiers.

Le décret n° 2017-1557 du 10 novembre 2017 définit les modalités simplifiées de calcul de la redevance relative au financement du guichet unique recensant les réseaux implantés en France. Il fixe les règles de financement du guichet unique complémentaire au guichet précité et destiné à faciliter le déploiement du numérique à très haut débit. Il insère et met en cohérence les dispositions réglementaires du code de l'environnement relatives aux canalisations présentant des risques pour les personnes ou pour l'environnement. Enfin, il fixe les dispositions de sécurité applicables aux appareils et matériels concourant à l'utilisation des gaz combustibles. Le texte entre en vigueur le 1er janvier 2018.

→ *Certificats d'Economie d'Energie*

Le décret n° 2017-690 paru le 3 mai 2017 fixe une nouvelle période pour les certificats d'énergie (2018-2020).

L'arrêté du 9 février 2017 fixe les conditions de délivrance des certificats d'économie d'énergie (CEE) pour le programme d'innovation en faveur de la maîtrise de la demande énergétique « Economies d'énergie dans les TEPCV ». L'arrêté du 24 février vient modifier l'annexe de cet arrêté.

Service public de l'eau

→ *Sécurité sanitaire*

L'article 2 de l'ordonnance n° 2017-9 du 5 janvier 2017 relative à la sécurité sanitaire vise à donner une assise législative à l'utilisation d'eau non potable.

L'utilisation d'eaux non-potables est possible pour certains usages, domestiques ou dans les entreprises alimentaires, lorsque la qualité de ces eaux n'a aucune influence, directe ou indirecte, sur la santé de l'utilisateur et sur la salubrité de la denrée alimentaire finale.

Un décret en Conseil d'Etat déterminera les modalités d'application de ces dispositions pour chaque type d'eau concernée.

→ *Surveillance de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH)*

Transposition des annexes II et III de la directive européenne 2015/1787.

L'arrêté du 4 août 2017 procède à des mises à jour de quatre arrêtés antérieurs afin d'adapter en droit français certaines dispositions de la directive 2015/1787 de la Commission du 6 octobre 2015 modifiant les annexes II et III de la directive 98/83/CE du Conseil relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Trois des quatre arrêtés modifiés concernent la surveillance de la qualité des EDCH :

- arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution : des conditions sont désormais fixées pour la réduction de la fréquence de certaines analyses et certains paramètres (chlorures, nitrates, sulfates) peuvent être exclus de ces analyses sous certaines conditions ;
- arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine : une référence de qualité désormais associée au baryum (et non plus une limite de qualité) ;
- arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire : il est désormais précisé que l'analyse des dangers se fonde sur l'application des lignes directrices en matière de sécurité de l'alimentation en eau potable, pour la gestion des risques et des crises – Partie 2: gestion des risques, précisées dans la norme NF EN 15975-2: 2013.

Méthodes d'analyses.

L'arrêté du 19 octobre 2017 (JO du 26/10/17) fixe les méthodes d'analyse et leurs caractéristiques de performance utilisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux pour l'analyse des échantillons provenant des eaux destinées à la consommation humaine (à l'exception des eaux minérales naturelles), des eaux brutes utilisées pour la production d'eaux destinées à la consommation humaine et des eaux de baignade.

Surveillance des eaux superficielles.

L'instruction du Ministère des affaires sociales et de la santé aux Agences Régionales de santé, en date du 28 mars 2017, précise les modalités de mise en œuvre de l'arrêté du 24 décembre 2015. Cet arrêté fixe le programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire et détaille le programme d'analyses supplémentaires effectuées à la ressource pour les eaux superficielles dont le débit prélevé est supérieur ou égal à 100 m³/jour.

Il s'agit d'un programme d'analyses additionnel (« RSadd ») par rapport au programme réalisé sur la ressource en eau. Il consiste en l'analyse de plusieurs paramètres selon une fréquence définie en fonction du débit prélevé à la ressource. Ce programme, initialement lancé en 2010, doit être reconduit tous les six ans. Le programme révisé comporte 10 substances supplémentaires (9 pesticides et l'acide perfluorooctanesulfonique (PFOS)). Pour ces nouveaux paramètres, la première analyse doit être réalisée avant le 31 décembre 2018.

→ Sécurité civile et mise à jour des plans Orsec

Dans une note aux Préfets en date du 13 juillet 2017, le Ministre de l'Intérieur fixe les mesures de consolidation du dispositif de sécurité et de gestion de crise de l'Etat. La mise à jour des plans ORSEC, généraux et spécialisés, fait partie des mesures à mettre en œuvre.

L'instruction Interministérielle n° DGS/VSS2/DGCS/DGSCGC/2017/138 du 19 juin 2017 traite spécifiquement de l'élaboration du dispositif de gestion des perturbations importantes de l'approvisionnement en eau potable. Elle introduit le guide d'aide à l'élaboration du dispositif ORSEC Eau Potable à décliner dans chaque département pour remédier à des ruptures qualitatives ou quantitatives, de plus ou moins longue durée, de l'eau destinée à la consommation humaine.

→ Systèmes de brumisation d'eau

Le décret n° 2017-657 du 27 avril 2017 vise à renforcer la réglementation relative aux brumisateurs afin de limiter leur impact sur la santé publique.

Applicable au 1er janvier 2018, ce décret modifie le code de la santé publique et est complété par l'arrêté du 7 août 2017 qui fixe les règles techniques et procédurales visant à la sécurité sanitaire des systèmes collectifs de brumisation d'eau.

→ Equipements sous pression

L'arrêté du 20 novembre 2017, publié le 2 décembre 2017, introduit une refonte globale de la réglementation entourant le suivi en service des équipements sous pression. L'objectif est de simplifier et d'harmoniser les règles applicables avec pour conséquence d'intégrer plus de souplesse plus de souplesse mais également des obligations renforcées dans les vérifications auxquelles sont soumis les équipements sous pression tout au long de leur cycle de vie. Les nouvelles dispositions introduites par cet arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

Eau potable, Biodiversité et Qualité des milieux

→ Biodiversité

Zone prioritaires pour la biodiversité.

Le décret n° 2017-176 du 13 février 2017 porte sur les zones prioritaires pour la biodiversité. Il détermine les conditions dans lesquelles, lorsque l'évolution des habitats d'une espèce protégée au titre de l'article L. 411-1 du code de l'environnement est de nature à compromettre le maintien dans un état de conservation favorable d'une population de cette espèce, l'autorité administrative peut mettre en place des zones prioritaires pour la biodiversité. Dans ces zones, les préfets pourront établir des programmes d'actions favorables à ces espèces et s'il en est besoin, rendre obligatoires certaines pratiques agricoles.

Données faune et Flore.

Depuis le 1er janvier 2018, les données d'inventaire faune et flore collectées sur les sites en propre ou pour le compte d'un client public ou privé doivent être obligatoirement reversées à l'Inventaire du Patrimoine Nature (IPN). Cette nouvelle obligation légale résulte de l'article 7 de la loi Biodiversité de 2016 (art. L 411-1A du Code de l'environnement) qui précise qu'il s'agit des données brutes recueillies entre autres lors des études d'impact de certaines ICPE, IOTA et autres projets. Un téléservice public permettant la saisie ou le versement sécurisé à distance des données par le MTES est prévu courant février 2018.

Sites naturels de compensation.

Introduit par l'article 69 de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, ce dispositif est codifié dans les articles L.163.1, L.163.3 et L.163.4 du code de l'environnement. Sans modifier les exigences et l'application de la séquence ERC (Eviter, Réduire et Compenser), ce dispositif complète le panel d'outils à disposition des maîtres d'ouvrages pour remplir leur obligation de compensation. Il vise notamment à répondre aux difficultés de mise en oeuvre effective de la compensation liées à la disponibilité des terrains et à l'absence de cohérence géographique des mesures, qui révèle un réel besoin de planification territoriale.

Deux décrets sur les sites naturels de compensation :

- *Décret n° 2017-264 du 28 février 2017 relatif à l'agrément des sites naturels de compensation* : Ce texte définit les modalités de délivrance de l'agrément des sites naturels de compensation.
- *Décret n° 2017- 265 du 28 février 2017 relatif à l'agrément des sites naturels de compensation* : ce texte définit les conditions d'obtention de l'agrément. Le contenu de l'agrément devra préciser le site concerné, les aménagements et leurs objectifs de compensation. Une fois obtenu, ledit agrément est valide pendant au moins trente ans. Il peut être modifié ou retiré si le site ne remplit plus les conditions pour lesquelles il a été délivré. L'arrêté du 10 avril 2017 fixe la composition du dossier de demande d'agrément d'un site naturel de compensation prévu à l'article D. 163-3 du code de l'environnement.

→ Zones vulnérables

L'arrêté du 27 avril 2017 complète la liste des productions agricoles déjà établies par les arrêtés du 11 octobre 2016 et du 19 décembre 2011 relatifs au programme d'actions national à mettre en oeuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. Les mesures de ce programme d'actions national visent à lutter contre la pollution par les nitrates d'origine agricole dans les zones classées comme vulnérables.

Par ailleurs, l'instruction DGPE/SDPE/2017-805 du 6 octobre 2017 précise que le réexamen, et le cas échéant, la révision des programmes d'action "nitrates" régionaux doit aboutir avant l'été 2018, de manière à les mettre en oeuvre dans les zones vulnérables au 1er septembre 2018.

→ Substances prioritaires dans les milieux

La note technique du Ministère de l'Environnement en date du 19 septembre 2017 marque le lancement de la mise à jour des états des lieux du troisième cycle de gestion de la directive cadre sur l'eau. Cette note explique les points essentiels relatifs à la mise à jour des états des lieux de la directive cadre sur l'eau en 2019 et introduit le guide technique national d'accompagnement de ce travail.

Cette note est complétée par celle du 20 octobre 2017 qui porte plus spécifiquement sur la réalisation de l'inventaire des émissions de substances dangereuses dans le cadre de la mise à jour des états des lieux et de la rédaction des SDAGE pour le troisième cycle de la Directive cadre sur l'eau.

→ *Surveillance des milieux aquatiques*

En application de l'article 12 de l'arrêté du 27 octobre 2011 portant modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du Code de l'Environnement, l'avis du Ministère de l'Environnement publié au JO du 11 février 2017 fixe les limites de quantification pour un ensemble de couples « paramètre-matrice ».

De même, l'avis du Ministère de l'Environnement publié au JO du 1^{er} septembre 2017 fixe les méthodes des couples « élément de qualité biologique - méthode » ainsi que leur date d'entrée en vigueur.

→ *Police de l'eau et contrôle*

Une note technique ministérielle du 22 août 2017 vise à conforter les modalités de coordination des services et des établissements publics en charge de missions de police de l'eau et de la nature à la suite la mise en place de l'Agence Française pour la Biodiversité le 1er janvier 2017.

→ *Action de groupe en matière environnementale*

L'action de groupe a vu son champ d'application élargi avec notamment la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle (loi dite « J 21 ») et son décret n° 2017-888 du 6 mai 2017 qui a créé un socle commun procédural aux actions de groupes dites « sectorielles » tout en prévoyant une adaptation aux particularités de chaque dommage, notamment en matière d'« Environnement » qui est codifiée aux articles L 142-3-1 nouveau du code de l'environnement. Le décret d'application précité vient préciser la procédure applicable tant devant le juge judiciaire que devant le juge administratif. Il détermine également les conditions d'agrément des associations concernées autres que celles agréées pour la protection de l'environnement.

→ *Infractions et prescription pénale*

La circulaire du 28 février 2017 précise les dispositions de la loi n° 2017-242 du 27 février 2017 portant réforme de la prescription en matière pénale et harmonisant les délais de prescription.

La durée de la prescription de l'action publique est doublée pour les infractions de droit commun et le point de départ du délai de prescription reste le même : « à compter du jour où l'infraction a été commise ».

Un délai butoir a été introduit : un délit ou un crime occulte ou dissimulé ne peuvent être poursuivis respectivement plus de douze ans ou de trente ans à compter de leur commission (sauf intervention d'un acte interruptif de prescription). Un certain nombre d'actes de procédure ont l'effet d'interrompre le cours de la prescription (un nouveau délai commence à courir, en principe identique au premier) ce qui peut conduire à des délais extrêmement longs entre la commission de l'infraction et son jugement définitif.

La réforme est entrée en vigueur le 1er mars 2017.

7.7. Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés domestiques ou assimilés :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m³/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Client (abonné) :

Le client est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Le client est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les clients eau, les clients assainissement collectif et les clients assainissement non collectif. Le client perd sa qualité d'abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à

ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un client correspond à un abonnement : le nombre de clients est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des clients particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients particuliers individuels et collectifs (unité : m³/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m³/client/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ◆ 0 % : aucune action ;
- ◆ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ◆ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ◆ 50 % : dossier déposé en préfecture ;
- ◆ 60 % : arrêté préfectoral ;
- ◆ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;

- 💧 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- 💧 le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- 💧 et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics ...

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommé sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle 2} = \text{Min} (A + 0,2 \text{ ILC} ; 85)$$

Avec :

- Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ILC : Indice Linéaire de Consommation ($m^3/j/km$) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;
- A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm^3/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de clients mensualisés :

Pourcentage du nombre total de clients ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de clients prélevés :

Pourcentage du nombre total de clients ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ◆ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- ◆ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ◆ ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- ◆ et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de clients) rapporté au nombre total de clients, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

7.8. Autres annexes

RECAPITULATIF DES METHODES DE CALCUL DU VOLUME CONSOMME AUTORISE

Fiche ASTEE d'estimation des volumes consommateurs autorisés sans comptage

	Volume utilisé par	Méthode d'estimation	Ordres de grandeur	Valeurs sur le contrat	
VOLUME CONSOMMATEURS SANS COMPTAGE	Manœuvres incendie	Evaluer avec le SDIS : Nombre d'ouvertures X Durée X 60 m ³ /heure SDIS : Service Départemental Défense Incendie Secours		4 170 m ³	
	Espace vert sans compteur	Deux méthodes possibles en collaboration avec Services des Espaces verts :		182 m ³ /an/unité	1 456 m ³
		Nombre d'ouvertures des bouches d'arrosage X Durée X débit à estimer	Equipement de 10% des bouches avec des compteurs et extrapolation		
	Fontaines sans compteur	Deux méthodes possibles :		Estimation 0,5 m ³ /j/borne fontaine	730 m ³
		Nombre de fontaines par type X consommation à estimer pour chaque type	Equipement de 10% des fontaines avec des compteurs et extrapolation		
	Lavage de la voirie	Avec Engins : Nb de camions x Nb rotations de camion/jour x Nb de jours de travail	Par bouche de lavage : Nombre d'ouvertures X Durée X débit à estimer	2 à 9 m ³ /Rotation/ Camion 260 m ³ /an/bouche lavage	-
	Chasse d'eau sur le réseau d'assainissement	Nombre de réservoirs de chasse X Nombre d'actions X volume d'un réservoir		2 à 5 m ³ par jour et par unité	Non pris en compte
Autres volumes sans comptage	Volume sans comptage client			34 194 m ³	
			TOTAL	40 550 m³	

Les règles de calcul et d'estimation pour les volumes besoins du service et les volumes consommateurs sans comptage inspiré des prescriptions de l'ASTEE.

Volume consommé autorisé = volume consommé facturé + volume consommateurs sans comptage estimé+ volume de service

Fiche ASTEE d'estimation des volumes besoins du service

Volume utilisé par	Méthode d'estimation		Ordres de grandeur	Valeurs sur le contrat
Nettoyage des réservoirs	Le volume correspond au volume perdu en vidange plus l'eau de lavage et de rinçage avant remise en service.		30 % du volume total des réservoirs	10 529 m ³
	Calcul précis de l'exploitant	Par défaut : Niveau bas + 10% du volume total utile du réservoir		
Essai PI/BI	le nombre de PI X 0,1 heure X 60 m ³ /heure		7 à 10 m ³ /an/unité	27 800 m ³
Désinfection après travaux renouvellement et neuf	<ul style="list-style-type: none"> - 8 volumes de canalisation (soit 1 volume de vidange, 3 pour le rinçage avant désinfection, 1 pour la désinfection et 3 pour le rinçage après désinfection) - pour les branchements : nombre de branchements X 0,20 m³ 			(8*62,12m ³) 497 m ³ (149 bchts*0,2m ³) 30 m ³
Purge et lavage des conduites	Calcul précis de l'exploitant	Par défaut : <ul style="list-style-type: none"> - Nb de purges X Durée X 2,5 m³/h - Purges hors gel : 0,3 m³/heure X Nb de jours ouverture X Nb d'antennes équipées 	Estimation fonction expérience et historique	Non pris en compte
Surpresseurs et pissettes	Nombres de pompes X Débit à estimer ou nombre de pissettes X débit à estimer		90m ³ /an/pompe Mesure exploitant : 35 m ³ /an/pompe	-
Analyseurs de chlore ou tout analyseur en ligne	Nombre d'analyseurs X Débit à estimer		65 à 80 l/h, soit 570 à 700 m ³ /an/Analyseur	-
Analyseurs de chlore ou tout analyseur en ligne	Normalement marginal, sauf cas particulier à justifier. Exemple : mise en décharge pour problèmes de qualité			Non pris en compte
Autres volumes estimés de pertes	-		-	-
			TOTAL	38 856 m³

Détail des opérations de maintenance en 2017

Commune	Adresse	Diamètre	Marque modèle	Date de vérif.
BEAUSOLEIL	PRINCE RAINIER III (avenue)	100	Bayard monostab	19/01/2017
	PRINCE RAINIER III (avenue)	100	Bayard monostab	19/09/2017
	ANCIENS COMBATTANTS DE L'AFRIQUE DU NORD (Av. des)	50		19/01/2017
	ANCIENS COMBATTANTS DE L'AFRIQUE DU NORD (Av. des)	40	Inc.	19/09/2017
	SERRES (Ch. des)	1"1/2	Inc.	19/09/2017
	628 PRINCE RAINIER III (avenue)	100	Bayard monostab	19/01/2017
	628 PRINCE RAINIER III (avenue)	100	Bayard monostab	19/09/2017
	ROMAIN (Ch.)	100	Bayard mono	26/10/2017
	51 TENAO (Qu.)	200	Bayard hydrostab	19/09/2017
	51 TENAO (Qu.)	200	Bayard hydrostab	07/11/2017
	Ch. du Tenao angle Guynemer	60	Bayard monostab	09/05/2017
	MARTYRS DE LA RESISTANCE (Rue des)	100	Bayard	26/10/2017
	MONEGHETTI (Pl. de)	100	Bayard mono	27/10/2017
	1 VERDUN (Av. de)	100	Bayard	26/10/2017
	GRIMA (Qu.)	80	Bayard	19/01/2017
	53 TURBIE (Bd. de la)	150NGE	Claval	19/09/2017
CASTELLAR	GRANGES ST PAUL (route des)	100	Bayard monostab	14/04/2017
	CASTELLAR (route de)	60	Bayard monostab	14/04/2017
	CASTELLAR (route de)	40	Bayard	14/04/2017
CASTILLON	rte de SOSPEL	32		13/01/2017

	655 SOSPEL (route de)	2"	Inc.	14/04/2017
	SOSPEL (route de)	20		14/04/2017
	DE L'ANCIEN VILLAGE (route)	50	Inc.	14/04/2017
GORBIO	COULLETTA_QUART	40	Inc.	15/09/2017
	188 DE MENTON_RTE	100	Bayard monostab	15/09/2017
	DE MENTON_RTE	80	Bayard	10/05/2017
	VALLEE DE PRAN_QU	100	Bayard	21/02/2017
	2492 RTE DE MENTON	40	DANFOSS SOCLA 10 BIS	15/09/2017
	DE MENTON_RTE	100	Bayard monostab	15/09/2017
	3538 DE MENTON_RTE	100	Bayard monostab	13/01/2017
	3538 DE MENTON_RTE	100	Bayard monostab	26/10/2017
	COULLETTA_QUART	32	INC	15/09/2017
LA_TURBIE	SAINT ROCH (Ch. de)	300	Ramus	25/01/2017
	SAINT ROCH (Ch. de)	150	Bayard monostab	25/01/2017
	CRUELLA (Ch. de la)	100	Bayard monostab	24/11/2017
	GIRAM INFERIEUR (Qu.)	100	Bayard monostab	25/01/2017
	CRUELLA (Ch. de la)	100	Bayard monostab	25/01/2017
	GAYANS (CH.)	60	Ramus	25/01/2017
	SOTTO BAOU (chemin)	60	Bayard monostab	01/06/2017
	SAINT ESPRIT (Qu.)	100	Ramus	30/05/2017
	ALBERT 1ER (avenue prince)	100	RAMUS	21/11/2017

	235 SERRIER A LA VALLIERA (Anc. Sentier)	80	Bayard monostab	28/11/2017
	SERRIER SUPERIEUR (Ch. du)	60	Bayard monostab	04/06/2017
	A8 (Emprises)	150	Bayard hydrostab	19/01/2017
	BEAUSOLEIL Bis (Rte de)	80	Bayard monostab	25/01/2017
	ROMAIN (Ch.)	100	Bayard monostab	25/01/2017
	SERRIER (Ch. du)	100	Bayard monostab PN16	28/11/2017
	16 CH DES REVOIRES	150	BAYARD MONOSTAB	21/11/2017
	Voie sans nom (Qu. MOYEN SERRIER)	60	Bayard monostab	19/01/2017
	VALLEE DU SERRIER (ch. de la)	100	Bayard monostab	21/11/2017
	LES POINTES(Qu)	100	Bayard monostab	21/11/2017
	SAINT ROCH EST (Qu.)	100	Bayard	20/01/2017
	REVOIRES (ch. des)	150	Bayard monostab	21/11/2017
	14 REVOIRES (chemin des)	150	Bayard mono	24/11/2017
	LOU CROS NORD EST (Qu.)	32		25/01/2017
	378 FONTVIEILLE (Ch. de)	100	Bayard monostab	19/12/2017
	GAYAN (chemin du 2eme)	100	Bayard monostab	24/11/2017
	755 GAYAN (chemin)	100	Bayard	25/01/2017
	CRUELLA (Ch. de la)	100	Bayard monostab	24/11/2017
MENTON	87 Rte de Gorbio	100	Bayard monostab	24/05/2017
	CASTAGNINS (Val. des)	150	Ramus	14/04/2017
	BLVD Garavan	100	Bayard monostab	26/10/1201 7

	81 BD du Garavan	150	Bayard monostab	17/01/2017
	81 BD du Garavan	150	Bayard monostab	17/01/2017
	PAROPERT (Ch. du) (CR.19)	100	Bayard monostab	26/07/2017
	FOSSAN (OUEST) (Bd du)	100	Bayard monostab	14/04/2017
	TARDIEU (corniche Andrée)(VC.1 dite)	100	Bayard monostab	04/04/2017
	31 av des Acacias	60	Ramus	01/03/2017
	PRADES (Av. de) (vc.10)	80	Bayard monostab	21/03/2017
	PRADES (Av. de) (vc.10)	80	Bayard monostab	21/03/2017
	92 Rte de Gorbio	150	Bayard hydrostab	29/09/2017
	41 VAL DE GORBIO (Route)	100	Ramus	03/02/2017
	1137 Corniche André Tardieu	100	Bayard monostab	30/01/2017
	1137 Corniche André Tardieu	100	Bayard monostab	03/08/2017
	1137 Corniche André Tardieu	80	Bayard monostab	30/01/2017
	MULETS (CR.12 dit des)	100	Bayard hydrostab	29/09/2017
	au 2700 SOSPEL (Rte de) (RD.2566)	100	Bayard monostab	03/05/2017
	SOSPEL (Rte de) (RD.2566)	150	Bayard hydrostab	29/09/2017
	COLLE SUPERIEURE (Sentier de la) (CR.21 dit)	100	Bayard monostab	30/01/2017
	1161 MONT GROS (Rte du) (VC.5 dite)	100	Bayard monostab	13/03/2017
	1161 MONT GROS (Rte du) (VC.5 dite)	150	Bayard monostab	13/03/2017
	PR- (L'ANNONCIADE) (Voie)	60		03/02/2017
	VAL DE CASTAGNIN- OUEST (Qu.)	1,5"		03/02/2017
	SERRES DE LA MADONE (Corniche)	1,5"		03/02/2017

	des)			
	CABROLLES (Rte de) (VC.3 dite)	80	Bayard monostab	30/01/2017
	CABROLLES (Rte de) (VC.3 dite)	80	Bayard monostab	04/07/2017
	959 Rte de Super Garavan	150		17/01/2017
	959 Rte de Super Garavan	150		29/09/2017
	GARAVAN (Boulevard de)	150	Bayard monostab	03/02/2017
	GARAVAN (Boulevard de)	150	Bayard monostab	03/02/2017
	SOSPEL (Rte de) (RD.2566)	150	Bayard hydro stab amont	05/10/2017
	COLLE SUPERIEURE (Sentier de la) (CR.21 dit)	100	Bayard monostab	14/04/2017
	COLLE SUPERIEURE (Sentier de la) (CR.21 dit)	100	Bayard monostab	22/11/2017
	53 SCRITTA (Rue Pietra)	80		14/04/2017
	VALLON (CR.3 dit du)	100	Bayard monostab	26/10/2017
	113 SAINT-ROMAN (Qu.)	100	Bayard	03/02/2017
	1137 Corniche André Tardieu	80	Bayard monostab	03/08/2017
PEILLE	Rte de la Grave	100	Bayard hydro aval	29/09/2017
	COL DES BANQUETTES (VC.6) (Rte du)	100	Bayard hydrostab	19/01/2017
	COL DES BANQUETTES (VC.6) (Rte du)	100	Bayard hydrostab	29/09/2017
	GRAVE (RD.53) (Rte de la)	100	Bayard monostab	05/04/2017
	GORRA (VC.38) (Rte de la)	100	Bayard hydrostab aval	29/09/2017
	1684 GRAVE (RD.53) (Rte de la)	100	Bayard monostab	19/09/2016
	1684 GRAVE (RD.53) (Rte de la)	100	Bayard monostab	19/01/2016
ROQUEBRUNE CAP MARTIN	563 PEGLION (Rue Antoine)	100	Ramus	27/10/2017
	591 CAMUS (Prom.)	80	Bayard	27/10/2017

	CAMUS (Prom)	80	Bayard monostab	27/10/2017
	3025 1ere DFL (Prom. de la) (Partie Ouest)	150		31/01/2017
	CROS (Ch. du)	100	Bayard monostab	03/01/52018
	502 CROS (ch. du)	150	Bayard monostab	27/10/2017
	CYPRES (Av des)	100	Bayard monostab	27/10/2017
	angle 1ere DLF/Av A.MAUROIS	60	Bayard monostab	27/10/2017
	BARROUAT (ch.)	60	Bayard monostab	27/10/2017
	BARROUAT (ch.)	60	Bayard monostab	20/12/2017
	522 SERRET (Av. du)	150	Bayard monostab	31/01/2017
	522 SERRET (Av. du)	150	Bayard monostab	27/10/2017
	1294 SERRET (Av. du)	100		22/09/2017
	PRESIDENT KENNEDY (Av. du)	100		31/01/2017
	112 PRESIDENT KENNEDY (Av. du)	150	Bayard monostab	22/09/2017
	1120 PRESIDENT KENNEDY (Av. du)	150	Bayard monostab	13/01/2017
	1120 PRESIDENT KENNEDY (Av. du)	150	Bayard monostab	29/06/2017
	1967 RICARD (Sentier)	100	Bayard monostab	31/01/2017
	28 LECLERC (Av. du Gal)	150		27/11/2017
	DANEMARK (Av du)	60	Bayard monostab	31/01/2017
	DOUMER (Av. Paul)	150		24/10/2017
	DOUMER (Av. Paul)	150		24/10/2017
	PELISSIERS (Ch. des)	80	Bayard monostab	22/09/2017
	STALINGRAD (PI.)	80	Bayard monostab	22/09/2017
	DOUMER (av Paul)	150	Claval Hydro	28/03/2017
STE AGNES	SAINTE JEAN (Rte de) (R.D.22A)	100	Bayard monostab	23/05/2017

	MOUNIGA (Sentier de la)	80	Bayard monostab	25/01/2017
LA TURBIE	MONT AGEL (Rte du) (R.D.N.153)	100	Ramus Redar	24/11/2017

Détail des branchements posés en 2017

NOM_RUE	NEUF	RENOUELE	RENOUELE PLOMB	Total général
ALBERT 1ER (avenue prince)			1	1
ANCIENS COMBATTANTS DE L AFRIQUE DU NORD (Av. des)	1			1
ANNONCIADE (Rte de) (VC.1 dite)	2	1		3
ARMEE DES ALPES (Rte de l) (R.D.22)	1			1
BEAUSOLEIL Bis (Rte de)	1			1
BELLEVUE (Av.)	1			1
BORD DE MER (Sentier du)	3			3
BRAOUSCHE (Ch. du)	2			2
CABROLLES (Rte des)		1		1
CANAL DE LA TRINITE-VICTOR	1			1
CASTELLAR (route de)	1			1
CHURCHILL (Av. Winston)	1			1
CIAPPES (Corniche des)	2	1		3
CLUES (CD.21) (Rte des)	1			1
COL DES BANQUETTES (VC.6) (Rte du)		1		1
COLLE SUPERIEURE (Sentier de la) (CR.21 dit)	1			1
COLLINE (Rte de la) (C.C.8)	1			1
COULLETTA_QUART	2			2
CURIE (Av. Pierre)	1			1
DE MENTON_RTE	1			1
DE PEILLE_CHE		14		14
DRIN (Av. Georges)		2		2
FIGHERA (Ch. de)	1			1
FOCH (Av. Mal)		1		1
FOUR (Rue)		1		1
FRANCE (Av. de)	1	1		2
GENERAL DE GAULLE_AV		7		7
GENETS (Av. des)	1			1
GERANIUMS (Av. des)	1			1
GORGUETTA (Ch. de la)		9		9
GRALHES (VC.65) (Rte des)	1			1
GRAVE A PEILLE (Ch. de la)		1		1
GRIMA (Qu.)	1			1
HAUT CABROLLES (Rte du) (V.C.8)	1	1		2
JAURES (Av. Jean)			1	1
JEANNE D'ARC (Sentier de) (CR.55 dit)	2			2
LA COUPIERE_QUA	1	1		2
LACS (VC.43) (Rte des)	1	1		2
MAUROIS (Av. Andre)		1		1
MENTON (EST) (Ch. de)		1		1
MENTON (Rte de) (R.D.N.2564)			1	1
MONLEON (Av. Francois de)		19		19
MONT GROS (Rte du) (VC.5 dite)		6		6
MONTE CRISTO (All.)	2			2
NOIX (Escalier de la)	1			1
ORANGERS (Esc. des) (CR.14)		6		6
ORCHIDEES (Av. des)		1		1
ORTAS (Ch. des)	1			1
PAIX (Av. de la)		1		1
PARAVIELLE (Ch. de)	1			1
PELLALAIRA (Rue de)		1		1
PINS (Ch. des)		3		3
RAMINGAO (Av. du)	1			1
REVOIRES (chemin des)	2			2
ROMAIN DU TENAO (Ch.)		9		9
ROMAIN SUPERIEUR (Ch.)		2		2
SAINT MICHEL (Av.) (V.C.8)		1		1
SAINT MICHEL (Esc.)		1		1
SAINT PANCRACE (C.V.4 dit Ch. de)		1		1
SAINT-ROMAN (Av. de) (VC.5)	1			1
SERRET (Av. du)	1	1		2
SERRIER (Ch. du)	1			1
SOUBRE CASA (Rue)		1		1
TURBIE (EST) (Rte de la)	1			1
VAL DE VILLE SOUBRAN (Ch. de)		1		1
VARAVILLA (Av.)		1		1
Total général	46	100	3	149

Inventaire du patrimoine

Canalisations d'eaux du SIECL

ANNEE	1	Ind	20	25	27	32	40	50	54	60	63	65	70	75	80	90	100	110	125	150	160	180	200	225	250	300	350	400	450	500	600	700	Total général
Ind	4	170	299	456	43	3 034	1 152	1 397	396	4 170	2 009		6		887	331	5 021	1 653	1 426	2 588	2		116		43	127	79	27		195	475		26 108
1910																									821			1 010					1 831
1913																												802					802
1915			14														30								1 420			709					2 173
1925										32							71			4					1 669	1 586							3 363
1945							87			138							622								272								1 119
1950		3			17		331		561	1 853					998		320		647	94			303			355							5 483
1955		6					197			2 266		558			524		341																3 892
1956																		154															154
1957																	6 087			1 078													7 165
1958										902							751		1 015	58					685	1 216	2 916	1 918		9			9 470
1960		51				16	24	106		5 469	26	103			4 130		4 143	11	1 670	434			8			4 453							20 643
1961										377					188		5																569
1962										108					238		45						1 059			12	31						1 493
1965		24					227	44		6 820		180		28	9 041	894	10 838	194	1 180	3 414			2 351		120			316					35 672
1967																	1 309																1 309
1968					75					117				83	174	1 045	1 696		7	7			2		10					903			4 121
1969		20								158					69		175						405		549								1 376
1970		11								1 457				6	974		3 387		160	1 780					235					102			8 110
1972							78			172				377	7	321	1 923			3 480			1 195										7 553
1973															660		537		39	1 058			449		1 007								3 750
1974							211	56		397					3		2 097			6 415	162						2						9 344
1975				35			73			488					1 647	43	9 336		3	10 503			1 246										23 374
1976															220		2 066			576													2 862
1978		12					4			4					3		1 728	795					16		71		87	61	4	5 051	1 463		9 299
1979		9															54	378		3 021			532										3 994
1980		208						134		12	8			972	36	184	295	976		486	67		30		23	41	371	251		1 239	1 879		7 213
1982																	337			827			312										1 475
1983																	286		15	14			141		10	1 030		5				1 501	
1984																	582			13						197							792
1985		63								279	519			447	807	703	2 443	1 005	145	4 309			837		30	18							11 605
1986																	3 058		278	250			292										3 878
1987							11										1 542			1 017			57		623		103						3 353
1988										6	22						1 045		107	816											14		2 010
1989							445	313								311	2 839			1 481			202										5 591
1990								96			87			28		308	1 314	189	19	1 224			672		63								4 001
1991																	1 652			1 300													2 952
1992																	325			1 349					1	154					210		2 039
1993																	1 808			211						167							2 186
1994															3		2 425	26	4	2 137			123										4 717
1995						60	170	1 299			136			320		8	4 304	613	788	2 368	513							15					10 593
1996								41		93	37			37	25		2 228	862	383	1 437								18					5 160

Vannes sur le périmètre du SIECL

DIAM	1/4 t.	R.V.	R.V. motorise	Total général
Ind		44		44
20		2		2
25	9			9
27	2	1		3
32	12	2		14
40	38	21		59
50	28	15		43
60	1	210		211
63	1	6		7
65		10		10
70		2		2
75		16		16
80		139		139
90	1	5		6
100		1 509	6	1 515
110		6		6
125		48		48
150		432		432
160		4		4
200		81	1	82
250		35	2	37
300		39	2	41
350		6		6
400		19		19
450		4		4
500		3		3
600		8	2	10
700		2		2
Total général	92	2 669	13	2 774

¼ t: Robinet ¼ de tours

R.V. : Robinet Vanne

R.V. motorisé : Robinet Vanne motorisé

Equipements incendies sur le périmètre du SIECL

NOM_COMMUNE	B.I.d	P.I.	P.I.d	Total général
BEAUSOLEIL	2		48	50
CASTELLAR			23	23
CASTILLON			7	7
GORBIO			20	20
LA_TURBIE	11		86	97
MENTON	1	44	116	161
NICE	1		1	2
PEILLE	4		75	79
ROQUEBRUNE_CAP_MARTIN	30		185	215
STE_AGNES			41	41
Total général	49	44	602	695

Equipements publics sur le périmètre du SIECL

NOM_COMMUNE	B.A.	B.F.	Borne de puisage	Total général
CASTELLAR			1	1
CASTILLON	1			1
GORBIO		1		1
LA_TURBIE	2	3		5
PEILLE	1			1
ROQUEBRUNE_CAP_MARTIN	3			3
STE_AGNES	1			1
Total général	8	4	1	13

B.A : Bouche d'arrosage

B.F : Borne fontaine

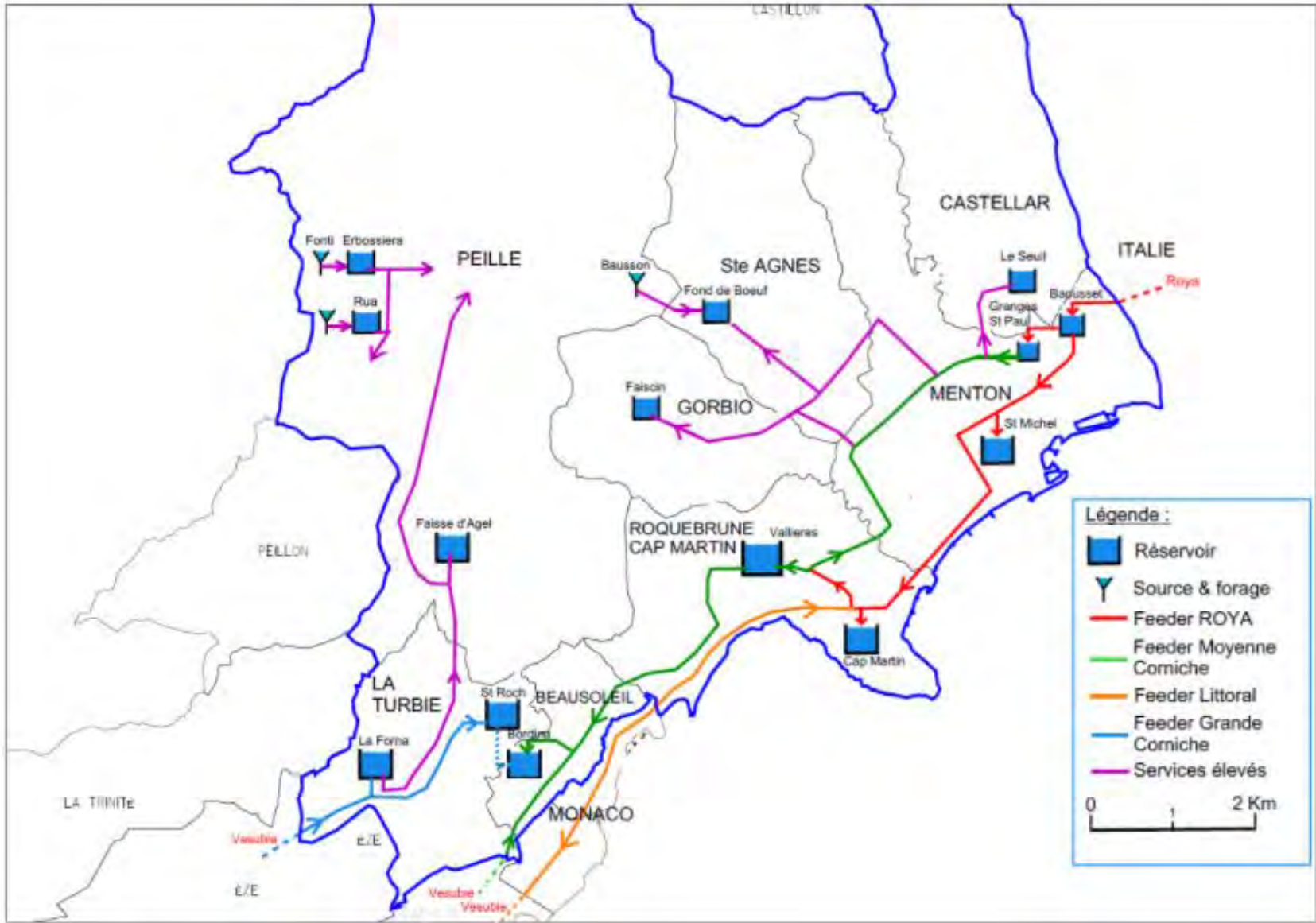
Equipements spéciaux sur le périmètre du SIECL

DIAM	Clapet	V.A.	Ve manuelle	Vi automatisée	Vidange	Total général
0	1	34	2		35	72
19			1			1
20		14	638		35	687
25		4	121		70	195
27		2	62		579	643
30		1	23		24	48
32		1	58	1	64	124
40	1	47	5		54	107
50			4		13	17
60		59	5	1	71	136
63			1			1
70					2	2
80	2	8	1		7	18
90			1			1
100	5	21	9		26	61
110	1	2			1	4
125			5		6	11
150	2		7		19	28
160			1			1
200					11	11
250	1	2				3
300		1	1		1	3
400		1				1
Total général	13	197	945	2	1 018	2 175

Canalisations d'eaux sur le périmètre du SIECL

MATERIAU	20	25	32	40	50	60	63	75	80	90	100	110	125	150	160	180	200	250	300	350	400	65	54	500	600	700	450	225	27	1	Ind	70	Total général
A	214		273	685	61	1 185			812		14 284		493	2 898			678	322	2 457	355	720			1 286	13 060	1 687	394		54		23	6	41 947
B																								822		22							843
C																					22												22
F				678		22 679			18 832		40 065		6 371	34 987			7 856	6 818	7 442	3 070	4 840		957	195	475					28		155 292	
Fd						14			96		33 750		258	26 807			2 583	1	3 193	246	1 738				220					7		68 912	
G				3																												3	
Inc.			9	166		1 279			71		2 473		3	789			82	5	33		87						71		81	4	569		5 721
MP		59		638	322	491			1 584	79	2 416	154										841											6 585
PE	14	338	2 556	951	4 144	5	2 914	2 077		1 824	3	2 705	20 587	14	4 280	3 409	591							18				172					46 602
PVC	85	128	460	38	420	9	1 134	964		2 487	7	3 721	107		67																		9 627
VIPO						61			6																								67
Fg											864																						864
Et																								157									157
BIOR												2 352		424																			2 776
Pb			50																														50
Total général	313	525	3 347	3 159	4 947	25 722	4 049	3 041	21 402	4 390	93 861	8 932	27 818	65 918	4 347	3 409	11 791	7 146	13 124	3 671	7 406	841	957	2 477	13 755	1 709	465	172	135	4	627	6	339 467

SCHEMA DU RESEAU S.I.E.C.L





Travaux de renouvellement électromécanique



RENOUVELLEMENT ELECTROMECHANIQUE 2017 S.I.E.C.L.

Le 31/12/2017

Nom de l'installation : Forage RUA

Nature du ou des éléments renouvelés	Divers équipements : - Vanne motorisée DN100 - Vanne motorisée DN125									
Photos	<div style="text-align: center; margin-bottom: 20px;">  <u>Vanne motorisée DN100</u> </div> <div style="text-align: center;">  <u>Vanne motorisée DN125</u> </div>									
Montants des travaux	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td style="width: 15%; text-align: center;">PPR</td> <td style="width: 60%;">Vanne motorisée DN100</td> <td style="width: 25%; text-align: right;">2 158,06 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">PPR</td> <td>Vanne motorisée DN125</td> <td style="text-align: right;">2 158,06 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">Total</td> <td style="text-align: right;">4 316,12 €</td> </tr> </table>	PPR	Vanne motorisée DN100	2 158,06 €	PPR	Vanne motorisée DN125	2 158,06 €	Total		4 316,12 €
PPR	Vanne motorisée DN100	2 158,06 €								
PPR	Vanne motorisée DN125	2 158,06 €								
Total		4 316,12 €								

RENOUVELLEMENT ELECTROMECHANIQUE 2017
S.I.E.C.L.

Le 31/12/2017

Nom de l'installation : Station DES VALLIERES

Nature du ou des éléments renouvelés

Divers équipements :
 - 2 Groupes Electropompes 47m³/h à 97m
 - 2 Clapets à Disque Concentrique DN100
 - 4 Vannes Manuelles DN125
 - Canalisation

Photos



Groupe Electropompe 47m³/h à 97m



Clapet à Disque Concentrique DN100



Vannes Manuelles DN125



Montants des travaux

PPR	Groupe Electropompe 47m ³ /h à 97m	8 437,66 €
PPR	Groupe Electropompe 47m ³ /h à 97m	8 437,66 €
PPR	Clapet à Disque Concentrique DN100	885,46 €
PPR	Clapet à Disque Concentrique DN100	885,46 €
PPR	Vanne Manuelle DN125	1 091,94 €
PPR	Vanne Manuelle DN125	1 091,94 €
PPR	Vanne Manuelle DN125	1 091,94 €
PPR	Vanne Manuelle DN125	1 091,94 €
PPR	Canalisation	14 889,98 €
Total		37 903,98 €

RENOUVELLEMENT ELECTROMECHANIQUE 2017
S.I.E.C.L.

Le 31/12/2017


Nom de l'installation : Chambre de manœuvre BATTERIE

<p>Nature du ou des éléments renouvelés</p>	<p>Divers équipements : - Réenclencheur automatique - Capteur de pression piézométrique</p>									
<p>Photos</p>	<div style="text-align: center;">  <p><u>Réenclencheur automatique</u></p>  <p><u>Capteur de pression piézométrique</u></p> </div>									
<p>Montants des travaux</p>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20%;">PPR</td> <td style="width: 60%;">Réenclencheur automatique</td> <td style="width: 20%; text-align: right;">1 191,20 €</td> </tr> <tr> <td>PPR</td> <td>Capteur de pression piézométrique</td> <td style="text-align: right;">770,31 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">Total</td> <td style="text-align: right;">1 961,51 €</td> </tr> </table>	PPR	Réenclencheur automatique	1 191,20 €	PPR	Capteur de pression piézométrique	770,31 €	Total		1 961,51 €
PPR	Réenclencheur automatique	1 191,20 €								
PPR	Capteur de pression piézométrique	770,31 €								
Total		1 961,51 €								

**RENOUVELLEMENT ELECTROMECHANIQUE 2017
S.I.E.C.L.**

Le 31/12/2017


Nom de l'installation : Chambre de manœuvre ROQUEBRUNE CAP MARTIN

<p>Nature du ou des éléments renouvelés</p>	<p>- Capteur de pression piézométrique</p>						
<p>Photos</p>	 <p align="center"><u>Capteur de pression piézométrique</u></p>						
<p>Montants des travaux</p>	<table border="1"> <tr> <td>PPR</td> <td>Capteur de pression piézométrique</td> <td align="right">770,31 €</td> </tr> <tr> <td align="center" colspan="2">Total</td> <td align="right">770,31 €</td> </tr> </table>	PPR	Capteur de pression piézométrique	770,31 €	Total		770,31 €
PPR	Capteur de pression piézométrique	770,31 €					
Total		770,31 €					

**RENOUVELLEMENT ELECTROMECHANIQUE 2017
S.I.E.C.L.**

Le 31/12/2017


Nom de l'installation : Chambre de manœuvre Saint ROCH

<p>Nature du ou des éléments renouvelés</p>	<p>- Réenclencheur automatique</p>						
<p>Photos</p>	<div style="text-align: center;">  <p><u>Réenclencheur automatique</u></p> </div>						
<p>Montants des travaux</p>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 30%;">PPR</td> <td style="width: 40%;">Réenclencheur automatique</td> <td style="width: 30%; text-align: right;">1 191,20 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">Total</td> <td style="text-align: right;">1 191,20 €</td> </tr> </table>	PPR	Réenclencheur automatique	1 191,20 €	Total		1 191,20 €
PPR	Réenclencheur automatique	1 191,20 €					
Total		1 191,20 €					

RENOUVELLEMENT ELECTROMECHANIQUE 2017
S.I.E.C.L.

Le 31/12/2017


Nom de l'installation : Réservoir BAOUSSET

<p>Nature du ou des éléments renouvelés</p>	<p>- Vanne motorisée DN500 alimentation</p>						
<p>Photos</p>	 <p style="text-align: center;"><u>Vanne motorisée DN500 alimentation</u></p>						
<p>Montants des travaux</p>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 10%; text-align: center;">PPR</td> <td style="width: 70%;">Vanne motorisée DN500 alimentation</td> <td style="width: 20%; text-align: right;">8 879,86 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">Total</td> <td style="text-align: right;">8 879,86 €</td> </tr> </table>	PPR	Vanne motorisée DN500 alimentation	8 879,86 €	Total		8 879,86 €
PPR	Vanne motorisée DN500 alimentation	8 879,86 €					
Total		8 879,86 €					

RENOUVELLEMENT ELECTROMECHANIQUE 2017
S.I.E.C.L.

Le 31/12/2017



Nom de l'installation : Réservoir BORDINA

<p>Nature du ou des éléments renouvelés</p>	<p>- Déshumidificateur</p>						
<p>Photos</p>	<div style="text-align: center;">  <p><u>Déshumidificateur</u></p> </div>						
<p>Montants des travaux</p>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 15%; text-align: center;">PPR</td> <td style="width: 60%; text-align: center;">Déshumidificateur</td> <td style="width: 25%; text-align: right;">1 034,36 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">Total</td> <td style="text-align: right;">1 034,36 €</td> </tr> </table>	PPR	Déshumidificateur	1 034,36 €	Total		1 034,36 €
PPR	Déshumidificateur	1 034,36 €					
Total		1 034,36 €					

RENOUVELLEMENT ELECTROMECHANIQUE 2017
S.I.E.C.L.

Le 31/12/2017

Nom de l'installation : Réservoir CARCAIS

<p>Nature du ou des éléments renouvelés</p>	<p>Divers équipements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hydroéjecteur - Surpresseur eau de chloration - Chloromètre
<p>Photos</p>	<div style="text-align: center;">  <p><u>Hydroéjecteur</u></p> </div> <div style="text-align: center; margin-top: 20px;">  <p><u>Surpresseur eau de chloration</u></p> </div>



Chloromètre


Montants des travaux

PPR	Hydroéjecteur	2 271,22 €
PPR	Surpresseur eau de chloration	1 161,42 €
PPR	Chloromètre	2 472,73 €
Total		5 905,37 €

RENOUVELLEMENT ELECTROMECHANIQUE 2017
S.I.E.C.L.

Le 31/12/2017


Nom de l'installation : Réservoir COL DE GARDE

<p>Nature du ou des éléments renouvelés</p>	<p>- Détecteur de Niveau Poire</p>						
<p>Photos</p>	<div style="text-align: center;">  <p><u>Détecteur de Niveau Poire</u></p> </div>						
<p>Montants des travaux</p>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20%;">PPR</td> <td style="width: 60%;">Détecteur de Niveau Poire</td> <td style="width: 20%; text-align: right;">352,40 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">Total</td> <td style="text-align: right;">352,40 €</td> </tr> </table>	PPR	Détecteur de Niveau Poire	352,40 €	Total		352,40 €
PPR	Détecteur de Niveau Poire	352,40 €					
Total		352,40 €					

RENOUVELLEMENT ELECTROMECHANIQUE 2017
S.I.E.C.L.

Le 31/12/2017



Nom de l'installation : Réservoir CROUZIER

<p>Nature du ou des éléments renouvelés</p>	<p>- Capteur de Niveau Piézométrique</p>						
<p>Photos</p>	<div style="text-align: center;">  <p><u>Capteur de Niveau Piézométrique</u></p> </div>						
<p>Montants des travaux</p>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20%; text-align: center;">PPR</td> <td style="text-align: center;">Capteur de Niveau Piézométrique</td> <td style="text-align: right;">770,31 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">Total</td> <td style="text-align: right;">770,31 €</td> </tr> </table>	PPR	Capteur de Niveau Piézométrique	770,31 €	Total		770,31 €
PPR	Capteur de Niveau Piézométrique	770,31 €					
Total		770,31 €					

RENOUVELLEMENT ELECTROMECHANIQUE 2017
S.I.E.C.L.

Le 31/12/2017

Nom de l'installation : Réservoir FAISCINS

<p>Nature du ou des éléments renouvelés</p>	<p>Divers équipements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chloromètres - Coffret de Commandes Pompes Doseuses - Pompe Doseuse
<p>Photos</p>	<div style="text-align: center;">  <p><u>Chloromètre</u></p> </div> <div style="text-align: center; margin-top: 20px;">  <p><u>Coffret de Commandes Pompes Doseuses</u></p> </div>



Pompe Doseuse


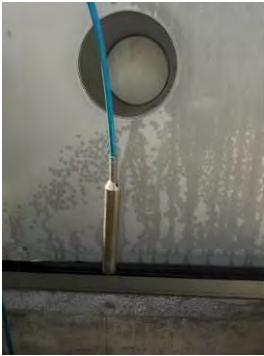
Montants des travaux

PPR	Chloromètre	2 472,73 €
PPR	Chloromètre	2 472,73 €
PPR	Coffret de Commandes Pompes Doseuses	2 481,67 €
PPR	Pompe Doseuse	1 722,28 €
Total		9 149,41 €

RENOUVELLEMENT ELECTROMECHANIQUE 2017
S.I.E.C.L.

Le 31/12/2017



Nom de l'installation : Réservoir FAISSE D'AGEL

<p>Nature du ou des éléments renouvelés</p>	<p>Divers équipements : - 2 Capteurs de Niveau Piézométrique</p>									
<p>Photos</p>	<div style="text-align: center;">  <p><u>Capteur de Niveau Piézométrique</u></p>  <p><u>Capteur de Niveau Piézométrique</u></p> </div>									
<p>Montants des travaux</p>	<table border="1"> <tr> <td>PPR</td> <td>Capteur de Niveau Piézométrique</td> <td align="right">2 007,17 €</td> </tr> <tr> <td>PPR</td> <td>Capteur de Niveau Piézométrique</td> <td align="right">770,31 €</td> </tr> <tr> <td align="center" colspan="2">Total</td> <td align="right">2 777,48 €</td> </tr> </table>	PPR	Capteur de Niveau Piézométrique	2 007,17 €	PPR	Capteur de Niveau Piézométrique	770,31 €	Total		2 777,48 €
PPR	Capteur de Niveau Piézométrique	2 007,17 €								
PPR	Capteur de Niveau Piézométrique	770,31 €								
Total		2 777,48 €								

RENOUVELLEMENT ELECTROMECHANIQUE 2017
S.I.E.C.L.

Le 31/12/2017



Nom de l'installation : Réservoir SEBOULIN

<p>Nature du ou des éléments renouvelés</p>	<p>Divers équipements : - 2 Détecteurs de Niveau Poire</p>									
<p>Photos</p>	<div style="text-align: center;">  <p><u>Détecteur de Niveau Poire</u></p> </div> <div style="text-align: center;">  <p><u>Détecteurs de Niveau Poire</u></p> </div>									
<p>Montants des travaux</p>	<table border="1"> <tr> <td>PPR</td> <td>Détecteurs de Niveau Poire</td> <td align="right">352,40 €</td> </tr> <tr> <td>PPR</td> <td>Détecteurs de Niveau Poire</td> <td align="right">352,40 €</td> </tr> <tr> <td align="center" colspan="2">Total</td> <td align="right">704,80 €</td> </tr> </table>	PPR	Détecteurs de Niveau Poire	352,40 €	PPR	Détecteurs de Niveau Poire	352,40 €	Total		704,80 €
PPR	Détecteurs de Niveau Poire	352,40 €								
PPR	Détecteurs de Niveau Poire	352,40 €								
Total		704,80 €								

RENOUVELLEMENT ELECTROMECHANIQUE 2017
S.I.E.C.L.

Le 31/12/2017

Nom de l'installation : Réservoir VAL DE VILLE SUPERIEUR

<p>Nature du ou des éléments renouvelés</p>	<p>Divers équipements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chloromètre - Coffret de Commande Forage - Coffret de Télégestion SOFREL - Réenclencheur Automatique
<p>Photos</p>	<div style="text-align: center;">  <p><u>Chloromètre</u></p>  <p><u>Coffret de Commande Forage</u></p> </div>



Coffret de Télégestion SOFREL



Réenclencheur Automatique



Montants des travaux

PPR	Chloromètre	2 472,73 €
PPR	Coffret de Commande Forage	5 955,99 €
PPR	Coffret de Télégestion SOFREL	4 764,80 €
PPR	Réenclencheur Automatique	1 191,20 €
Total		14 384,72 €

RENOUVELLEMENT ELECTROMECHANIQUE 2017
S.I.E.C.L.

Le 31/12/2017

Nom de l'installation : Station de la GRAVE DE PEILLE

<p>Nature du ou des éléments renouvelés</p>	<p>Divers équipements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Débitmètre Electromagnétique DN100 - Groupe Electropompe de surface 60m³/h à 115m - Groupe Electropompe immergé 60m³/h à 115m - Clapet à Battant - Clapet à Disque concentrique DN80 - Clapet de pied aspiration Group N°2 DN80 - Capteur de Niveau Piézométrique - Capteur de Pression Piézométrique - Robinet à Flotteur DN150 - 2 Vannes Manuelles DN100 - 2 Vannes Manuelles DN125 - Turbidimètre - Analyseur de Chlore
<p>Photos</p>	<div style="text-align: center;">  <p><u>Groupe Electropompe de surface 60m³/h à 115m</u></p> </div> <div style="text-align: center; margin-top: 10px;">  <p><u>Groupe Electropompe immergé 60m³/h à 115m</u></p> </div>



Clapet à Disque concentrique DN80, Clapet à Battant, Vannes Manuelles



Ancien Robinet à Flotteur DN150



Turbidimètre



Analyseur de Chlore

Montants des travaux	PPR	Débitmètre Electromagnétique DN100	3 970,66 €	
	PPR	Groupe Electropompe de surface 60m ³ /h à 115m	9 926,65 €	
	PPR	Groupe Electropompe immergé 60m ³ /h à 115m	11 911,98 €	
	PPR	Clapet à Battant	885,46 €	
	PPR	Clapet à Disque concentrique DN80	885,46 €	
	PPR	Clapet de pied aspiration Group N°2 DN80	885,46 €	
	PPR	Capteur de Niveau Piézométrique	770,31 €	
	PPR	Capteur de Pression Piézométrique	770,31 €	
	PPR	Robinet à Flotteur DN150	3 772,13 €	
	PPR	Vanne Manuelle DN100	959,91 €	
	PPR	Vanne Manuelle DN100	959,91 €	
	PPR	Vanne Manuelle DN125	1 091,94 €	
	PPR	Vanne Manuelle DN125	1 091,94 €	
	PPR	Turbidimètre	7 853,97 €	
	PPR	Analyseur de Chlore	2 309,94 €	
		Total		48 046,03 €

RENOUVELLEMENT ELECTROMECHANIQUE 2017
S.I.E.C.L.

Le 31/12/2017

Nom de l'installation : Station de VIRARON

Nature du ou des éléments renouvelés

Divers équipements :

- 2 Clapets à Disque Concentrique DN50
- Disjoncteur
- 2 Groupes Electropompes 12,5 m³/h à 105m
- Vanne Manuelle DN100
- 2 Vannes Manuelles DN50
- 2 Vannes Manuelles DN80
- Compteur Mécanique DN50
- 2 Manomètres
- 2 Pompes Doseuses
- Pressostat
- Convecteur 1KW
- Canalisation

Photos



Groupes Electropompes 12,5 m³/h à 105m



Vannes Manuelles DN100 et DN50



Vannes Manuelles DN80



Compteur Mécanique DN50



Montants des travaux

PPR	Clapet à Disque Concentrique DN50	885,46 €
PPR	Clapet à Disque Concentrique DN50	885,46 €
PPR	Disjoncteur	4 963,33 €
PPR	Groupe Electropompe 12,5m ³ /h à 105m	5 459,66 €
PPR	Groupe Electropompe 12,5m ³ /h à 105m	5 459,66 €
PPR	Vanne Manuelle DN100	959,91 €
PPR	Vanne Manuelle DN50	354,39 €
PPR	Vanne Manuelle DN50	354,39 €
PPR	Vanne Manuelle DN80	708,77 €
PPR	Vanne Manuelle DN80	708,77€
PPR	Compteur Mécanique DN50	794,14 €
PPR	Manomètre	456,63 €
PPR	Manomètre	456,63 €
PPR	Pompe Doseuse	1 722,28 €
PPR	Pompe Doseuse	1 722,28 €
PPR	Pressostat	352,40 €
PPR	Convecteur 1KW	297,80 €
PPR	Canalisation	7 941,32 €
Total		34 483,28 €

RENOUVELLEMENT ELECTROMECHANIQUE 2017
S.I.E.C.L.

Le 31/12/2017


Nom de l'installation : Réservoir FOND DE BŒUF

<p>Nature du ou des éléments renouvelés</p>	<p>Divers équipements : - Electrovanne - Hydroéjecteur</p>									
<p>Photos</p>	<div style="text-align: center;">  <p><u>Electrovanne</u></p> </div> <div style="text-align: center; margin-top: 20px;">  <p><u>Hydroéjecteur</u></p> </div>									
<p>Montants des travaux</p>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 15%;">PPR</td> <td style="width: 60%;">Electrovanne</td> <td style="width: 25%; text-align: right;">297,80 €</td> </tr> <tr> <td>PPR</td> <td>Hydroéjecteur</td> <td style="text-align: right;">2271,22 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">Total</td> <td style="text-align: right;">2569,02 €</td> </tr> </table>	PPR	Electrovanne	297,80 €	PPR	Hydroéjecteur	2271,22 €	Total		2569,02 €
PPR	Electrovanne	297,80 €								
PPR	Hydroéjecteur	2271,22 €								
Total		2569,02 €								

RENOUVELLEMENT ELECTROMECHANIQUE 2017
S.I.E.C.L.

Le 31/12/2017

Nom de l'installation : CASTILLON FONTANELLE

<p>Nature du ou des éléments renouvelés</p>	<p>Clapet à Battant</p>						
<p>Photos</p>	<div style="text-align: center;">  <p><u>Clapet à Battant</u></p> </div>						
<p>Montants des travaux</p>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 15%; text-align: center;">PPR</td> <td style="width: 65%; text-align: center;">Clapet à Battant</td> <td style="width: 20%; text-align: right;">885,46 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">Total</td> <td style="text-align: right;">885,46 €</td> </tr> </table>	PPR	Clapet à Battant	885,46 €	Total		885,46 €
PPR	Clapet à Battant	885,46 €					
Total		885,46 €					



RENOUVELLEMENT ELECTROMECHANIQUE 2017
S.I.E.C.L.

Le 31/12/2017

Nom de l'installation : Station LA TURBIE

Nature du ou des éléments renouvelés	- Détecteur de défaut d'isolement		
Montants des travaux			
	PPR	Détecteur de défaut d'isolement	1 800,00 €
	Total		1 800,00 €



RENOUVELLEMENT ELECTROMECHANIQUE 2017
S.I.E.C.L.

Le 31/12/2017

Nom de l'installation : Réservoir MONTI

Nature du ou des éléments renouvelés	Armoire de commande						
Montants des travaux	<table border="1"><tr><td data-bbox="443 987 635 1032">PPR</td><td data-bbox="635 987 1174 1032">Armoire de commande</td><td data-bbox="1174 987 1426 1032">9 926,65 €</td></tr><tr><td colspan="2" data-bbox="443 1032 1174 1070">Total</td><td data-bbox="1174 1032 1426 1070">9 926,65 €</td></tr></table>	PPR	Armoire de commande	9 926,65 €	Total		9 926,65 €
PPR	Armoire de commande	9 926,65 €					
Total		9 926,65 €					



RENOUVELLEMENT ELECTROMECHANIQUE 2017
S.I.E.C.L.

Le 31/12/2017

Nom de l'installation : Réservoir VALLIERES

Nature du ou des éléments renouvelés	Emetteur / Récepteur TLS Paratronic								
Montants des travaux	<table border="1"><tr><td>PPR</td><td>Emetteur / Récepteur TLS Paratronic</td><td>1 716,32 €</td></tr><tr><td colspan="2">Total</td><td>1 716,32 €</td></tr></table>			PPR	Emetteur / Récepteur TLS Paratronic	1 716,32 €	Total		1 716,32 €
PPR	Emetteur / Récepteur TLS Paratronic	1 716,32 €							
Total		1 716,32 €							



RENOUVELLEMENT ELECTROMECHANIQUE 2017
S.I.E.C.L.

Le 31/12/2017

Nom de l'installation : CASTILLON LE LOUIS

Nature du ou des éléments renouvelés	Divers équipements : - Armoires de commande Groupes n°1 & 2 - Appareil d'Eclairage Intérieur - Coffret de Télégestion SOFREL - Disjoncteur																	
Montants des travaux	<table border="1"><tr><td>PPR</td><td>Armoires de commande Groupes n°1 & 2</td><td style="text-align: right;">17 867,97 €</td></tr><tr><td>PPR</td><td>Appareil d'Eclairage Intérieur</td><td style="text-align: right;">714,72 €</td></tr><tr><td>PPR</td><td>Coffret de Télégestion SOFREL</td><td style="text-align: right;">4 764,80 €</td></tr><tr><td>PPR</td><td>Disjoncteur</td><td style="text-align: right;">4 963,33 €</td></tr><tr><td colspan="2" style="text-align: center;">Total</td><td style="text-align: right;">28 310,82 €</td></tr></table>			PPR	Armoires de commande Groupes n°1 & 2	17 867,97 €	PPR	Appareil d'Eclairage Intérieur	714,72 €	PPR	Coffret de Télégestion SOFREL	4 764,80 €	PPR	Disjoncteur	4 963,33 €	Total		28 310,82 €
PPR	Armoires de commande Groupes n°1 & 2	17 867,97 €																
PPR	Appareil d'Eclairage Intérieur	714,72 €																
PPR	Coffret de Télégestion SOFREL	4 764,80 €																
PPR	Disjoncteur	4 963,33 €																
Total		28 310,82 €																



RENOUVELLEMENT ELECTROMECHANIQUE 2017
S.I.E.C.L.

Le 31/12/2017

Nom de l'installation : CASTILLON GOURA

Nature du ou des éléments renouvelés	Pompe Doseuse		
Montants des travaux			
	PPR	Pompe Doseuse	1 722,28 €
	Total		1 722,28 €

**RENOUVELLEMENT BRANCHEMENT DE JANVIER 2017 A DECEMBRE 2017
S.I.E.C.L.**

Le 31/12/2017

Montant de branchement coûts unitaires : 1 600,00 €

Coefficient K actualisé : 0,992665

Montant de branchement coûts unitaires avec K actualisé: 1 598,74 €

Montants des travaux		Adresse	renouvelé	renouvelé plomb	total général	Montants valorisés actualisés
	PPR	ALBERT 1er (Avenue Prince) LA TURBIE		1	1	1 598,74 €
	PPR	ANNONCIADE (Rte de) (VC.1 dite) MENTON	1		1	1 598,74 €
	PPR	CABROLLES (Rte des) SAINTE AGNES	1		1	1 598,74 €
	PPR	CIAPPES (Corniche des) MENTON	1		1	1 598,74 €
	PPR	COL DES BANQUETTES (VC.6) (Rte du) SAINTE AGNES	1		1	1 598,74 €
	PPR	DE PEILLE (Ch.) GORBIO	14		14	22 382,36 €
	PPR	DRIN (Av. Georges) ROQUEBRUNE CAP MARTIN	2		2	3 197,48 €
	PPR	FOCH (Av. Mal) ROQUEBRUNE CAP MARTIN	1		1	1 598,74 €
	PPR	FOUR (Rue) SAINTE AGNES	1		1	1 598,74 €
	PPR	France (Av. de) ROQUEBRUNE CAP MARTIN	1		1	1 598,74 €
PPR	GENERAL DE GAULLE (Av.) GORBIO	7		7	11 191,18 €	
PPR	GORGUETTA (Ch. de la)	9		9	14 388,66 €	

		SAINTE AGNES				
PPR		GRAVE A PELLE (Ch. de la) PEILLE	1		1	1 598,74 €
PPR		HAUT CABROLLES (Rte du) (V.C.8) SAINTE AGNES	1		1	1 598,74 €
PPR		JAURES (Av. Jean) ROQUEBRUNE CAP MARTIN		1	1	1 598,74 €
PPR		LA COUPIERE (Qua.) LA TURBIE	1		1	1 598,74 €
PPR		LACS (VC.43) (Rte des) PEILLE	1		1	1 598,74 €
PPR		MAUROIS (Av. André) ROQUEBRUNE CAP MARTIN	1		1	1 598,74 €
PPR		MENTON (EST) (Ch. de) ROQUEBRUNE CAP MARTIN	1		1	1 598,74 €
PPR		MENTON (Rte de) (R.D.N.2564) MENTON		1	1	1 598,74 €
PPR		MONLEON (Av. François de) ROQUEBRUNE CAP MARTIN	19		19	30 376,06 €
PPR		MONT GROS (Rte du) (VC.5 dite) MENTON	6		6	9 592,44 €
PPR		ORANGERS (Esc. Des) (CR14) MENTON	6		6	9 592,44 €
PPR		ORCHIDEES (Av. des) ROQUEBRUNE CAP MARTIN	1		1	1 598,74 €
PPR		PAIX (Av. de la) ROQUEBRUNE CAP MARTIN	1		1	1 598,74 €
PPR		PELLALAIRA (Rue de) SAINTE AGNES	1		1	1 598,74 €
PPR		PINS (Ch. des) ROQUEBRUNE CAP MARTIN	3		3	4 796,22 €
PPR		ROMAIN DU TENAO (Ch.) LA TURBIE	9		9	14 388, 66 €
PPR		ROMAIN SUPERIEUR (Ch.)	2		2	3 197, 48 €

		BEAUSOLEIL				
PPR		SAINT MICHEL (Av.) (V.C.8) MENTON	1		1	1 598,74 €
PPR		SAINT MICHEL (Esc.) MENTON	1		1	1 598,74 €
PPR		SAINT PANCRACE (VC.4 dit Ch. de) ROQUEBRUNE CAP MARTIN	1		1	1 598,74 €
PPR		SERRET (Av. du) ROQUEBRUNE CAP MARTIN	1		1	1 598,74 €
PPR		SOUBRE CASA (Rue) ROQUEBRUNE CAP MARTIN	1		1	1 598,74 €
PPR		VAL DE VILLE SOUBRAN (Ch. de) PEILLE	1		1	1 598,74 €
PPR		VARAVILLA (Av.) ROQUEBRUNE CAP MARTIN	1		1	1 598,74 €
		Total	100	3	103	164 670,22 €

RENOUVELLEMENT COMPTEUR 2017
S.I.E.C.L.

Le 31/12/2017

Coefficient K actualisé : 0,992665

Montant de compteur 15-20 mm coûts unitaires : 60,00 €

Montant de compteur 15-20 mm coûts unitaires avec K actualisé: 59,96 €

Montant de compteur 30-40 mm coûts unitaires : 180,00 €

Montant de compteur 30-40 mm coûts unitaires avec K actualisé: 179,86 €

Montant de compteur 50-80 mm coûts unitaires : 565,00 €

Montant de compteur 50-80 mm coûts unitaires avec K actualisé: 564,56 €

Montant de compteur 100 mm coûts unitaires : 715,00 €

Montant de compteur 100 mm coûts unitaires avec K actualisé: 714,44 €

Montants des travaux	Commune	15 mm	20 mm	32 mm	40 mm	60 mm	80 mm	100 mm	Total général	Montants valorisés actualisés
	BEAUSOLEIL	29							29	1 738,84 €
	CASTELLAR	9							9	539,64 €
	CASTILLON	7	1		1		1		10	1 224,10 €
	GORBIO	20							20	1 199,20 €
	LA GRAVE DE PEILLE	3							3	179,88 €
	LA TURBIE	87	8	3					98	6 235,78 €
	MENTON	30	4	1	1	1			37	2 962,92 €
	PEILLE	9							9	539,64 €
	ROQUEBRUNE CAP MARTIN	121	24	7	2		1		155	10 877,50 €
	ST MARTIN DE PEILLE	7	1						8	479,68 €
	STE AGNES	28							28	1 678,88 €
Total général	350	38	11	4	1	2		406	27 656,06 €	



Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
Agence RIVIERA FRANCAISE
 30 RUE HENRI GREVILLE
 06500 MENTON
 Tel : 04 92 41 75 80
 Fax : 04 92 29 69 21

Référence à rappeler : 04.109.104.005637.97 17077
 SIECL

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
 DEVIS N° 04-147805

MENTON, le 13/04/2018

MEMOIRE JUSTIFICATIF

SIECL

M. LE PRESIDENT
 27 CHEMIN DU VINAIGRIER
 06300 NICE

Référence à rappeler : 04.109.104.005637.97 17077

Imputation : 109 301 T1D37 BA23

Objet : RENOUELEMENT CANALISATION FONTE DN 100MM /CHAUSSEE
 GOUDRONNEE 135 ML
 Adresse des travaux : SIECL CH, de ST Agnes 06500 MENTON

Devis valide jusqu'au 08/04/2019

DEVIS N° 04-147805

RENOU SIECL 2017

135ml fonte 100mm avec raccord sur f150 et lamponnage y compris renouvellement système de détente 100mm

Designation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
RENOUELEMENT CANALISATION FONTE 100MM					
SUR135ML avec report poteau Incendie sur F150mm et					
renouvellement du détendeur Dn 100mm					
PIECES DE RACCORDS , FONTAINERIE, CANALISATION					
F et P tuyau fonte JF STD 100	ml	135,000	47,65	6 432,75	20,00
F et P bride emboitement 100 mm	un	5,000	171,73	858,65	20,00
F et P bride uni 100 mm	un	1,000	101,25	101,25	20,00
F et P manchon express 100 mm	un	4,000	204,49	817,96	20,00
F et P coude fonte 100 mm	un	8,000	223,35	1 786,90	20,00
F et P contrebride 100 mm	un	3,000	72,46	217,38	20,00
F et P Té fonte 100 mm	un	2,000	223,35	446,70	20,00
PV pour joint express Vi 100 mm	un	40,000	30,77	1 230,80	20,00
F et P cône fonte 150 mm	un	1,000	296,81	296,81	20,00
F et P bride uni 150 mm	un	1,000	148,90	148,90	20,00
F et P manchon express 150 mm	un	1,000	273,98	273,98	20,00
PV pour joint express Vi 150 mm	un	12,000	57,57	690,84	20,00
F et P Ventouse ou Vidange 27	un	5,000	387,14	1 935,70	20,00
F et P RV OCA 100	un	4,000	411,96	1 647,84	20,00
F et P RV OCA 150	un	1,000	667,07	667,07	20,00
Bouche à clé type chaussée	un	11,000	60,55	666,05	20,00
Tube allonge	un	11,000	14,89	163,79	20,00
Coupelle de centrage	un	11,000	16,88	185,68	20,00
Total H.T.				18 568,95	
TERRASSEMENT ET GENIE CIVIL					
Mise en chantier	un	1,000	125,08	125,08	20,00
Passage pour véhicules	un	5,000	142,94	714,70	20,00
Barriérage chantier y compris panneaux de signalisation	un	1,000	896,38	896,38	20,00
Découpe scie de 5 à 15 cm	un	270,000	5,78	1 560,60	20,00
Démolition enrobé chaud + béton	m2	85,000	42,68	3 627,80	20,00
Dressement nivellement sol	m2	85,000	9,12	775,20	20,00
Réfection enrobé chaud 10 cm 10 à 20 my	m2	85,000	108,20	9 197,00	20,00
Coulis bitumineux élastomère	ml	270,000	2,09	564,30	20,00
Fourniture sable tout venant	m3	34,000	37,72	1 282,48	20,00

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
Fourniture sable tout venant stabilisé	m3	58,000	50,63	2 936,54	20,00
Béton butée 250 kg	m3	8,000	277,95	2 223,60	20,00
Tranchée terre 100 prof. 120	ml	135,000	55,59	7 504,65	20,00
Tranchée terre 150 prof. 120	ml	3,000	60,55	181,65	20,00
Transport déblais à la décharge	m3	100,000	43,68	4 368,00	20,00
Tri et Transport enrobés à la décharge	m2	85,000	10,92	928,20	20,00
Pose et dépose feux de signalisation	un	1,000	502,29	502,29	20,00
Location feux de signalisation par jour	un	21,000	44,67	938,07	20,00
<u>Total H.T.</u>				<u>38 596,54</u>	
<u>REPORT DU POTEAU INCENDIE SUR FONTE 150MM</u>					
<u>PIECES DE RACCORDS ET FONTAINERIE</u>					
F et P bride emboitement 150 mm	un	1,000	239,23	239,23	20,00
F et P bride uni 150 mm	un	1,000	148,90	148,90	20,00
F et P manchon express 150 mm	un	1,000	273,98	273,98	20,00
F et P cône fonte 150 mm	un	1,000	296,81	296,81	20,00
F et P Té fonte 150 mm	un	1,000	302,76	302,76	20,00
PV pour joint express VI 150 mm	un	2,000	57,57	115,14	20,00
F et P tuyau PEHD 125 16B	ml	5,000	32,76	163,80	20,00
F et P collet + bride 125	un	2,000	80,41	160,82	20,00
F et P manchon électro 125 F	un	2,000	49,63	99,26	20,00
F et P RV OCA 100	un	1,000	411,96	411,96	20,00
Bouche à clé type chaussée	un	1,000	60,55	60,55	20,00
Tube allonge	un	1,000	14,89	14,89	20,00
Coupelle de centrage	un	1,000	16,88	16,88	20,00
Esse de réglage DN 100	un	1,000	116,14	116,14	20,00
dépose et repose poteau incendie	ens	1,000	820,00	820,00	20,00
<u>Total H.T.</u>				<u>3 241,12</u>	
<u>TERRASSEMENT ET GENIE CIVIL</u>					
Découpe scie de 5 à 15 cm	un	14,000	6,78	94,92	20,00
Démolition à la main enrobé chaud + béton	m2	4,500	54,60	245,70	20,00
Réfection enrobé chaud 10 cm 10 à 20 my	m2	4,500	108,20	486,90	20,00
Coulis bitumineux élastomère	ml	14,000	2,09	29,26	20,00
Fourniture sable tout venant	m3	2,000	37,72	75,44	20,00
Fourniture sable tout venant stabilisé	m3	2,000	50,63	101,26	20,00
Béton butée 250 kg	m3	2,000	277,95	555,90	20,00
Tranchée terre à la main 150 prof. 120	ml	2,000	77,43	154,86	20,00
Tranchée terre à la main 100 prof. 120	ml	5,000	70,48	352,40	20,00
Transport déblais à la décharge	m3	6,000	43,68	262,08	20,00
Tri et Transport enrobés à la décharge	m2	4,500	10,92	49,14	20,00
Coffrage béton armé	m2	0,500	112,17	56,09	20,00
Grillage signalisation	ml	120,000	0,36	43,20	20,00
<u>Total H.T.</u>				<u>2 507,15</u>	
<u>RENOUVELLEMENT SYSTEME DE DETENTE DN 100MM</u>					
<u>DANS CHAMBRE EXISTANTE A REPREDRE</u>					
F et P tuyau fonte JF STD 100	ml	2,000	47,65	95,30	20,00
F et P bride emboitement 100 mm	un	6,000	171,73	1 030,38	20,00

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
F et P Ventouse ou Vidange 27	un	1,000	387,14	387,14	20,00
PC pour branchement 20/30 en TO	un	1,000	300,78	300,78	20,00
F et P Ventouse auto DN 40/60 PN16	un	1,000	602,55	602,55	20,00
PV pour joint express VI 100 mm	un	10,000	30,77	307,70	20,00
Support conduite 100	un	4,000	77,43	309,72	20,00
F et P Monostab aval 100 PN16	un	1,000	1 988,31	1 988,31	20,00
Fourniture et pose boîte à crépine 100	un	1,000	389,50	389,50	20,00
Chambre de détente 60 à 100 mm	un	1,000	4 358,79	4 358,79	20,00
<u>Total H.T.</u>				<u>9 770,17</u>	
Montant H.T.				72 683,93	

Désignation TVA	Acompte H.T.	Montant H.T.	Taux	Acompte TVA	Montant TVA	Montant TTC
TVA à 20% acquittée sur les débits		72 683,93	20,00		14 536,79	87 220,72

Montant TTC	87 220,72 €
--------------------	--------------------

N° TVA : FR23 572 025 526
N° SIRET : 572 025 526 00714

Nous vous remercions de bien vouloir nous confirmer votre accord sur cette proposition en nous retournant à l'adresse indiquée en haut à gauche de ce document un exemplaire de ce devis, daté, signé et précédé de la mention manuscrite : « Devis reçu avant l'exécution des travaux ».

Mention manuscrite :

Date :

Signature :

P / Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux



Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
Agence RIVIERA FRANCAISE
 30 RUE HENRI GREVILLE
 06500 MENTON
 Tel : 04 92 41 75 80
 Fax : 04 92 29 69 21

Référence à rappeler : 04.109.150.005637.97 17147
 SIECL

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
 DEVIS N° 04-148875

MENTON, le 13/04/2018

MEMOIRE JUSTIFICATIF

SIECL

M. LE PRESIDENT
 27 CHEMIN DU VINAIGRIER
 06300 NICE

Référence à rappeler : 04.109.150.005637.97 17147

Imputation : 109 301 T1D37 BA23

Objet : RENOUELEMENT CANALISATION FONTE DN 100MM /CHAUSSEE
 GOUDRONNEE ET TO 730 ML

Devis valide jusqu'au 08/04/2019

Adresse des travaux : - SIECL ANCIEN CHEMIN ROMAIN RTE DU MONT DES MULES 06320 LA TURBIE

DEVIS N° 04-148875

RENOU SIECL 2017

Designation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
RENOUELEMENT CANALISATION EN PEHD 125MM SUR 735ML EN TO ET CHAUSSEE GOUDRONNEE POUR L'AMMORCE LES REPRISES D'ANTENNES ET LE RACCORD AVAL Y COMPRIS BY PASS EN PEHD 50MM TOUT LES 100ML ENV. ET REPRISE DE 4 ANTENNES EN DN 60/80/100MM					
PIECES DE RACCORDS , FONTAINERIE, CANALISATION					
F et P tuyau PEHD 125 16B	ml	732,000	32,76	23 980,32	20,00
F et P collet + bride 125	un	23,000	80,41	1 849,43	20,00
F et P manchon électro 125 F	un	140,000	49,63	6 948,20	20,00
F et P coude PEHD 125	un	16,000	89,34	1 429,44	20,00
F et P bride emboitement 100 mm	un	2,000	171,73	343,46	20,00
F et P manchon express 100 mm	un	3,000	204,49	613,47	20,00
F et P coude fonte 100 mm	un	4,000	223,35	893,40	20,00
F et P Té fonte 100 mm	un	6,000	223,35	1 340,10	20,00
F et P Ventouse ou Vidange 27	un	12,000	387,14	4 645,68	20,00
F et P RV OCA 100	un	12,000	411,96	4 943,52	20,00
Bouche à clé type chaussée	un	31,000	60,55	1 877,05	20,00
Tube allonge	un	31,000	14,89	461,59	20,00
Coupelle de centrage	un	31,000	16,88	523,28	20,00
F et P bride uni 60 mm	un	1,000	66,51	66,51	20,00
F et P manchon express 80 mm	un	1,000	113,16	113,16	20,00
F et P cône fonte 100 mm	un	1,000	219,38	219,38	20,00
Prélèvement et analyses	un	2,000	195,56	391,12	20,00
Stérilisation conduite 100 mm	ml	730,000	0,59	430,70	20,00
Total H.T.				51 069,81	
POSE PI DN 100MM					
PIECES DE RACCORDS ET FONTAINERIE					
Poteau incendie DN 100	un	1,000	1 183,26	1 183,26	20,00
F et P tuyau PEHD 125 16B	ml	5,000	32,76	163,80	20,00
F et P collet + bride 125	un	2,000	80,41	160,82	20,00
F et P manchon électro 125 F	un	2,000	49,63	99,26	20,00
Esse de réglage DN 100	un	1,000	116,14	116,14	20,00
Heure aide plombier	un	4,000	26,80	107,20	20,00

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
Heure plombier	un	4,000	30,77	123,08	20,00
<u>Total H.T.</u>				<u>1 953,56</u>	
<u>POSE D'UN BY PASS EN PEHD 50MM TOUT LES 100ML Y</u>					
<u>COMPRIS DEPOSE ET REPOSE</u>					
PC pour branchement 20/30 en TO	un	7,000	300,78	2 105,46	20,00
Pose PEHD Branchement 40, en TO	ML	100,000	24,82	2 482,00	20,00
Té 50 mm	un	5,000	72,46	362,30	20,00
Coude 25 mm	un	5,000	19,85	99,25	20,00
Raccord droit 25 mm	un	5,000	19,85	99,25	20,00
Raccord droit 50 mm	un	5,000	44,67	223,35	20,00
Pose PEHD Branchement 20/30, en TO	ML	15,000	16,88	253,20	20,00
Heure plombier	un	7,000	30,77	215,39	20,00
Heure aide plombier	un	7,000	26,80	187,60	20,00
<u>Total H.T.</u>				<u>6 027,80</u>	
Montant H.T.				59 051,17	

Désignation TVA	Acompte H.T.	Montant H.T.	Taux	Acompte TVA	Montant TVA	Montant TTC
TVA à 20% acquittée sur les débits		59 051,17	20,00		11 810,23	70 861,40

Montant TTC	70 861,40 €
--------------------	--------------------

N° TVA : FR23 572 025 526
N° SIRET : 572 025 526 00714

Nous vous remercions de bien vouloir nous confirmer votre accord sur cette proposition en nous retournant à l'adresse indiquée en haut à gauche de ce document un exemplaire de ce devis, daté, signé et précédé de la mention manuscrite : « Devis reçu avant l'exécution des travaux ».

Mention manuscrite :

Date :

Signature :

P / Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux



Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
Agence RIVIERA FRANCAISE
 30 RUE HENRI GREVILLE
 06500 MENTON
 Tel : 04 92 41 75 80
 Fax : 04 92 29 69 21

Référence à rappeler : 04.109.104.005637.97 17037
 , SIECL

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
 DEVIS N° 04-146305

MENTON, le 13/04/2018

MEMOIRE JUSTIFICATIF

, SIECL

M. LE PRESIDENT
 27 CHEMIN DU VINAIGRIER
 06300 NICE

Référence à rappeler : 04.109.104.005637.97 17037

Imputation : 109 301 T1D37 BA23

Objet : RENOUELEMENT 340 ml fonte 150 mm et 2x105 ml fonte 300mm

Devis valide jusqu'au 08/04/2019

Adresse des travaux : ' SIECL RUE F, DE MONLEON 06190 ROQUEBRUNE

DEVIS N° 04-146305

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
RENOUELEMENT CANALISATION FONTE 150MM SUR 340ML AVEC REPORT DES ANTENNES ET RACCORDEMENTS					
PIECES DE RACCORDS , FONTAINERIE, CANALISATION					
F et P tuyau fonte JF STD 150	ml	342,000	68,49	23 423,58	20,00
F et P bride emboitement 150 mm	un	5,000	239,23	1 196,15	20,00
F et P bride uni 150 mm	un	2,000	148,90	297,80	20,00
F et P manchon express 150 mm	un	2,000	273,98	547,96	20,00
F et P coude fonte 150 mm	un	23,000	302,76	6 963,48	20,00
F et P cône fonte 150 mm	un	6,000	296,81	1 780,86	20,00
F et P Té fonte 150 mm	un	6,000	302,76	1 816,56	20,00
PV pour joint express VI 150 mm	un	60,000	57,57	3 454,20	20,00
F et P RV OCA 100	un	5,000	411,96	2 059,80	20,00
F et P RV OCA 150	un	10,000	667,07	6 670,70	20,00
Bouche à clé type chaussée	un	24,000	60,55	1 453,20	20,00
Tube allonge	un	24,000	14,89	357,36	20,00
F et P Ventouse ou Vidange 27	un	8,000	387,14	3 097,12	20,00
F et P Vidange 40	un	2,000	429,82	859,64	20,00
Grillage signalisation	ml	340,000	0,36	122,40	20,00
F et P tuyau fonte JF STD 100	ml	5,000	47,65	238,25	20,00
F et P bride emboitement 100 mm	un	6,000	171,73	1 030,38	20,00
F et P manchon express 100 mm	un	2,000	204,49	408,98	20,00
F et P bride uni 100 mm	un	2,000	101,25	202,50	20,00
PV pour joint express VI 100 mm	un	40,000	30,77	1 230,80	20,00
F et P coude fonte 100 mm	un	10,000	223,35	2 233,50	20,00
F et P tuyau PEHD 160 16B	ml	18,000	48,64	875,52	20,00
F et P collet + bride 160	un	2,000	114,16	228,32	20,00
F et P manchon électro 160 F	un	7,000	71,47	500,29	20,00
F et P coude PEHD 160	un	4,000	182,65	730,60	20,00
F et P tuyau fonte JF STD 300	ml	1,000	145,92	145,92	20,00
F et P bride emboitement 300 mm	un	2,000	529,09	1 058,18	20,00
F et P bride uni 300 mm	un	1,000	413,94	413,94	20,00
F et P manchon express 300 mm	un	1,000	639,28	639,28	20,00
F et P contrebride 300 mm	un	3,000	199,53	598,59	20,00
F et P Té fonte 300 mm	un	1,000	828,88	828,88	20,00

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
F et P cône fonte 300 mm	un	1,000	679,98	679,98	20,00
PV pour joint express VI 300 mm	un	6,000	127,06	762,36	20,00
F et P Vidange 40	un	1,000	429,82	429,82	20,00
Prélèvement et analyses	un	2,000	195,56	391,12	20,00
Stérilisation conduite 150 mm	ml	360,000	1,30	468,00	20,00
<u>Total H.T.</u>				<u>68 196,02</u>	
<u>TERRASSEMENT ET GENIE CIVIL</u>					
Mise en chantier	un	1,000	125,08	125,08	20,00
Passage pour véhicules	un	6,000	142,94	857,64	20,00
Barriérage chantier y compris panneaux de signalisation	un	1,000	896,38	896,38	20,00
Découpe scie de 5 à 15 cm	un	680,000	6,78	4 610,40	20,00
Démolition enrobé chaud + béton	m2	48,000	42,68	2 048,64	20,00
Dressement nivellement sol	m2	210,000	9,12	1 915,20	20,00
Réfection enrobé chaud 10 cm 10 à 20 my	m2	210,000	108,20	22 722,00	20,00
Coulis bitumineux élastomère	ml	750,000	2,09	1 567,50	20,00
Fourniture sable tout venant	m3	122,000	37,72	4 601,84	20,00
Fourniture sable tout venant stabilisé	m3	122,000	50,63	6 176,86	20,00
Béton butée 250 kg	m3	6,000	277,95	1 667,70	20,00
Tranchée terre 100 prof. 120	ml	10,000	55,59	555,90	20,00
Tranchée terre 150 prof. 120	ml	360,000	60,55	21 798,00	20,00
Tranchée terre 300 prof. 120	ml	8,000	84,38	675,04	20,00
Transport déblais à la décharge	m3	250,000	43,68	10 920,00	20,00
Tri et Transport enrobés à la décharge	m2	270,000	10,92	2 948,40	20,00
Pose et dépose feux de signalisation	un	2,000	502,29	1 004,58	20,00
Location feux de signalisation par jour	un	90,000	44,67	4 020,30	20,00
<u>Total H.T.</u>				<u>89 111,46</u>	
<u>POSE CANALISATION FONTE DN 300MM SUR 100ML</u>					
<u>AMORCE AV DE LA PAIX</u>					
<u>CANALISATION PIECES DE RACCORDS ET FONTAINERIE</u>					
F et P tuyau fonte JF STD 300	ml	100,000	145,92	14 592,00	20,00
F et P bride emboitement 300 mm	un	2,000	529,09	1 058,18	20,00
F et P coude fonte 300 mm	un	6,000	769,32	4 615,92	20,00
PV pour joint express VI 300 mm	un	30,000	127,06	3 811,80	20,00
F et P cône fonte 300 mm	un	1,000	679,98	679,98	20,00
F et P Vidange 40	un	1,000	429,82	429,82	20,00
F et P Ventouse ou Vidange 27	un	1,000	387,14	387,14	20,00
Prélèvement et analyses	un	1,000	195,56	195,56	20,00
Stérilisation conduite 300 mm	ml	100,000	2,24	224,00	20,00
Grillage signalisation	ml	100,000	0,36	36,00	20,00
F et P RV OCA 300	un	2,000	1 635,91	3 271,82	20,00
Bouche à clé type chaussée	un	8,000	60,55	484,40	20,00
Tube allonge	un	8,000	14,89	119,12	20,00
Coupelle de centrage	un	8,000	16,88	135,04	20,00
<u>Total H.T.</u>				<u>30 040,78</u>	
<u>TERRASSEMENT ET GENIE CIVIL</u>					
Mise en chantier	un	1,000	125,08	125,08	20,00

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
Barriérage chantier y compris panneaux de signalisation	un	1,000	896,38	896,38	20,00
Découpe scie de 5 à 15 cm	un	200,000	6,78	1 356,00	20,00
Démolition enrobé chaud + béton	m2	90,000	42,68	3 841,20	20,00
Réfection enrobé chaud 10 cm 10 à 20 my	m2	90,000	108,20	9 738,00	20,00
Coulis bitumineux élastomère	ml	220,000	2,09	459,80	20,00
Fourniture sable tout venant	m3	47,000	37,72	1 772,84	20,00
Fourniture sable tout venant stabilisé	m3	47,000	50,63	2 379,61	20,00
Béton tranchée 150 kg	m3	8,000	224,34	1 794,72	20,00
Dressement nivellement sol	m2	84,000	9,12	766,08	20,00
Tranchée terre 300 prof. 120	ml	100,000	84,38	8 438,00	20,00
Transport déblais à la décharge	m3	102,000	43,68	4 455,36	20,00
Tri et Transport enrobés à la décharge	m2	90,000	10,92	982,80	20,00
<u>Total H.T.</u>				<u>37 005,87</u>	
<u>RENOUVELLEMENT CANALISATION F250 PAR FONTE</u>					
<u>300MM SUR 110ML F.DE MONLEON PARTIE HAUTE</u>					
<u>CANALISATION/PIECES DE RACCORDS ET FONTAINERIE</u>					
F et P tuyau fonte JF STD 300	ml	110,000	145,92	16 051,20	20,00
F et P bride emboitement 300 mm	un	2,000	529,09	1 058,18	20,00
F et P coude fonte 300 mm	un	6,000	769,32	4 615,92	20,00
PV pour joint express VI 300 mm	un	32,000	127,06	4 065,92	20,00
F et P cône fonte 300 mm	un	2,000	679,98	1 359,96	20,00
F et P RV OGA 250	un	1,000	1 119,73	1 119,73	20,00
F et P tuyau fonte JF STD 250	ml	2,000	117,13	234,26	20,00
F et P bride uni 250 mm	un	1,000	347,43	347,43	20,00
F et P manchon express 250 mm	un	1,000	467,55	467,55	20,00
F et P bride emboitement 300 mm	un	1,000	529,09	529,09	20,00
F et P manchon express 300 mm	un	1,000	639,28	639,28	20,00
F et P Vidange 40	un	1,000	429,82	429,82	20,00
F et P Ventouse ou Vidange 27	un	1,000	387,14	387,14	20,00
Prélèvement et analyses	un	1,000	195,56	195,56	20,00
Stérilisation conduite 300 mm	ml	110,000	2,24	246,40	20,00
Grillage signalisation	ml	110,000	0,36	39,60	20,00
F et P RV OGA 300	un	2,000	1 635,91	3 271,82	20,00
Bouche à clé type chaussée	un	8,000	60,55	484,40	20,00
Tube allonge	un	8,000	14,89	119,12	20,00
Coupelle de centrage	un	8,000	16,88	135,04	20,00
<u>Total H.T.</u>				<u>35 797,42</u>	
<u>TERRASSEMENT ET GENIE CIVIL</u>					
Mise en chantier	un	1,000	125,08	125,08	20,00
Barriérage chantier y compris panneaux de signalisation	un	1,000	896,38	896,38	20,00
Découpe scie de 5 à 15 cm	un	220,000	6,78	1 491,60	20,00
Démolition enrobé chaud + béton	m2	90,000	42,68	3 841,20	20,00
Réfection enrobé chaud 10 cm 10 à 20 my	m2	90,000	108,20	9 738,00	20,00
Coulis bitumineux élastomère	ml	230,000	2,09	480,70	20,00
Fourniture sable tout venant	m3	47,000	37,72	1 772,84	20,00
Fourniture sable tout venant stabilisé	m3	47,000	50,63	2 379,61	20,00

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
Béton tranchée 150 kg	m3	8,000	224,34	1 794,72	20,00
Dressement nivellement sol	m2	90,000	9,12	820,80	20,00
Tranchée terre 300 prof. 120	ml	120,000	84,38	10 125,60	20,00
Transport déblais à la décharge	m3	102,000	43,68	4 455,36	20,00
Tri et Transport enrobés à la décharge	m2	90,000	10,92	982,80	20,00
<u>Total H.T.</u>				<u>38 904,69</u>	
Montant H.T.				299 056,24	

Désignation TVA	Acompte H.T.	Montant H.T.	Taux	Acompte TVA	Montant TVA	Montant TTC
TVA à 20% acquittée sur les débits		299 056,24	20,00		59 811,25	358 867,49

Montant TTC	358 867,49 €
--------------------	---------------------

N° TVA : FR23 572 025 526
N° SIRET : 572 025 526 00714

Nous vous remercions de bien vouloir nous confirmer votre accord sur cette proposition en nous retournant à l'adresse indiquée en haut à gauche de ce document un exemplaire de ce devis, daté, signé et précédé de la mention manuscrite : « Devis reçu avant l'exécution des travaux ».

Mention manuscrite :

Date :

Signature :

P / Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux



Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
Agence RIVIERA FRANCAISE
 30 RUE HENRI GREVILLE
 06500 MENTON
 Tel : 04 92 41 75 80
 Fax : 04 92 29 69 21

Référence à rappeler : 04.109.999.005637.97 18017
 SIECL

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
 DEVIS N° 04-156743

MENTON, le 13/04/2018

MEMOIRE JUSTIFICATIF

SIECL

M. LE PRESIDENT
 27 CHEMIN DU VINAIGRIER
 06300 NICE

Référence à rappeler : 04.109.999.005637.97 18017

Imputation : 109 301 T1D37 BA23

Objet : 2017 RENOUVELLEMENT ET RENFORCEMENT CANALISATION mp 80MM
 PAR FONTE DN 150MM SUR 420ML
 Adresse des travaux : SIECL ROUTE DU MONT GROS 06500 MENTON

Devis valide jusqu'au 08/04/2019

DEVIS N° 04-156743

INVESTISSEMENT 2017 - SIECL C9609

Designation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
RENOUVELLEMENT ET RENFORCEMENT MP DN 80MM PAR DE LA FONTE DN 150MM SUR 420ML DONT 220ML EN TO CANALISATION- PIECES DE RACCORDS ET FONTAINERIE					
F et P tuyau fonte JF STD 150	ml	420,000	68,49	28 765,80	20,00
F et P bride emboitement 150 mm	un	4,000	239,23	956,92	20,00
F et P coudé fonte 150 mm	un	32,000	302,76	9 688,32	20,00
F et P cône fonte 150 mm	un	2,000	296,81	593,62	20,00
F et P contrebride 150 mm	un	2,000	98,27	196,54	20,00
PV pour joint express VI 150 mm	un	52,000	57,57	2 993,64	20,00
F et P contrebride 80 mm	un	1,000	50,63	50,63	20,00
F et P RV OCA 150	un	2,000	667,07	1 334,14	20,00
Prélèvement et analyses	un	2,000	195,56	391,12	20,00
Stérilisation conduite 150 mm	ml	420,000	1,30	546,00	20,00
Bouche à clé type chaussée	un	6,000	60,55	363,30	20,00
Tube allonge	un	6,000	14,89	89,34	20,00
Coupelle de centrage	un	6,000	16,88	101,28	20,00
Grillage signalisation	ml	420,000	0,36	151,20	20,00
F et P Ventouse auto DN 40/60 PN16	un	1,000	602,55	602,55	20,00
F et P Ventouse ou Vidange 27	un	1,000	387,14	387,14	20,00
Total H.T.				47 211,54	
TERRASSEMENT ET GENIE CIVIL SUR 200ML S/CHAUSSEE GOUDRONNEE					
Barriérage chantier y compris panneaux de signalisation	un	1,000	896,38	896,38	20,00
Pose et dépose feux de signalisation	un	1,000	502,29	502,29	20,00
Location feux de signalisation par jour	un	40,000	44,67	1 786,80	20,00
Découpe scie de 5 à 15 cm	un	400,000	6,78	2 712,00	20,00
Démolition enrobé chaud + béton	m2	120,000	42,68	5 121,60	20,00
Réfection enrobé chaud 10 cm 10 à 20 my	m2	120,000	108,20	12 984,00	20,00
Fourniture sable tout venant	m3	54,000	37,72	2 036,88	20,00
Béton butée 250 kg	m3	2,000	277,95	555,90	20,00
Tranchée terre 150 prof. 120	ml	200,000	60,55	12 110,00	20,00
Transport déblais à la décharge	m3	241,000	43,68	10 526,88	20,00
Tri et Transport enrobés à la décharge	m2	212,000	10,92	2 315,04	20,00
Réfection enrobé chaud 10 cm 10 à 20 my	m2	130,000	108,20	14 066,00	20,00

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
Coulis bitumineux élastomère	ml	400,000	2,09	836,00	20,00
F et P remblai liquide auto compactant	m3	91,000	123,09	11 201,19	20,00
Passage pour véhicules	un	4,000	142,94	571,76	20,00
Mise en chantier	un	1,000	125,08	125,08	20,00
PV démolition roche	m3	80,000	39,71	3 176,80	20,00
<u>Total H.T.</u>				<u>81 524,60</u>	
Montant H.T.				128 736,14	

Désignation TVA	Acompte H.T.	Montant H.T.	Taux	Acompte TVA	Montant TVA	Montant TTC
TVA à 20% acquittée sur les débits		128 736,14	20,00		25 747,23	154 483,37

Montant TTC	154 483,37 €
--------------------	---------------------

Nous vous remercions de bien vouloir nous confirmer votre accord sur cette proposition en nous retournant à l'adresse indiquée en haut à gauche de ce document un exemplaire de ce devis, daté, signé et précédé de la mention manuscrite : « Devis reçu avant l'exécution des travaux ».

Mention manuscrite :

Date :

Signature :

P / Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux



Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
 Agence RIVIERA FRANÇAISE
 30 RUE HENRI GREVILLE
 06500 MENTON
 Tél : 04 92 41 75 60
 Fax : 04 92 29 69 21

Référence à rappeler : 04.109.999.005637.97 18027

SIECL

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
 DEVIS N°04-156793

MENTON, le 13/04/2018

MEMOIRE JUSTIFICATIVE

, SIECL

M. LE PRESIDENT
 27 CHEMIN DU VINAIGRIER
 06300 NICE

Référence à rappeler : 04.109.999.005637.97 18027

Imputation : 109 301 T1D37 BA23

Objet : -2017 DIVERS RENOUVELLEMENTS SIECL

Devis valide jusqu'au 08/04/2019

Adresse des travaux : , SIECL TOUTES COMMUNES SUR LE PERIMETRE RESEAU SIECL 06500 SIECL

DEVIS N°04-156793

INVESTISSEMENT 2016 - SIECL X9352

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DIVERS SUR L'ENSEMBLE DU PERIMETRE DU SIECL					
PEILLE / CH SE ST AGNES - Remplacement Détendeur Dn 60mm - 07/02/2017					
Mise en chantier	un	1,000	125,08	125,08	20,00
F et P Monostab aval 60 PN16	un	1,000	1 382,78	1 382,78	20,00
F et P bride emboitement 100 mm	un	1,000	171,73	171,73	20,00
F et P RV OCA 100	un	1,000	411,96	411,96	20,00
F et P plaque réduction 100 mm	un	1,000	111,18	111,18	20,00
F et P bride uni 100 mm	un	1,000	101,25	101,25	20,00
F et P manchon express 100 mm	un	2,000	204,49	408,98	20,00
Fourniture et pose Boite à crépine 60mm	un	1,000	300,75	300,75	20,00
				3 013,71	
RCM/MIERE DEL - Remplacement Détendeur 150mm par Det. 100mm - 16/02/2017					
Mise en chantier	un	1,000	125,08	125,08	20,00
F et P Monostab aval 100 PN16	un	1,000	1 988,31	1 988,31	20,00
F et P bride uni 150 mm	un	2,000	148,90	297,80	20,00
F et P bride emboitement 150 mm	un	2,000	239,23	478,46	20,00
F et P plaque réduction 150 mm	un	2,000	155,85	311,70	20,00
F et P Ventouse ou Vidange 27	un	2,000	387,14	774,28	20,00
F et P RV OCA 150	un	1,000	667,07	667,07	20,00
Fourniture et pose Boite à Crépine 100mm	un	1,000	399,50	399,50	20,00
				5 042,20	
RCM - GABRIEL HANOTAUX - Remplacement Détendeur 150mm par Det 80mm - 16/02/2017					
Mise en chantier	un	1,000	125,08	125,08	20,00
F et P bride uni 150 mm	un	2,000	148,90	297,80	20,00
F et P bride emboitement 150 mm	un	4,000	239,23	956,92	20,00
F et P cône fonte 150 mm	un	1,000	296,81	296,81	20,00
F et P Ventouse ou Vidange 27	un	2,000	387,14	774,28	20,00
F et P RV OCA 150	un	1,000	667,07	667,07	20,00
F et P Monostab aval 80 PN16	un	1,000	1 706,39	1 706,39	20,00
				4 824,35	

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
<u>RCM - CHEMIN DES ORTAS - Remplacement 2 RV 100mm avec ventouse s/regard -20/03/2017</u>					
Mise en chantier	un	1,000	125,08	125,08	20,00
F et P RV OCA 100	un	2,000	411,96	823,92	20,00
F et P Ventouse auto DN 40/60 PN16	un	2,000	602,55	1 205,10	20,00
Chambre de détente 60 à 100 mm	un	1,000	4 358,79	4 358,79	20,00
F et P bride emboîtement 100 mm	un	2,000	171,73	343,46	20,00
Total H.T.				6 856,35	
<u>ST MARTIN DE PEILLE/ RTE DE PEILLE - Remplacement RV 100mm 19/05/2017</u>					
Mise en chantier	un	1,000	125,08	125,08	20,00
F et P RV OCA 100	un	1,000	411,96	411,96	20,00
F et P Ventouse ou Vidange 27	un	2,000	387,14	774,28	20,00
Découpe sole de 5 à 15 cm	un	6,000	6,78	40,68	20,00
Démolition à la main enrobé chaud + béton	m2	2,000	54,60	109,20	20,00
Réfection enrobé chaud 10 cm 10 à 20 my	m2	2,000	108,20	216,40	20,00
Fourniture sable tout venant	m3	1,000	37,72	37,72	20,00
Fourniture sable tout venant stabilisé	m3	2,000	50,63	101,26	20,00
Tranchée terre à la main 100 prof. 120	ml	2,000	70,48	140,96	20,00
Transport déblais à la décharge	m3	2,000	43,68	87,36	20,00
Tri et Transport enrobés à la décharge	m2	2,000	10,92	21,84	20,00
Total H.T.				2 066,74	
<u>ST AGNES / RTE DE LA ST JEAN - Remplacement Ventouse 27mm - 21/05/2017</u>					
Mise en chantier	un	1,000	125,08	125,08	20,00
F et P Micro Ventouse 20-27	un	1,000	418,90	418,90	20,00
Raccord droit 25 mm	un	2,000	19,85	39,70	20,00
Total H.T.				583,68	
<u>MENTON RTE DE SUPER GARAVAN - Refection vidange s/chaussée - 06/01/2017</u>					
Mise en chantier	un	1,000	125,08	125,08	20,00
F/P PEHD Branchement 20/30, terrain moyen avec rocher	ML	5,000	97,28	486,40	20,00
PC pour branchement 20/30 y compris terrassement et réfection	un	1,000	525,12	525,12	20,00
Tige rallonge	un	1,000	148,90	148,90	20,00
Bouche à clé type chaussée	un	1,000	60,55	60,55	20,00
Tube allonge	un	1,000	14,89	14,89	20,00
Coupele de centrage	un	1,000	16,88	16,88	20,00
Réfection enrobé chaud 10 cm 10 à 20 my	m2	2,000	108,20	216,40	20,00
Total H.T.				1 594,22	
<u>MONACO GALERIE TECHNIQUE Remplacement Comptage 200mm - 15/09/2017</u>					
Mise en chantier	un	1,000	125,08	125,08	20,00
F/P Systeme de comptage 200mm	un	1,000	1 690,00	1 690,00	20,00
Total H.T.				1 815,08	
<u>RCM- 392 AV DE LA PAIX - Remplacement RV 100mm - 14/09/2017</u>					
Mise en chantier	un	1,000	125,08	125,08	20,00

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
F et P RV OCA 100	un	1,000	411,96	411,96	20,00
F et P Ventouse ou Vidange 27	un	1,000	387,14	387,14	20,00
Découpe sole de 5 à 15 cm	un	6,000	6,78	40,68	20,00
Démolition à la main enrobé chaud + béton	m2	2,000	54,60	109,20	20,00
Réfection enrobé chaud 10 cm 10 à 20 my	m2	2,000	108,20	216,40	20,00
Fourniture sable tout venant	m3	1,000	37,72	37,72	20,00
Fourniture sable tout venant stabilisé	m3	1,000	50,63	50,63	20,00
Tranchée terre à la main 100 prof. 120	ml	2,000	70,48	140,96	20,00
Transport déblais à la décharge	m3	2,000	43,68	87,36	20,00
Tri et Transport enrobés à la décharge	m2	2,000	10,92	21,84	20,00
Total H.T.				1 628,97	
<u>RCM - CH FONTAQUILLE - Remplacement RV 300mm - 14/09/2017</u>					
Mise en chantier	un	1,000	125,08	125,08	20,00
F et P RV OCA 300	un	1,000	1 635,91	1 635,91	20,00
F et P Vidange 40	un	1,000	429,82	429,82	20,00
Découpe sole de 5 à 15 cm	un	8,000	6,78	54,24	20,00
Démolition à la main enrobé chaud + béton	m2	5,000	54,60	273,00	20,00
Réfection enrobé chaud 10 cm 10 à 20 my	m2	5,000	108,20	541,00	20,00
Fourniture sable tout venant	m3	3,000	37,72	113,16	20,00
Fourniture sable tout venant stabilisé	m3	3,000	50,63	151,89	20,00
Tranchée terre 300 prof. 120	ml	3,000	84,38	253,14	20,00
Transport déblais à la décharge	m3	6,000	43,68	262,08	20,00
Tri et Transport enrobés à la décharge	m2	5,000	10,92	54,60	20,00
F et P Ventouse ou Vidange 27	un	2,000	387,14	774,28	20,00
Total H.T.				4 668,20	
<u>ST AGNES - RUE ST MICHEL - REMPLACEMENT DETENDEUR 60mm - 08/10/2017</u>					
Mise en chantier	un	1,000	125,08	125,08	20,00
F et P Monostab aval 60 PN16	un	1,000	1 382,78	1 382,78	20,00
F et P Ventouse ou Vidange 27	un	2,000	387,14	774,28	20,00
Total H.T.				2 282,14	
<u>LA TURBIE - RTE DE BEAUSOLEIL - Remplacement Détendeur 150mm 10/11/2017</u>					
Mise en chantier	un	1,000	124,22	124,22	20,00
F et P bride emboîtement 150 mm	un	2,000	237,60	475,20	20,00
F et P bride uni 150 mm	un	1,000	147,89	147,89	20,00
F et P manchon express 150 mm	un	1,000	272,11	272,11	20,00
PV pour joint express VI 150 mm	un	6,000	57,18	343,08	20,00
F et P Monostab aval 150 PN16	un	1,000	3 007,00	3 007,00	20,00
F et P Boîte à Crépine 150mm	un	1,000	575,13	575,13	20,00
Total H.T.				4 944,63	
<u>LA TURBIE - CH DU SERRIER - Remplacement Détendeur 80mm - 28/12/2017</u>					
Mise en chantier	un	1,000	125,08	125,08	20,00
F et P RV 80	un	1,000	369,27	369,27	20,00
F et P bride emboîtement 80 mm	un	2,000	137,98	275,96	20,00

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
F et P Monostab aval 80 PN16	un	1,000	1 706,39	1 706,39	20,00
F et P Ventouse ou Vidange 27	un	1,000	387,14	387,14	20,00
F et P Boite à crépine 80mm	un	1,000	344,77	344,77	20,00
Total H.T.				3 208,61	
<u>MENTON- 79 BD GARAVAN- Remplacement Détendeur 100mm 14/12/2017</u>					
Mise en chantier	un	1,000	125,08	125,08	20,00
F et P Monostab aval 100 PN16	un	1,000	1 988,31	1 988,31	20,00
F et P RV OCA 100	un	1,000	411,96	411,96	20,00
F et P bride emboîtement 150 mm	un	2,000	239,23	478,46	20,00
F et P contrebride 150 mm	un	4,000	98,27	393,08	20,00
F et P manchon express 150 mm	un	1,000	273,98	273,98	20,00
Fourniture et pose Boite à Crépine 100mm	un	1,000	399,50	399,50	20,00
Total H.T.				4 070,37	
<u>BEAUSOLEIL - LES REVOIRES - Pose compteur 100 mm avec système LS 42</u>					
Mise en chantier	un	1,000	125,08	125,08	20,00
F et P Systeme de comptage 100mm avec LS 42	ens	1,000	1 598,40	1 598,40	20,00
Total H.T.				1 723,48	
Montant H.T.				48 322,73	

Désignation TVA	Acompte H.T.	Montant H.T.	Taux	Acompte TVA	Montant TVA	Montant TTC
TVA à 20% acquittée sur les débits		48 322,73	20,00		9 664,55	57 987,28

Montant TTC	57 987,28 €
--------------------	--------------------

Nous vous remercions de bien vouloir nous confirmer votre accord sur cette proposition en nous retournant à l'adresse indiquée en haut à gauche de ce document un exemplaire de ce devis, daté, signé et précédé de la mention manuscrite : « Devis reçu avant l'exécution des travaux ».

Mention manuscrite :

Date :

Signature :

P / Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux



Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
 Agence RIVIERA FRANCAISE
 30 RUE HENRI GREVILLE
 06500 MENTON

Tel : 04 92 41 75 80

Fax : 04 92 29 69 21

MENTON, le 18/04/2018

MEMOIRE JUSTIFICATIF

S.I.E.C.L.

M. LE PRESIDENT
 27 CHEMIN DU VINAIGRIER
 06300 NICE

Objet : -2017 RENOUVELLEMENTS SIECL Compteurs de sectorisation

Adresse des travaux : , SIECL TOUTES COMMUNES SUR LE PERIMETRE RESEAU SIECL 06500 SIECL

INVESTISSEMENT 2017 - SIECL X9404

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
ROQUEBRUNE U5 et U5 inversé /changement des piles et synchronisation / pose de LS 42					
MENTON SB3 remplacement carte SIM /SN1-SN1 inv-SN6 - G2 : Remplacement LS 42 et carte SIM -S6 remplacement tête émétrice et synchro,L3 et SC1 Remplacement LS42 et synchro,					
BEAUSOLEIL I6 - remplacement compteur Dn 200mm et remplacement compteur Dn 200mm par Débitmètre 200mm /Remplacement LS42					
MATERIEL	ens	1,000	5 555,40	5 555,40	20,00
MAIN D'OEUVRE	H ens	1,000	1 441,50	1 441,50	20,00
				<u>6 996,90</u>	
Montant H.T.				6 996,90	
					<u>6 996,90</u>

Coefficient d'actualisation	Date	Valeur	Montant base	Montant actualisé
Coefficient série de prix par défaut	17/04/2018	1,000000	6 996,90	6 996,90
Montant H.T. actualisé				6 996,90

Désignation TVA	Acompte H.T.	Montant H.T.	Taux	Acompte TVA	Montant TVA	Montant TTC
TVA à 20% acquittée sur les débits		6 996,90	20,00		1 399,38	8 396,28
						Montant TTC
						8 396,28 €

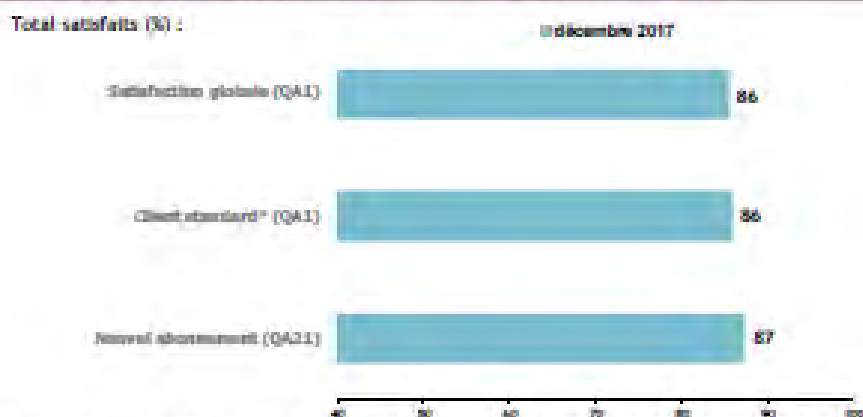
BAROMÈTRE DE SATISFACTION CLIENT RÉSULTATS JANVIER 2017 - DÉCEMBRE 2017

Etude réalisée par téléphone auprès d'environ 3000 clients abonnés de Veolia Eau par an, répartis par direction régionale. Ce document présente les extraits majeurs de l'enquête. Pour toute question relative à l'intégralité de l'étude : Jean-Philippe Rodet - Direction des Consommateurs (jean-philippe.rodet@veolia.com).

LES FAITS MARQUANTS (JANVIER 2017 - DÉCEMBRE 2017)

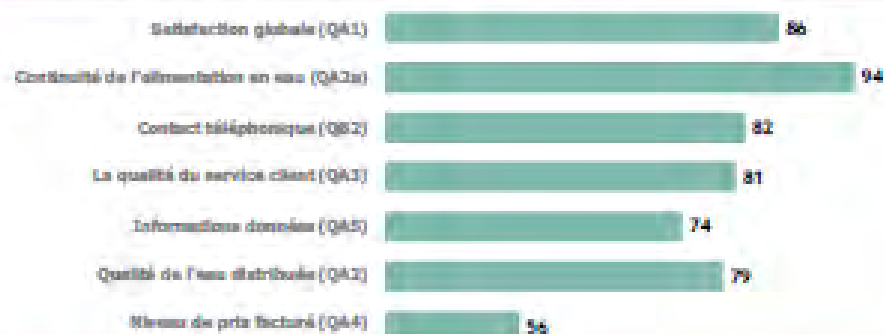
- La satisfaction globale à l'égard du service des eaux atteint un très bon niveau puisque 86% des clients interrogés se déclarent satisfaits.
- Chacun des « événements client » offre des scores de satisfaction similaires. Les clients ayant souscrit à un « nouvel abonnement » sont ainsi satisfaits à 87%, tandis que les clients standards enregistrent un taux de satisfaction de 86%.
- La continuité de l'alimentation en eau est l'indicateur le mieux évalué, avec 94% de clients satisfaits.
 - Le contact téléphonique, la qualité du service client et la qualité de l'eau distribuée suivent avec respectivement des scores de 82%, 81% et 79%
 - Les deux indicateurs les moins bien évalués sont les informations données, avec 74% de satisfaction, et le niveau de prix facturé, qui satisfait 56% des clients.

L'ÉVALUATION DES « ÉVÉNEMENTS CLIENT » (JANVIER 2017 - DÉCEMBRE 2017)



* Client standard : client n'ayant pas connu d'événement clé en dehors du relevé de compteur

L'ÉVALUATION DES « INDICATEURS SERVICE » (JANVIER 2017 - DÉCEMBRE 2017)



LES PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS (DÉCEMBRE 2017)

- Satisfaction globale :** les clients de Veolia Eau sont globalement satisfaits de leur service des Eaux, avec 86% de satisfaction. On notera le bon niveau d'excellence puisque plus d'un tiers des clients se déclarent tout à fait satisfaits de la prestation (34%).

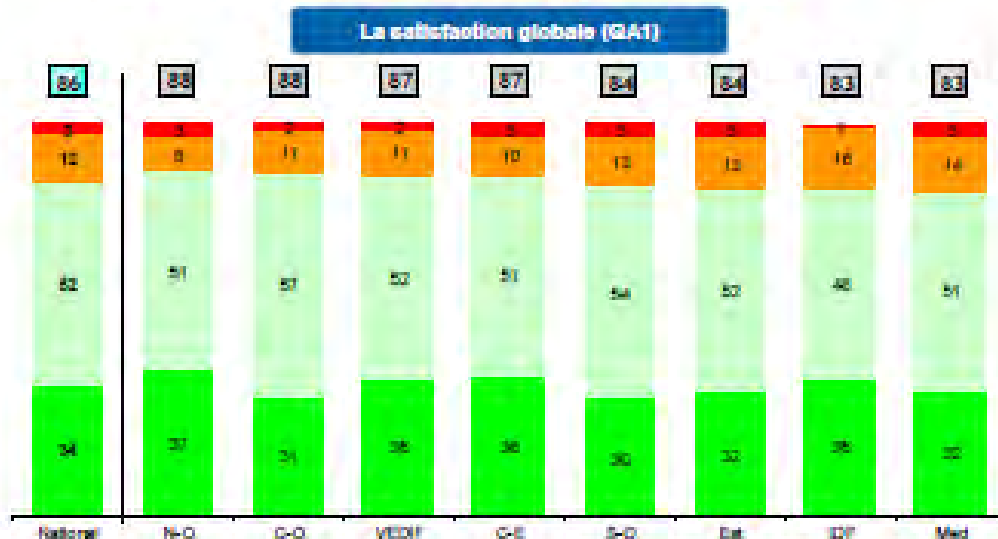
En comparaison avec d'autres opérateurs de service (cf. p3), Veolia se situe dans une bonne moyenne de satisfaction globale et d'excellence (= tout à fait satisfaits =) : si Veolia est globalement mieux évaluée que l'opérateur télécom, La Poste et la SNCF, elle est en retrait par rapport à EDF et le secteur bancaire.

La comparaison des niveaux de satisfaction globale entre régions ne fait pas apparaître pas de différence statistiquement significative.

Satisfaction par critère : Les différents critères d'appréciation sont, dans l'ensemble, bien évalués, notamment ceux relatifs aux événements clients. Une grande homogénéité des résultats apparaît entre les régions, avec néanmoins quelques disparités (ex : une qualité de l'eau particulièrement bien évaluée pour VEDIF ou à contrario moins bien perçue en région Est).

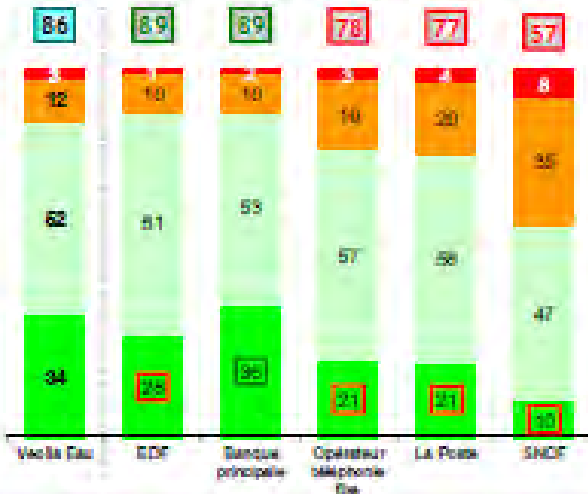
LES FONDAMENTAUX (DÉCEMBRE 2017)

■ Total satisfait (%)
 ■ Tout à fait satisfait
 ■ Plutôt satisfait
 ■ Plutôt insatisfait
 ■ Tout à fait insatisfait
 Score significativement supérieur (■) / inférieur (■) au score national ■

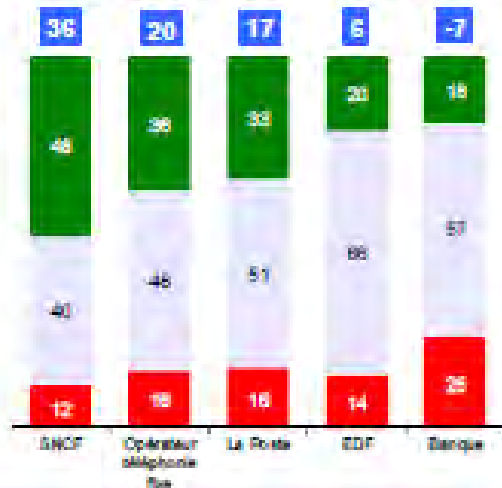
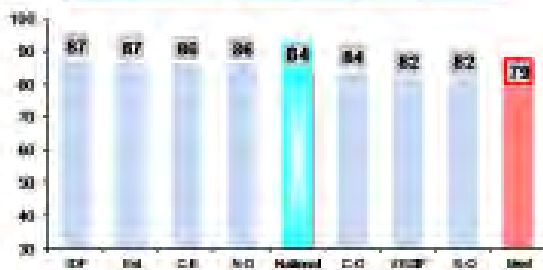


BENCHMARK (QA1b) AUTRES OPERATEUR DE SERVICE (DÉCEMBRE 2017)
Benchmark satisfaction globale (QA1b)

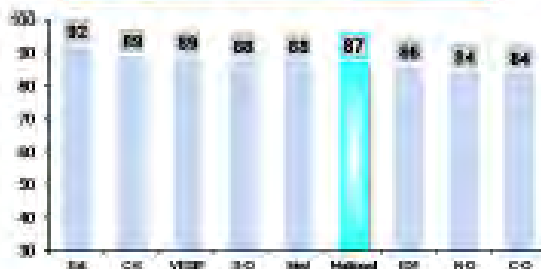
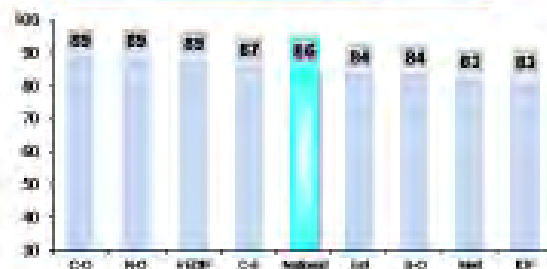
■ Tout à fait satisfait ■ Plutôt satisfait
■ Plutôt insatisfait ■ Tout à fait insatisfait
 Score significativement supérieur ()
 inférieur () au score de Veolia Eau


Benchmark contact téléphonique (QB17)

■ Contact Veolia Eau plus satisfaisant
■ Contact Veolia Eau aussi satisfaisant
■ Contact Veolia Eau moins satisfaisant
■ Plus satisfaisant - Moins satisfaisant


LES ÉVÉNEMENTS CLIENT (DÉCEMBRE 2017)
Ratés de compteur (QA85)


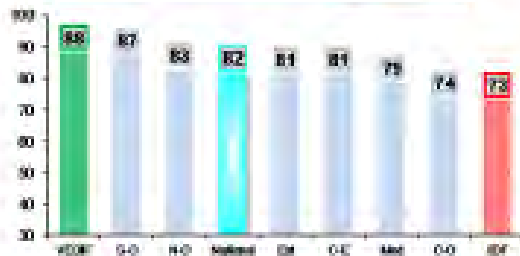
Total satisfait (%) :
 score significativement supérieur ()
 inférieur ()
 au score national

Nouvel abonnement (QA21)

Client standard* (QA1)


* Clients standard : clients ayant plus de 10 ans d'ancienneté et un délai de retard de compteur

LES CONTACTS (DÉCEMBRE 2017)

Le contact téléphonique (QA2)

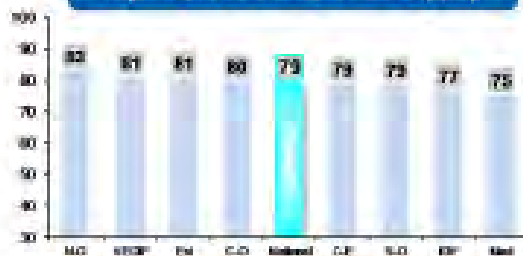


Les informations données (QA5)



LA CULTURE CLIENT (DÉCEMBRE 2017)

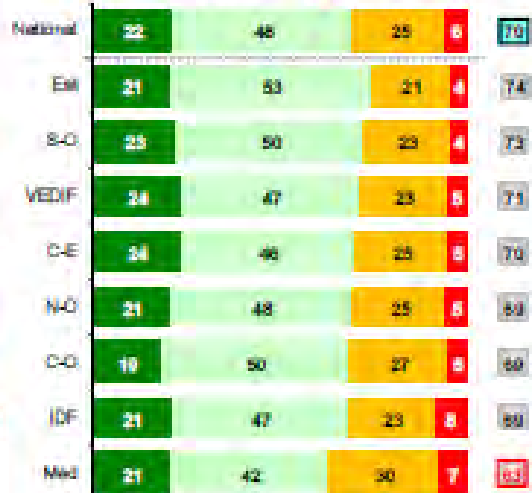
La manière dont le service des eaux répond aux attentes des clients (QA6)



Total satisfait (%) :
 score significativement supérieur ()
 inférieur ()
 au score national ()

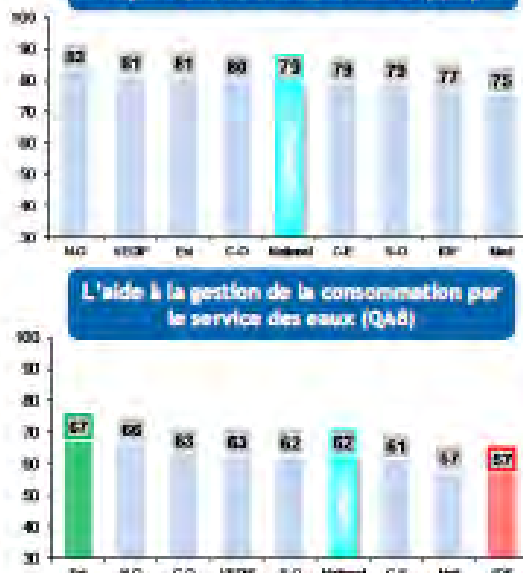
Veolia Eau accompagne ses clients en difficulté (QA21.6)

Tout à fait d'accord () Plutôt d'accord ()
 Plutôt pas d'accord () Pas du tout d'accord ()



Total d'accord (%)
 Score significativement supérieur () inférieur () au score national ()

L'aide à la gestion de la consommation par le service des eaux (QA8)

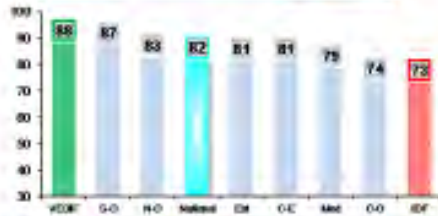


La disponibilité des agents du service des eaux (QA7)

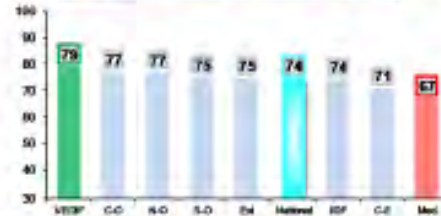


LES CONTACTS (DÉCEMBRE 2017)

Le contact téléphonique (Q82)

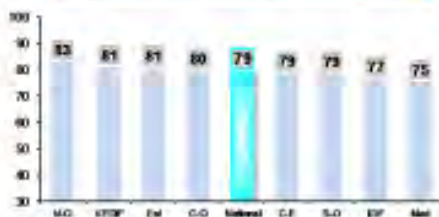


Les informations données (QA5)



LA CULTURE CLIENT (DÉCEMBRE 2017)

La manière dont le service des eaux répond aux attentes des clients (QA6)



La qualité du service client (QA3)



L'aide à la gestion de la consommation par le service des eaux (QA8)



La disponibilité des agents du service des eaux (QA7)



Total satisfait (%):
 score significativement supérieur (■)
 inférieur (□)
 ■ au score national ■

Calendrier Agence de proximité SIECL 2018

Jour du mois	janv-18	févr-18	mars-18	avr-18	mai-18	juin-18	juil-18	août-18	sept-18	oct-18	nov-18	déc-18
1												
2												
3								Castellar				
4												
5												
6												
7												
8												
9												
10												
11												
12												
13												
14												
15												
16												
17												
18												
19												
20												
21									Castillon			
22												
23												
24												
25						La Turbie						
26												
27												
28												
29												
30			Castillon									
31												

Ressourcer le monde

Veolia

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

www.veolia.com